

COMMUNE DE  
BERSAC-SUR-RIVALIER

- 2 -

ANALYSE TERRITORIALE  
ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

Rapport de présentation



Novembre 2008

Tel : 05 55 79 01 00  
Fax : 05 55 79 21 47  
[www.atel-France.wanadoo.fr](http://www.atel-France.wanadoo.fr)

# SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	6
INTRODUCTION.....	12
<b>1. ANALYSE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>13</b>
<b>1.1. ANALYSE TERRITORIALE .....</b>	<b>14</b>
<i>1.1.1. Les éléments naturels .....</i>	<i>14</i>
1.1.1.1. Géologie .....	14
CARTE GEOLOGIQUE BERSAC .....	17
1.1.1.2. L'exploitation minière.....	18
1.1.1.3. Le relief .....	19
1.1.1.4. L'hydrologie.....	21
1.1.1.5. La végétation .....	23
1.1.1.6. Les terroirs.....	25
<i>1.1.2. L'urbanisation .....</i>	<i>27</i>
1.1.2.1. Les axes de communication.....	27
<i>1.1.2.2. L'évolution urbaine.....</i>	<i>30</i>
1.1.2.2.1. Le bourg de Bersac-sur-Rivalier .....	30
1.1.2.2.2. La structure des villages .....	31
<i>1.1.3. Le patrimoine naturel et bâti .....</i>	<i>34</i>
1.1.3.1. Le patrimoine naturel protégé .....	34
1.1.3.1.1. Les ZNIEFF .....	34
Carte patrimoine naturel protégé par la DIREN .....	38
1.1.3.1.2. Les sites inscrits .....	39
1.1.3.1.3. Le réseau Natura 2000 .....	39
1.1.3.1.4. Arrêté biotope .....	42
1.1.3.1.5. Plan saumon - rivière classée poissons migrateurs .....	42
1.1.3.1.6. Espaces naturels sensibles .....	42
1.1.3.2. Le patrimoine naturel non protégé.....	43
1.1.3.3. Les richesses archéologiques et bâties.....	44
1.1.3.3.1. Les monuments protégés .....	44
1.1.3.3.2. Les sites archéologiques .....	44
1.1.3.3.3. Le patrimoine non protégé.....	49
1.1.3.4. Les sentiers.....	53
<i>1.1.4. Le paysage .....</i>	<i>56</i>
1.1.4.1. Paysage d'hier.....	56
1.1.4.2. Les perceptions paysagères.....	58



1.1.4.2.1. Les perspectives et vues bloquées.....	58
1.1.4.2.2. Les sensibilités paysagères .....	60
1.1.4.3. Les unités paysagères .....	63
<b>1.2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE .....</b>	<b>70</b>
<i>1.2.1. La population.....</i>	<i>70</i>
1.2.1.1. Evolution globale de la population .....	70
1.2.1.2. Structure de la Population .....	72
1.2.1.3. Perspectives sur la démographie.....	73
<i>1.2.2. Le logement.....</i>	<i>74</i>
1.2.2.1. Le parc de logements .....	74
1.2.2.2. L'évolution de la construction et perspectives .....	75
1.2.2.3. Perspectives d'accueil et besoin foncier .....	76
<i>1.2.3. Les équipements .....</i>	<i>77</i>
1.2.3.1. Les équipements de superstructures.....	77
1.2.3.1.1. Les équipements scolaires.....	77
1.2.3.1.2. Les équipements sportifs.....	77
1.2.3.1.3. Les équipements sanitaires et sociaux.....	77
1.2.3.1.4. Les équipements socioculturels.....	77
1.2.3.2. Les équipements d'infrastructure .....	78
1.2.3.2.1. La collecte des déchets.....	78
1.2.3.2.2. La voirie .....	78
1.2.3.2.3. L'eau potable.....	78
1.2.3.2.4. L'assainissement .....	82
1.2.3.2.5. La gestion des eaux pluviales .....	85
1.2.3.2.6. L'électricité .....	86
1.2.3.3. La Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) .....	86
<i>1.2.4. Les activités.....</i>	<i>87</i>
1.2.4.1. La population active.....	87
1.2.4.1.1. Le taux d'activité.....	87
1.2.4.1.2. Les déplacements domicile-travail, travail-étude .....	89
1.2.4.1.3. Les modes de déplacements .....	89
1.2.4.2. Les secteurs d'activités.....	89
1.2.4.2.1. Le commerce / artisanat .....	90
1.2.4.2.2. Le tourisme.....	91
1.2.4.2.3. L'agriculture.....	92
1.2.4.2.3.1. Rappel réglementaire: bâtiments et distances d'implantation .....	92
1.2.4.2.3.2. Les agriculteurs.....	94
<i>1.2.5. Les nuisances.....</i>	<i>98</i>
1.2.5.1. Les installations classées.....	98



1.2.5.2 Le risque technologique .....	99
1.2.5.3 La qualité de l'eau .....	100
1.2.5.3 La qualité de l'air.....	101
1.2.5.4 Les niveaux sonores ambiants.....	101
1.2.5.5 Les risques naturels.....	101
<b><u>2.1. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPERIEURS .....</u></b>	<b><u>103</u></b>
2.1.1. Schéma de Cohérence Territoriale.....	103
2.1.2. Le Plan de Déplacements Urbains .....	103
2.1.3. Le Programme Local de l'Habitat.....	103
2.1.4. Les Chartes de Pays .....	103
<b><u>2.2. PROTECTIONS ET SERVITUDES.....</u></b>	<b><u>104</u></b>
2.2.1. Les servitudes d'utilité publique affectant l'usage des sols.....	104
2.2.2. Les servitudes d'utilité publiques affectant l'usage des sols propres à la commune de Bersac-sur-Rivalier.....	105
<b><u>3.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC.....</u></b>	<b><u>108</u></b>
<b><u>3.2. ENJEUX DEFINIS PAR LA COMMUNE .....</u></b>	<b><u>109</u></b>
<b><u>4.1. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRADUCTION DANS LE PLU.....</u></b>	<b><u>111</u></b>
4.1.1. Maintenir et développer les activités.....	111
4.1.2. Développer les zones à urbaniser .....	113
4.1.3. Protéger le patrimoine naturel et bâti .....	114
<b><u>4.2. DEFINITION DES ZONES .....</u></b>	<b><u>118</u></b>
4.2.1. Zone U.....	118
4.2.2. Zone AU.....	119
4.2.3. Zone N.....	120
4.2.4. Zone A.....	121
<b><u>4.3. L'ARTICLE L 111.1.4 DU CODE DE L'URBANISME RELATIF A LA QUALITE DES ENTrees DE VILLES. ....</u></b>	<b><u>122</u></b>
<b><u>4.4. LES ZONES SUPPRIMEES .....</u></b>	<b><u>123</u></b>
<b><u>4.5. TABLEAUX DES SURFACES.....</u></b>	<b><u>128</u></b>
<b><u>5. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</u></b>	<b><u>116</u></b>

Remarque: l'ensemble des cartes est réalisé sur la base de ©IGN SCAN 25.





# Définition d'un Plan Local d'Urbanisme

La Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), mise en œuvre le 13 Décembre 2000 et plus récemment la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, introduit une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des « outils » de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la Loi SRU.

Il a été reproché au P.O.S. d'être un document à l'horizon étriqué, envisageant l'urbanisme au travers d'une simple réglementation de l'occupation des sols et au champ rétréci.

Désormais, la Loi SRU, soucieuse de la reconstruction des villes sur elles-même et du patrimoine laissé à nos descendants, porte ce document de gestion des sols au niveau d'un véritable outil de planification pour les communes, exigeant une vision globale de l'organisation de leur territoire en termes économique, social et culturel.

*"Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants"*

Saint Exupéry.

Le P.L.U. a comme préoccupations essentielles :

- ♦ favoriser le renouvellement des zones agglomérées tout en maîtrisant le développement urbain autant que l'aménagement rural,
- ♦ apporter plus de mixité sociale et une diversité des activités en milieu urbain comme en milieu rural,
- ♦ préserver et protéger l'environnement bâti et naturel, urbain et rural.



## Art. L 121-1 du code de l'urbanisme

*"Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :*

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;*
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux;*
- 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature..."*

Cette vision globale est traduite par un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, c'est-à-dire la mise en place d'une politique d'aménagement concertée et répondant aux problématiques du territoire communal. Il ne propose donc pas une simple réglementation du droit des sols mais une véritable stratégie de développement et d'aménagement, à court comme à long termes.

C'est à travers le plan de zonage et le règlement que les objectifs du PADD devront être atteints. Ainsi tous les documents qui composent le P.L.U. (Rapport de Présentation, Diagnostic, PADD, Plan de Zonage et Règlement) doivent être cohérents entre eux.

Par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le P.L.U. peut aussi comporter des orientations d'aménagement pour lesquelles tout aménagement devra être compatible : quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager et, notamment, la mise en place de prescriptions sur les entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme.

## Le passage du P.O.S. au P.L.U. : des évolutions réglementaires

Le règlement du P.L.U. délimite des zones qui doivent couvrir toute la commune, à l'exception des parties couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Contrairement au P.O.S. qui définissait 2 grands types de zones, naturelles et urbaines, le P.L.U. met en place 4 zones :

- **Les zones urbaines, « zones U »**, sont inchangées;
- **Les zones à urbaniser**, qui sont désormais appelées « **zones AU** », sont, à peu près, soumises aux mêmes règles que les anciennes zones NA;
- **Les zones agricoles** sont désormais appelées « **zone A** ». Les zones A (qui correspondent aux anciennes zones NC) regroupent les secteurs de la commune à protéger en raison de la richesse des terres agricoles. Cette protection de l'activité agricole limite la constructibilité de ces zones;
- **Les zones naturelles et forestières, « zones N »**, constituent l'ensemble des secteurs naturels, à protéger d'une urbanisation intensive. Elles diffèrent quelque peu des anciennes zones ND : des constructions pourront y être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à condition de ne pas porter atteinte au caractère de la zone.

Les zones NB, qui permettaient une urbanisation désorganisée de secteurs naturels, sont supprimées.

En mettant en place ces zones A et N, le législateur a voulu apporter autant de nuances dans le zonage et la réglementation des zones naturelles que dans les zones à urbaniser ou urbaines.

Comme le POS, le P.L.U. définira exactement ce que chaque propriétaire pourra ou ne pourra pas construire et comportera un règlement et des documents graphiques peu différents de ceux du POS.



## DEMARCHE METHODOLOGIQUE

### ANALYSE

Permet d'établir un état des lieux à partir :

- recueil de données (Porter à Connaissance, services de l'Etat, collectivités publiques, etc.)
- travail sur le terrain, photos, photos aériennes, IGN, etc.

#### TERRITOIRE

#### SOCIO-ECONOMIQUE

Eléments  
naturels

Urbanisation

Paysage

Population

Logements

Equipements

Activités

Nuisances

Réglementation et documents supra-communaux :

- Directives Territoriales d'Aménagement
- Parcs Naturels Régionaux
- Schéma de Cohérence Territoriale
- Plan Local d'Habitat
- Plan de Déplacement Urbain
- Entrées de ville (art. L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme)
- Plan de préventions des risques
- etc.

### DIAGNOSTIC

= Synthèse de l'état de lieux

#### ATOUTS

#### DYSFONCTIONNEMENTS

### PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

= enjeux de la commune

### ZONAGE ET REGLEMENT

= mise en forme des enjeux

### AVIS DES PERSONNES ET SERVICES ASSOCIES

des collectivités et EPCI (Etablissements Publics et Coopération Intercommunale) voisins et associations agréées

### ENQUETE PUBLIQUE

### MODIFICATION

### PLU APPROUVE

Concentration avec la  
population et les associations  
locales qui ont émis le  
souhait d'être associés

Concentration et consultation avec les personnes associées : les services de l'Etat, les collectivités publiques, les chambres consulaires, etc.



La mise en place d'un P.L.U. constitue un travail très approfondi sur la commune. L'analyse du territoire doit être accompagnée d'une étude sur la population, ses activités et les équipements visant à souligner les dynamiques sociales et économiques. Le diagnostic doit mettre en évidence l'interaction existant entre ces différents éléments, afin de révéler les atouts et les dysfonctionnements de ce territoire, qui permettront d'établir, selon les enjeux définis par la municipalité, les stratégies de développement et d'aménagement de la commune.

Ces études ne peuvent pas se contenter des simples limites administratives de la commune. Elles doivent élargir les zones d'études aux unités paysagères limitrophes et à l'attractivité exercée par les pôles d'activités et les agglomérations voisines.

Selon l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme:

- **Le rapport de présentation expose le diagnostic au regard :**
  - de l'analyse initiale de l'environnement;
  - des besoins recensés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, du transport, des équipements et des services;
  - des prévisions économiques et démographiques;
  - de l'analyse des politiques territoriales et sectorielles qui peuvent s'impliquer sur le territoire : Directives Territoriales d'Aménagement, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, charte de Parc Naturel Régional, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain, Plan d'Exposition au Bruit, Schéma de Cohérence Territoriale;
  - de la prise en compte d'un projet d'intérêt général, d'une opération d'intérêt national, de dispositions issues d'autres législations et pouvant avoir une influence sur le contenu du PLU;
  - des servitudes d'utilité publique.
  
- **Le rapport de présentation explique les choix retenus pour :**
  - établir le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable);
  - délimiter des zones au regard des objectifs énoncés aux articles L110 et L121-1 et des dispositions de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme;
  - donner des motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportées par le règlement et justifier l'institution de périmètres contraints;
  - justifier les changements apportés à ces règles en cas de modification ou de révision.

Le rapport de présentation évalue les incidences prévisibles des orientations du P.L.U. sur l'environnement et expose les modalités retenues pour sa préservation et sa mise en valeur.



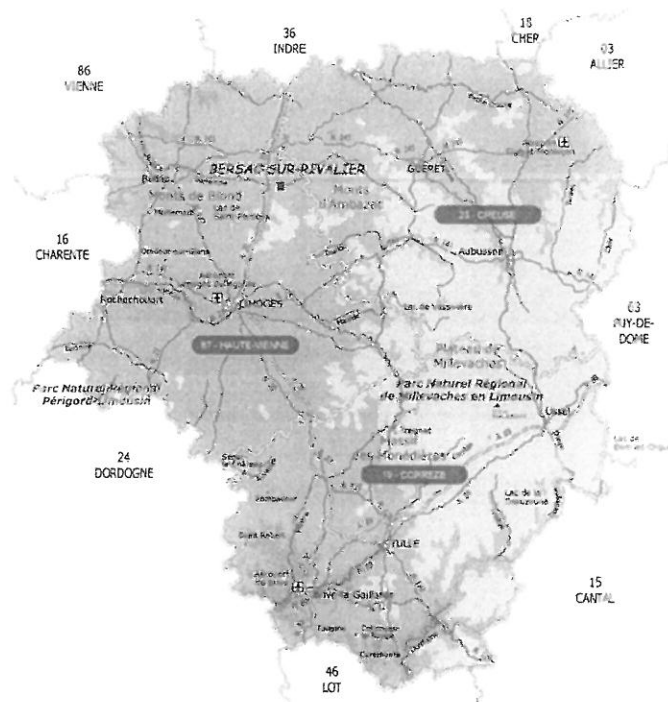


Au pied des Monts d'Ambazac, à proximité de la Creuse, proche de l'Autoroute A 20 et à une dizaine de kilomètre du complexe touristique du Lac de St Pardoux se situe la commune de Bersac-sur-Rivalier.

Le territoire communal est relativement vaste (3253 ha). La commune comptait lors du dernier recensement de l'INSEE en 1999 631 habitants. Selon les estimations de la Mairie se chiffre a augmenté puisqu'en 2003 680 personnes habitaient sur la commune soit une densité de 20 hab/km<sup>2</sup>.

Les communes limitrophes à Bersac-sur-Rivalier sont au nombre de six: Bessines-sur-Gartempe (2743 habitants), Folles (508 habitants), Laurière (578 habitants), st Sulpice-Laurière (881 habitants), St Léger-la-Montagne (342 habitants) et Razès (997 habitants).

Bersac-sur-Rivalier se trouve à environ 29 kilomètres au Nord de Limoges et 36 kilomètres à l'Ouest de Guéret.







## 1.1. ANALYSE TERRITORIALE

L'analyse territoriale est une étude « spatiale » de la commune.

### 1.1.1. Les éléments naturels

Les éléments étudiés dans cette partie regroupent l'ensemble des caractéristiques naturelles du territoire communal, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas ou peu subi de modifications par l'homme.

#### 1.1.1.1. Géologie

La commune de Bersac-sur-Rivalier est située sur un espace de transition entre la montagne limousine et les plateaux périphériques.

On distingue deux secteurs bien distincts, limités sensiblement par la voie ferrée, ce qui conditionne deux zones agricoles très différentes tant par la qualité de leurs sols, le paysage rural que par les structures d'exploitation.

**A l'Ouest** : une zone de granulite à gros grains (roches cristallines), aux sols très légers ou la forêt et les landes dominant. C'est sur cette zone que se situe l'exploitation minière de la Cruzille.

**A l'Est** : dans la partie basse et plate, c'est une zone de micaschistes avec quelques bandes d'amphibole. Les terres y sont meilleures, les exploitations plus grandes et mieux structurées.

Les micaschistes ont une texture feuilletée. Les terres sont souvent lourdes, avec du limon argileux. Les granulites ont donné des terres sableuses à texture grossière et à profondeur variable. Les blocs rocheux non altérés qui ont été extraits des champs des le passé, ont été stockés en murs de pierres sèches alignés en limite des parcelles.

Les Pegmatites, connues sous le nom de "Pegmatites de Chanteloube", auxquelles peuvent être adjointes celles de Lavedrenne-Etradet, intéressent le territoire de Bersac.




- ♦ Carrières de Beaubiat = La Clamouze
- ♦ Carrières du Petit Beaubiat = Petit Beaubiat, Trou du Puy Meyrat, carrière Chaumont, Carrière du Moulin de Beau
- ♦ Carrières d'Etradet = Carrière Decout ou la Vedrenne

### Carrière du Puy Chapelle




D'un point de vue minéralogique, la région de Bersac est particulièrement riche. Elle est exploitée au XIXe siècle pour le kaolin et surtout le feldspath, nécessaires à la l'industrie de la porcelaine de Limoges.

## SOLS ET ASSOCIATIONS DE SOLS


### A - SOLS DU CAUSSE


-  lithosol, régosol rendzine  
sol brun calcaire


### B - SOLS DU BASSIN DE BRIVE (s.l.)


-  Bassin de Brive-Objat  
sol brun acide sur grès  
sol brun calcique sur pélite
-  Bassin de Meyssac  
rendzine  
sol brun calcique  
sol brun calcaire
-  Plaines alluviales  
sol brun lessivé à pseudogley  
sol brun épais

### C - SOLS DES PLATEAUX PERIPHERIQUES


-  Sols modaux des plateaux  
sol à pseudogley  
sol brun acide  
sol brun faiblement lessivé

-  Sols de la Basse Marche  
sol brun lessivé glauque hydromorphe, à horizon B compacté (fragipan)  
sol brun acide  
sol brun lessivé


-  Sols des bassins sédimentaires tertiaires  
sol hydromorphe à pseudogley et gley  
sol brun lessivé hydromorphe

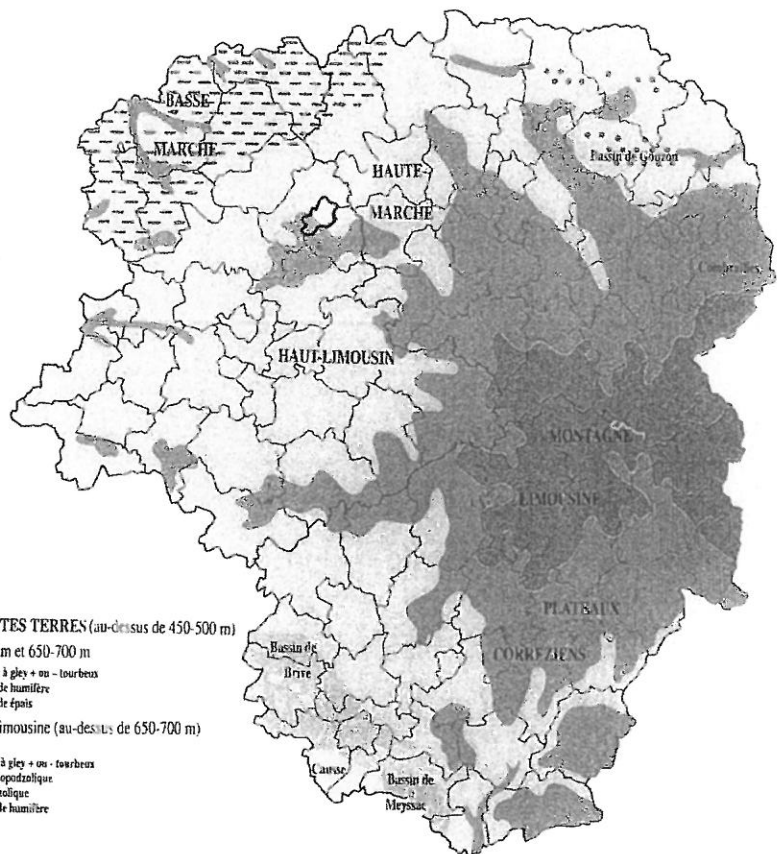
-  Sols de fond de vallées  
sol hydromorphe à gley profond  
sol hydromorphe à pseudogley  
sol brun épais sur terrasse

### D - SOLS DES HAUTES TERRES (au-dessus de 450-500 m)

-  Entre 450-500 m et 650-700 m  
sol humifère à gley + ou - tourbeux  
sol brun acide humifère  
sol brun acide épais

### En Montagne limousine (au-dessus de 650-700 m)

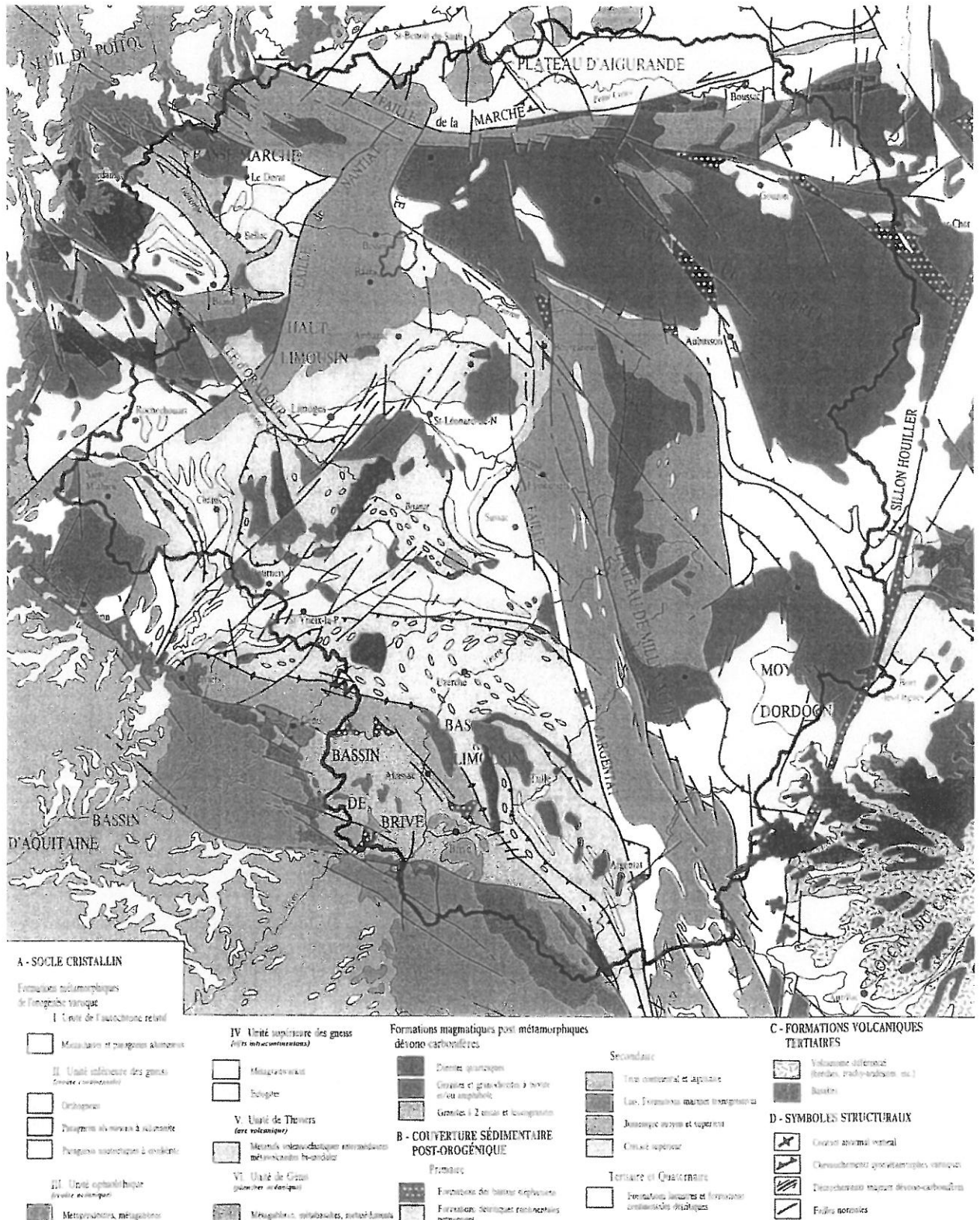
-  tourbe  
sol humifère à gley + ou - tourbeux  
ranker cryptopodzolique  
sol ocre podzolique  
sol brun acide humifère



Carte extraite de l'Atlas du Limousin

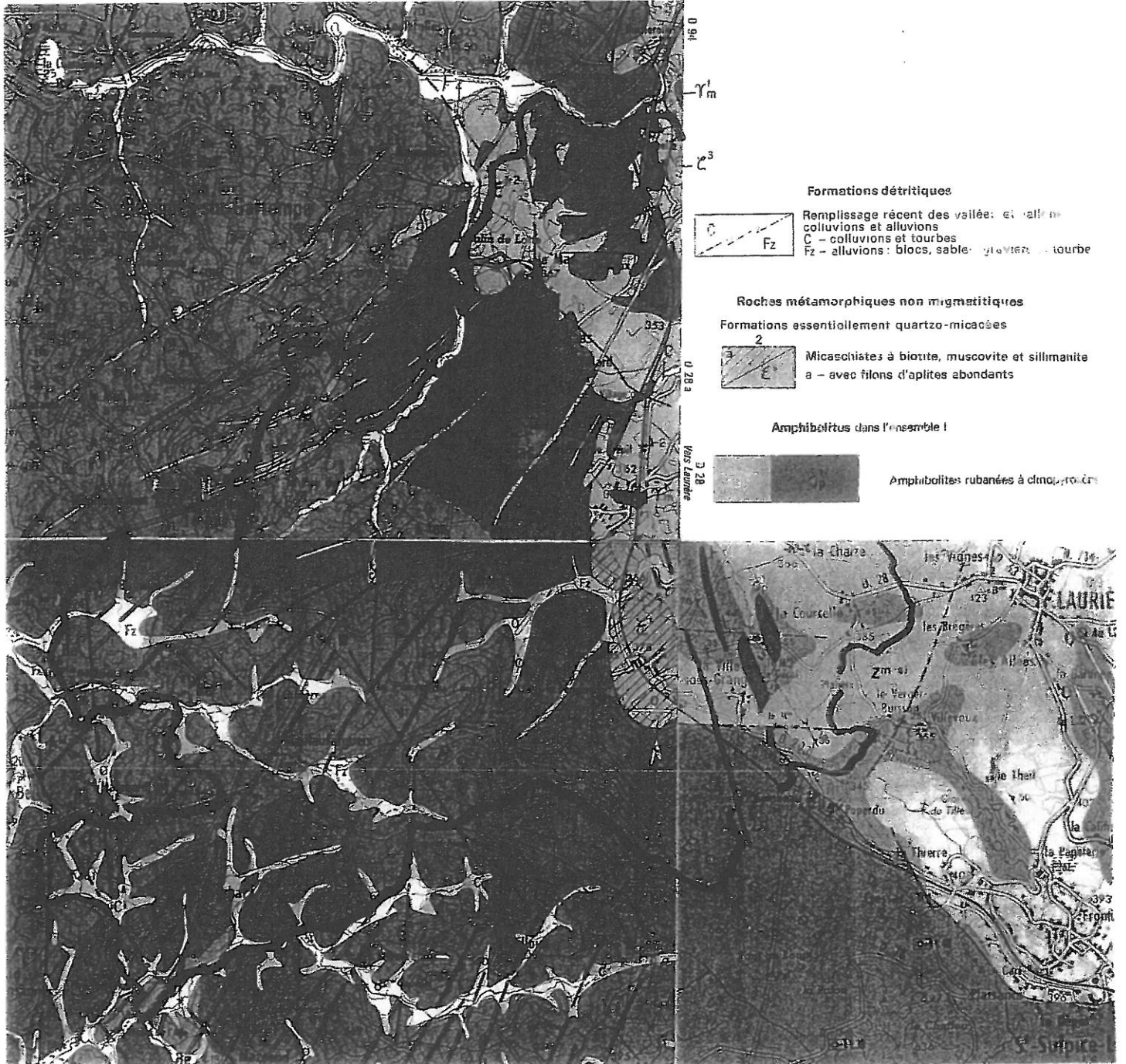


## CARTE GEOLOGIQUE DU LIMOUSIN



Carte extraite de l'Atlas du Limousin

# COMMUNE DE BERSAC-SUR-RIVALIER CARTE GEOLOGIQUE



### Formations détritiques

Remplissage récent des vallées: et colluvions et alluvions  
 C - colluvions et tourbes  
 Fz - alluvions: blocs, sables, graviers, tourbe

### Roches métamorphiques non migmatitiques

Formations essentiellement quartzo-micacées

2  
 Micaschistes à biotite, muscovite et sillimanite  
 a - avec filons d'aprites abondants

### Amphibolites dans l'ensemble 1

Amphibolites rubanées à clinopyroxène

### ROCHES ÉRUPTIVES

Massif leucogranitique de la Haute-Vienne

	Leucogranite à tendance alcaline		} à orthose plus ou moins microclinique a - à mica blanc seul b - à deux micas
	Leucogranite calco-alcalin		

Echelle 1/50 000<sup>ème</sup>

Extrait de la carte géologique du BRGM n° 640 - Magnac-Laval, 664 - Ambazac, 665 - Bourgneuf



### **1.1.1.2.L'exploitation minière**

La division minière de la Crouzille (Etablissement de Bessines) a exploité de 1948 à 1995, des gisements uranifères granitiques situés en grande partie au Nord de Limoges. Les activités ont concerné l'exploitation de 24 sites miniers, d'une unité de traitement de minerai, mais également le stockage de résidus de traitement sur quatre sites. Deux sites étaient situés à proximité de la commune de Bersac-sur-Rivalier: le site de Belzanes et le site du Puy de l'Age. Tous deux en limite avec la commune de Bessines. Ils faisaient partie de la concession de la Gartempe d'une surface de 148 km<sup>2</sup>.

Le site de Belzanes se trouve au Sud-Est de la commune de Bessines sur le rebord de la vallée de la Gartempe. Il a été exploité par mines à ciel ouvert de tailles diverses et travaux souterrains de 1975 à 1992. L'activité a également compris, de 1989 à 1993, le stockage de 1 513 591 tonnes de résidus de traitement.

Le réaménagement du site de stockage a été réalisé conformément au dossier présenté à l'administration, et acté par arrêté préfectoral en date du 2 Avril 1997: recouvrent les résidus par une couverture de produits tout venant compactés et collecte des eaux de ruissellement; protection physique des abords du site de stockage.

Les travaux de remblayage ainsi que les travaux de mise en sécurité des ouvrages miniers ont été réalisés au titre de la Police des Mines.

Le site de Belzanes est équipé d'une station de traitement des eaux.

La surveillance du site est régie par l'arrêté préfectoral du 3 Avril 1997 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le site de Puy de l'Age se trouve sur le flanc Nord du Bois des Echelles. Des travaux d'exploitation par trois mines à ciel ouvert (1992 à 1998) ont succédé à l'exploitation de chantiers par travaux souterrains menés à 150 m de profondeur (1977 à 1992). Le réaménagement du site, réalisé en 1993 a consisté en un remblayage total de la fosse Sud et partiel de la fosse Nord; une mise en eau après noyage des travaux souterrains (en liaison directe avec les mines à ciel ouvert); une mise en sécurité des travaux souterrains.

Le noyage des travaux a permis l'établissement d'un plan d'eau sur les fosses centre et Nord, actuellement mis à la disposition d'une association de pêche. L'écoulement des eaux de surverse du plan d'eau se fait dans un ruisseau à faible débit qui alimente pour partie un plan d'eau privé avant de rejoindre la Gartempe.



Jusqu'en Février 1996, les eaux étaient traitées avant rejet. En raison d'une décroissance progressive et régulière des concentrations en radium et uranium en entrée d'une part, et l'atteinte de seuils conformes aux normes de rejet d'autre part, le traitement a été arrêté.

L'arrêt des contrôles a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 17 mai 1999, après présentation d'un bilan partant sur 3 années de contrôle.

### ***1.1.1.3. Le relief***

La commune de Bersac-sur-Rivalier se situe au pied des Monts d'Ambazac, dans un contexte de transition entre ces derniers et les plateaux qui s'étagent en périphérie.

Les altitudes s'échelonnent entre 300 m (viaduc de Rocherolles) et 610 m (limite de Saint-Léger-La-Montagne).

Le territoire communal est séparé du Sud-Est au Nord-Ouest en deux zones bien distinctes par le bois des Echelles, massif forestier "Montagneux", véritable barrière naturelle.

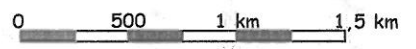
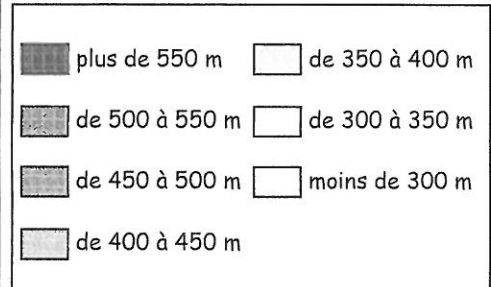
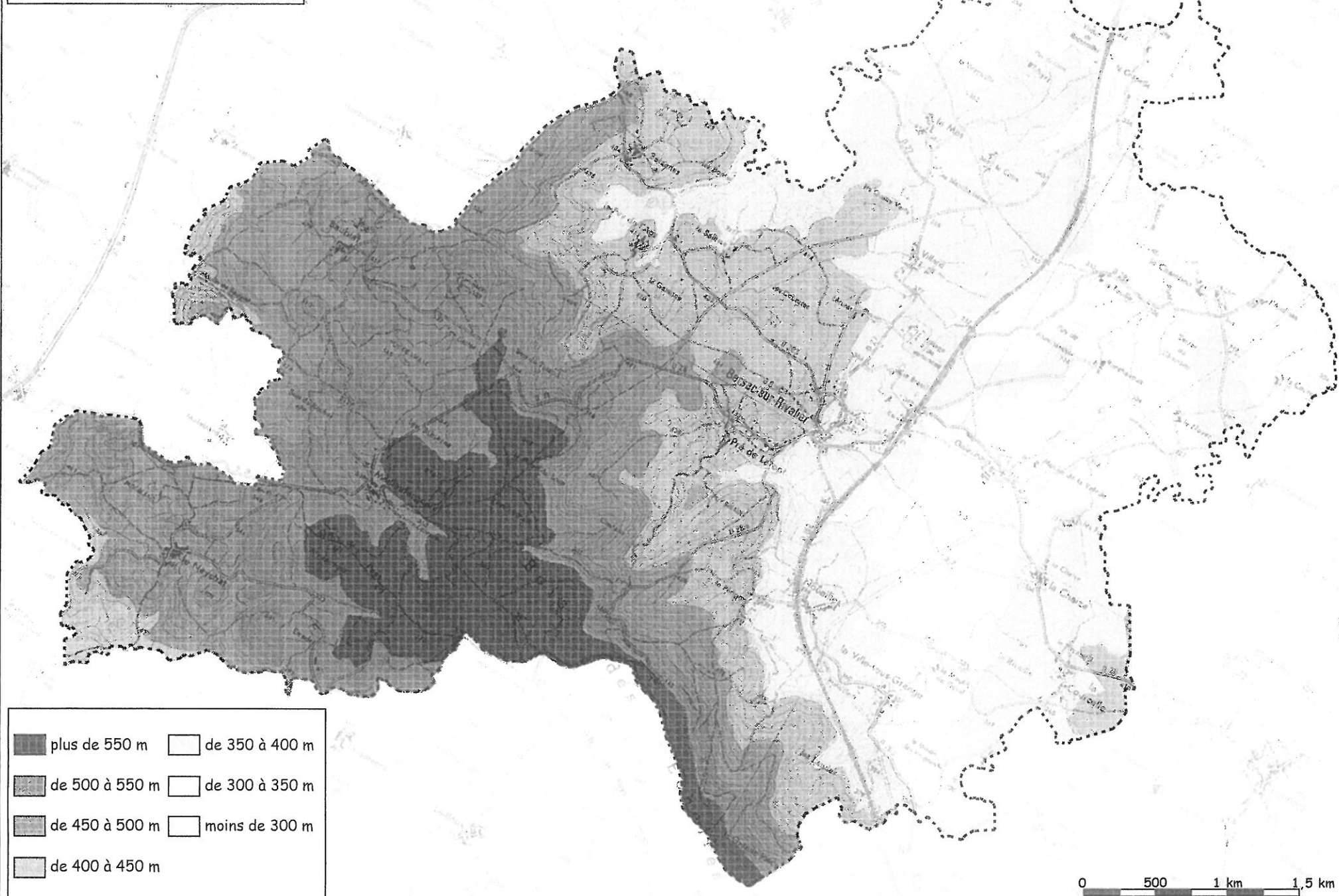
La partie Ouest se constitue d'un plateau d'altitude, toujours supérieur à 450 m (sauf au Moulin de Beaubiat et à la limite de Razès - vers le Moulin de l'Age). L'intérieur de ce plateau est structuré par des alvéoles typiques semés de buttes et fonds bourbeux.

A l'Est, on trouve une zone aux pentes plus régulières autour du cours d'eau "le Rivalier" qui coule sur 6 km du Sud au Nord avec une dénivellation de 46 m environ. La Gartempe et l'Ardour coulent toutes les deux en limite de communes.

Trois étangs majeurs existent sur le territoire communal:

- L'étang entre Belzanes et le Puy de l'Age;
- Vers le pré de la Font au Puy Sinaud;
- L'étang de Maillaufargueix

# Le relief BERSAC-SUR-RIVALIER





#### **1.1.1.4.L'hydrologie**

La commune de Bersac-sur-Rivalier est bordée au Nord par la Gartempe et elle est traversée par le ruisseau de Belzanes, le ruisseau de Rivalier.

La Gartempe prend sa source sur le canton d'Ahun en Creuse et conserve son allure de rivière rapide en traversant le département de la Haute-Vienne.

La Gartempe fait depuis longtemps l'objet d'une opération de restauration des populations de migrateurs (saumons, truites de mer, lamprais) et bénéficie d'un arrêté biotope pour le saumon à partir de Châteauponsac.

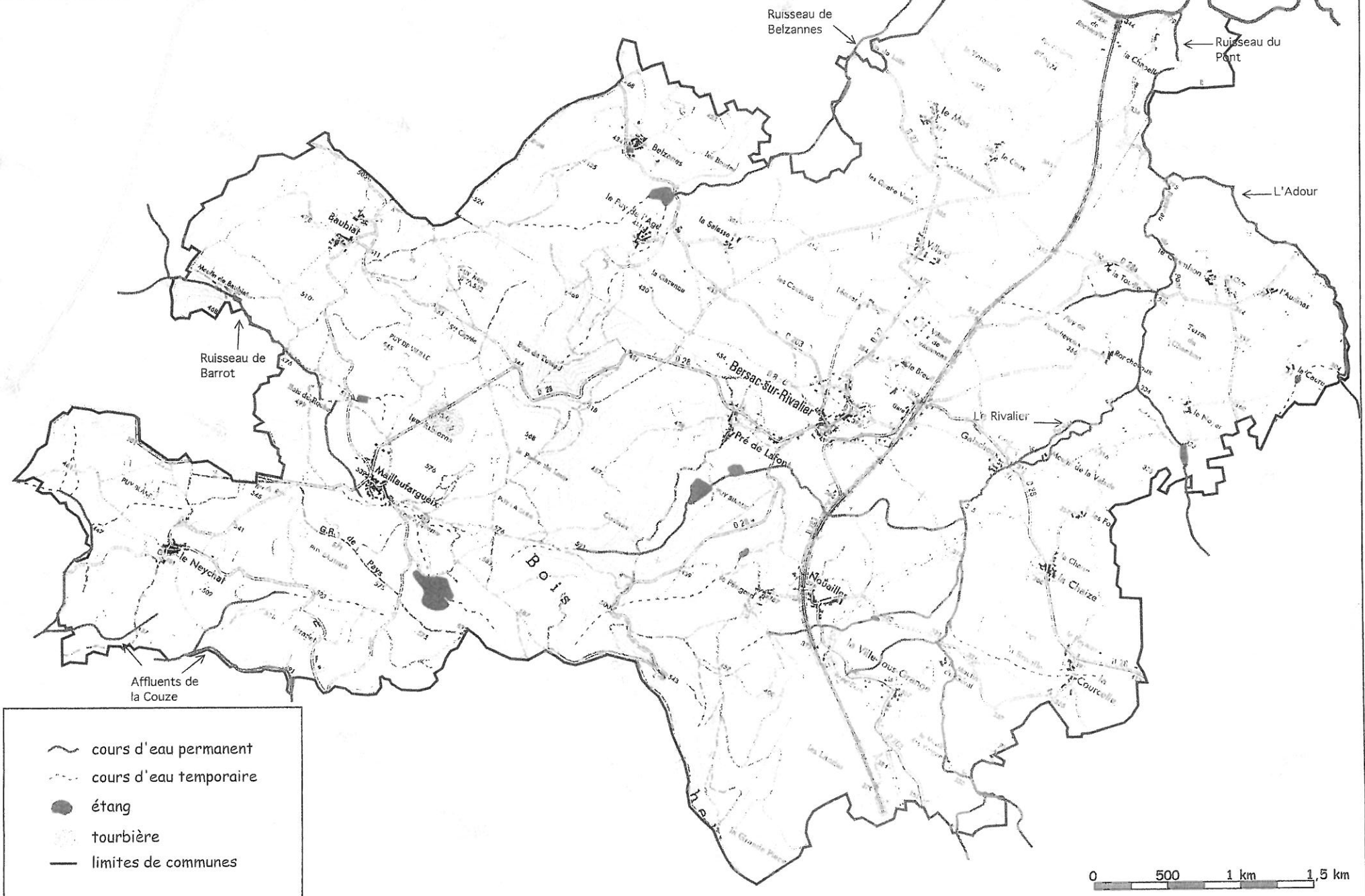
De qualité généralement bonne, la Gartempe subit néanmoins l'impact de rejets domestiques et industriels (Grand Bourg, Bessines, Bellac). Elle a été affectée d'un objectif de qualité 1A (qualité excellente) jusqu'à Grand Bourg (Creuse), 1 B (bonne qualité) à l'aval, en Haute-Vienne.

Au plan réglementaire, un arrêté de biotope a été pris pour la conservation du saumon atlantique de l'aval du barrage d'Etrangleloup (commune de Châteauponsac) jusqu'au barrage du moulin de Ponty (commune de Boissière-Poitevine). La Gartempe, à l'aval du Moulin de Talabot (commune de Saint Victor) est également classée pour la protection des poissons migrateurs.

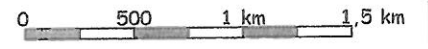
L'intérêt écologique de la Gartempe a été confirmé par l'inventaire ZNIEFF avec une proposition de site d'importance communautaire dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000.

Au delà des cours d'eau on trouve sur la commune des zones humides intéressantes telles que la Tourbière de Maillaufraqueix. Elle se situe au Nord du village de Maillaufraqueix, de part et d'autre de la D28. Gérée par le Conservatoire Régional de l'Environnement du Limousin, elle ne bénéficie pas à ce jour de protection. Néanmoins le zonage du PLU devra en tenir compte dans un but de protection et de préservation.

# Les Cours d'Eau BERSAC-SUR-RIVALIER



- cours d'eau permanent
- cours d'eau temporaire
- étang
- tourbière
- limites de communes





### **1.1.1.5. La végétation**

Les bois occupent une place importante sur la commune de Bersac-sur-Rivalier. En effet 25 % de la superficie totale est occupée par le forêt, principalement au regroupée Nord-Ouest au Bois des Echelles.

La commune dispose d'une réglementation des boisements. Adoptée pour 10 ans par arrêté préfectoral en date du 31 Octobre 2003, elle définit 3 zones de boisement interdit, de boisement réglementé et de boisement libre (la réglementation des boisements est reprise en annexe du PLU).

Les plantations de résineux y sont minoritaires, le reste est constitué d'anciennes châtaigneraie et de mauvais taillis. On y trouve aussi du hêtre dans certaines situation mais peu de chênes de qualité.

Les landes occupent encore une grande place (+ de 10%) elles diminuent par le boisement mais s'accroissent par abandon des plus mauvaises terres.

L'occupation de l'espace par les massifs forestiers diffère entre une partie au Sud-Ouest composée par le Bois des Echelles et le reste de la commune.

Le Bois des Echelles se situe sur un plateau périphérique d'altitude. L'intérieur de ce plateau est structuré par des alvéoles semés de buttes et fonds tourbeux où les replats agricoles se resserrent autour des panneaux et révèlent l'aspect de clairière. Le cloisonnement naturel de ce territoire est aujourd'hui amplifié par la trame forestière qui s'étoffe progressivement dans les fonds à l'abandon.

L'autre partie de la commune, composée de plateaux bosselés et collinéens, a un caractère plus agricole. Les bois et forêt rythment les rondeurs du relief. On note aussi la présence de haies. L'ensemble donne un effet de mosaïque dense.





### **1.1.1.6. Les terroirs**

L'organisation du terroir porte la marque de l'histoire de l'économie, du social et des contraintes de la topographie. Quand les défrichements se sont faits selon des initiatives familiales successives, le terroir présente un aspect radio-concentrique; quand ils se sont faits collectivement, le terroir est constitué, autour du village, de bandes successives.

Sur la commune de Bersac-sur-Rivalier deux finages issus d'histoires économiques opposées cohabitent: d'un côté, découpage circulaire à partir d'un village c'est le cas du village de la Chaize, de l'autre une conservation du domaine et des grandes parcelles c'est l'exemple type du village des Forges.

La forme des champs, tient aussi à la nature des sols et à la topographie. les champs allongés ont pu être taillés dans un espace collectif mais le plus souvent dessinés pour ménager à chacun un accès sur le chemin

Les parcelles, au lieu dit Coulaux, le Pierre du Loup ou la grande Pièce, sont des parcelles de formes très allongées qui suivent le sens de la pente.

Sur la partie Est de la commune, là où le relief est moins "chaotique" et les altitudes plus basses (entre 300 et 350 m), on ne trouve plus ces longues parcelles laniérées: autour des villages de la Touille, Chambon, L'Audinas

# BERSAC-SUR-RIVALIER

## Les Terroirs





## 1.1.2.L'urbanisation

Cette partie développe et analyse les évolutions des caractéristiques générées par l'activité humaines.

### 1.1.2.1.Les axes de communication

#### - LES ROUTES

La commune de Bersac-sur-Rivalier est situé à 34 km au Nord de Limoges et à 6 km au Sud de Bessines. L'autoroute A20, reliant Paris à Toulouse, se situe à quelques kilomètres seulement de la commune permettant ainsi de rejoindre Limoges en 30 minutes et Paris en 3 heures.

Plusieurs départementales convergent vers Bersac-sur-Rivalier formant ainsi un réseau étoilé : la D 203, D 27, D 28, D 28a.

Le reste des infrastructures routières est formé par de petites routes.

#### - CHEMIN DE FER

La commune de Bersac-sur-Rivalier est traversée par la voie ferrée PARIS-LIMOGES.

Le tronçon Argenton-sur-Creuse - Limoges a été ouvert au trafic marchandises le 2 Juin 1856 et au trafic voyageurs le 16 Juin suivant.

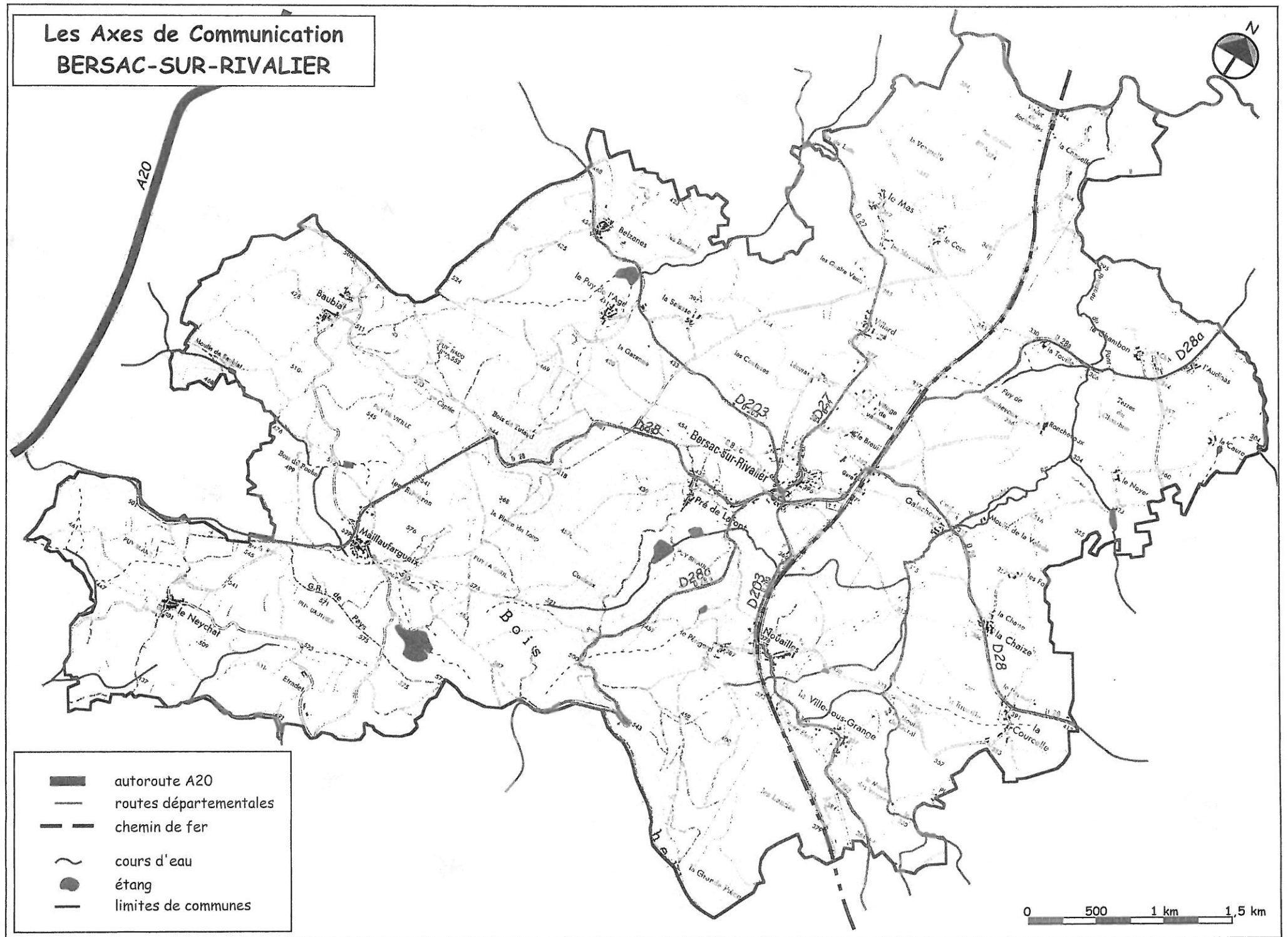
Départ de Paris à 9h40 pour arriver à Limoges à 21h00 (durée du voyage : 11h20) ; dans l'autre sens, le train quitte Limoges à 5h20 pour arriver à Paris 16h32. Sa vitesse commerciale était de 35 km/h.

Sur le Viaduc, la ligne de chemin de fer était dans les premiers temps voie unique. Elle a été portée à 2 voies en 1867 et son électrification date de 1935.

La SNCF a fermé la gare de Bersac-sur-Rivalier en 1988, le bâtiment a été racheté par la commune dans le but d'en faire des logement locatifs.

Aujourd'hui, un TER (Train Expresse Régional) permet la liaison quotidienne entre Limoges et Bersac-sur-Rivalier.

# Les Axes de Communication BERSAC-SUR-RIVALIER





## **- LES VOIES CONCERNÉES PAR LA LOI BARNIER**

(Article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme)

Cette loi, article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme, définit un principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés des communes dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation. Des exceptions à cette inconstructibilité sont néanmoins prévues et concernent notamment les constructions liées aux infrastructures routières, à certains services publics, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public ainsi qu'à l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Ces dispositions ne s'appliquent pas non plus dès lors que les règles concernant ces zones contenues dans le Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Seules l'autoroute A20 est concernée par la loi Barnier et cette dernière ne passe pas sur la commune de Bersac-sur-Rivalier.

La commune de Bersac-sur-Rivalier est une commune rurale mais grâce à la proximité de l'A20 elle attire beaucoup les convoitises. En effet, à Bersac-sur-Rivalier on est à la campagne mais seulement à 30 minutes de la capitale régionale.



### 1.1.2.2. L'évolution urbaine

Bersac figure sous la forme de "Barsat" sur la carte de région dressée en 1954. Le nom de "Barsat" est mêlé à la préhistoire et à l'époque galo-romaine comme en témoignent les outils et les monnaies qui se trouvent au Musée de l'Evêché à Limoges.

La commune de Bersac fut retirée du canton de Bessines pour être jointe à celui de Laurière par décret daté du 11 Juin 1856. Période de changements intenses pour les habitants, car au cours de ce même mois de Juin 1856, la ligne de "Chemin de Fer" a été mise en service sur le tronçon Argenton-sur-Creuse - Limoges.

Bersac est officiellement devenue Bersac-sur-Rivalier par décret du 9 juin 1933.

L'historique du développement urbain permet de mieux comprendre les différentes typologies bâties, c'est-à-dire les différentes formes construites, que recèle la commune de Bersac-sur-Rivalier.

Comme pour le reste du Limousin, Bersac-sur-Rivalier est une commune d'habitat rural dispersé.

L'habitat est concentré sur le bourg et sur une vingtaine de villages plus ou moins importants.

#### 1.1.2.2.1. Le bourg de Bersac-sur-Rivalier

Le bourg de Bersac-sur-Rivalier est implanté au pied du Bois des Echelles à environ 400 m d'altitude.

Le noyau le plus ancien et le plus dense se situe autour de l'église.

L'évolution urbaine s'est ensuite étendue au Nord, autour de la gare et le long de la D 203 et D 27.



*Place de l'église*



*L'église*



*Place de la Mairie*

#### ***1.1.2.2. La structure des villages***

La structure et la densité des constructions sont responsables de notre perception des villages.

On trouve environ une vingtaine de villages à vocation agricole sur la commune de Bersac-sur-Rivalier. Ils sont tous desservis par une voirie communale qui a été étendue et améliorée entre 1960 et 1990.

Aujourd'hui, ces villages n'ont plus l'importance qu'ils avaient jadis. Certains regroupent plusieurs habitations, d'autres qu'une seule ferme.

**Les villages situés à l'Ouest** sont des villages à structure agglomérée: Beaubiat, Maillaufargueix, le Neychat. Les constructions sont regroupées, l'ensemble donne une impression d'unité, de densité et d'homogénéité du bâti. Les espaces vides sont rares et les rues étroites. Cette structure villageoise s'explique par la topographie du site. En effet, les villages se sont implantés sur des replats, les hauteurs étant boisées et les fonds tourbeux.

Sur cette partie de Bersac-sur-Rivalier, le mitage est moins présent. Cela peut s'expliquer, entre autre par la topographie des lieux.

Ces villages étant implantés sur des replats, on a souvent des points de vue.



*Baubiat*



*Maillaufargueix*



*Le Neychat*



**Les villages situés à l'Est sont de 3 types:**

- circulaire: c'est le cas du village de Belzanes
- linéaire tel que La Salesse, le Coux ou la Courcelle
- étoilé où un carrefour de voies a fixé le village comme pour le village de la Chaize.

On trouve également des lieux dits ne regroupant qu'une ferme: Le Noyer, La Touille, L'Audinas.



*Belzanes*



*La Chaize*



*Le Noyer*



### **1.1.3. Le patrimoine naturel et bâti**

#### **1.1.3.1. Le patrimoine naturel protégé**

La commune de Bersac-sur-Rivalier bénéficie d'un cadre naturel de qualité que des mesures réglementaires protègent.

Ces éléments patrimoniaux sont recensés sur la carte du patrimoine, ils sont protégés au titre:

- des Monuments historiques
- des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)
- des sites inscrits
- de Natura 2000.

Ces mesures de protection ne révèlent pas les mêmes niveaux de contraintes.

##### **1.1.3.1.1. Les ZNIEFF**

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes sur le plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.

Ces zones sont classées en 2 types:

- Les zones de type I constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.
- Les zones de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

Sur la commune de Bersac-sur-Rivalier, 4 ZNIEFF sont présentes soit sur le territoire, soit en périphérie immédiate: deux de type I et deux de type II.



➤ ZNIEFF de type I:

- Vallée de la Gartempe au Viaduc de Rocherolles (83 ha):

Limité en amont par le Pont Gibus et en aval par le Moulin de Coulerolles, le site de la vallée de la Gartempe s'inscrit entre lignes de crêtes, boisements et landes.

Entre le Pont Gibus, ouvrage d'art en granite à arche, et le viaduc de Rocherolles, la Gartempe coule dans une vallée boisée et encaissée avec en rive droite une falaise de grands rochers fracturés.

Le viaduc de Rocherolles a été construit entre 1852 et 1854 en pierre de taille de granite. Cet ouvrage à 8 arches à deux étages, dont une seule franchit la rivière, mesure 187 m de long et s'élève à 55 m.

L'encaissement s'accroît en aval du viaduc et jusqu'aux ruines du moulin.

La limite en aval du site se situe dans une prairie humide parsemée d'arbres et de blocs de rochers granitiques.

Les effets de la déprise agricole apparaissent au niveau des landes qui ne sont plus pâturées et évoluent progressivement en friches. Par ailleurs, les interventions sylvicoles sur les versants sont de plus en plus rares.

Cette ZNIEFF de type I est contenue dans une grande ZNIEFF de type II: "Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours" qui a été proposée comme site d'importance communautaire dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000.

- Site à Chauves-souris des monts d'Ambazac, Moulin de l'Age (16ha):

L'intérêt du site est dû à la présence de 6 espèces de chauves-souris dont le petit rhinolophe et le grand murin qui utilisent le site en hivernage. Le site même n'est pas sur la commune de Bersac-sur-Rivalier mais sur Saint-Léger-la-Montagne, le périmètre de cette ZNIEFF touche une petite partie Sud de la commune.



➤ ZNIEFF de type II:

- Monts d'Ambazac et vallée de la Couze (11 2620 ha):

Treize communes sont concernées par cette ZNIEFF. Sur Bersac-sur-Rivalier, seul le Sud de la commune, au Sud de Neychat est concerné.

Les Monts d'Ambazac constituent les premiers contreforts de la façade atlantique du Massif central. Ils s'élèvent de 400 à 700 m d'altitude et abritent quelques alvéoles granitiques occupées par des tourbières. La zone est fortement boisée. Dans la partie centrale persiste une bonne proportion de vieux bois de feuillus (châtaigniers, chênes et hêtres). Néanmoins, certains secteurs ont été plantés en résineux, l'exemple le plus frappant reste le bois des Echelles dans la partie Nord du périmètre. La ZNIEFF coïncide avec une limite biogéographique importante. En effet, c'est dans les Monts d'Ambazac que l'on voit cohabiter les espèces d'affinité atlantique avec celles d'affinité montagnarde. de nombreuses petites rivières prennent leurs sources dans ce secteur parmi lesquelles: La Couze ou le Vincou pour le bassin de la Gartempe, et les ruisseaux de la Jonchère et de Beuvreix pour le bassin du Taurion.

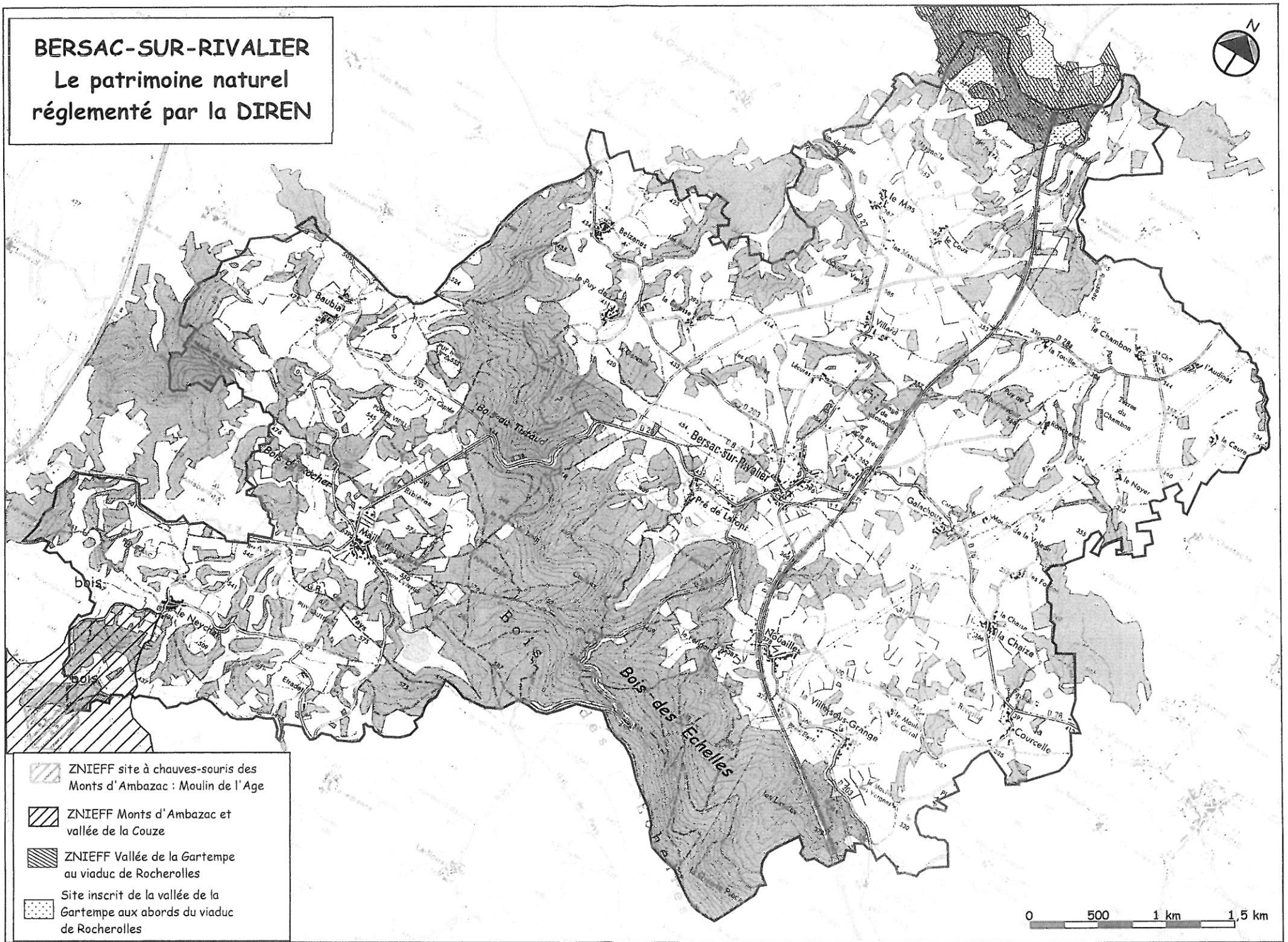
Sur le plan botanique, l'intérêt du site est dû à la présence d'espèces liées aux milieux tourbeux, aux landes sèches mais aussi à une flore des zones humides et queues d'étangs. Une des espèces les plus remarquables, au plan de sa répartition régionale, reste le linaigrette engainée. Cette plante inféodée aux tourbières n'est présente qu'en de rares endroits des Monts d'Ambazac alors qu'elle est très fréquente dans les tourbières de la montagne limousine.

Sur le plan faunistique, l'élément le plus remarquable est la présence relativement importante des chauves-souris. En effet, ce périmètre constitue des territoires de chasse pour une quinzaine de chauves-souris (20 espèces sont signalées en Limousin), mais possède aussi de nombreux gîtes de reproduction et d'hivernage. Cet espace constitue ainsi une zone d'intérêt majeur pour ces animaux car ils trouvent des peuplements feuillus exploités encore de manière traditionnelle (bonne diversité des strates d'âge, nombreux arbres âgés à cavités) et un réseau très dense de sites souterrains (anciennes mines, souterrains, caves et habitations abandonnées). Tout est alors réuni (territoire de chasse, site de reproduction, sites d'hivernage) pour que les populations de chauves-souris prospèrent. L'abondance des peuplements feuillus et des arbres âgés permet aussi le maintien d'une entomophage riche. Toujours sur le plan faunistique, le lac de Saint-Pardoux est un site d'hivernage pour de nombreux oiseaux qui y trouvent une surface en eau

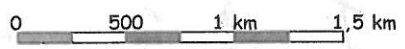


importante et une grande quiétude: tadorne de Belon, bernache nonette, harlebièvre, grèbe jougris, balbuzard pêcheur, pipit spioncelle, plongeon imbrin, etc.:

**BERSAC-SUR-RIVALIER**  
 Le patrimoine naturel  
 réglementé par la DIREN



-  ZNIEFF site à chauves-souris des Monts d'Ambazac : Moulin de l'Age
-  ZNIEFF Monts d'Ambazac et vallée de la Couze
-  ZNIEFF Vallée de la Gartempe au viaduc de Rocherolles
-  Site inscrit de la vallée de la Gartempe aux abords du viaduc de Rocherolles





### **1.1.3.1.2. Les sites inscrits**

Cette mesure de protection a été créée par la loi du 2 Mai 1930. Elle a pour objectif la conservation de milieux et paysages, de villages et de bâtiments anciens dans leur état. Il s'agit d'une mesure de protection légère qui joue surtout un rôle préventif face à des transformations sur un site qui peut influencer sur sa qualité.

Pour tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'intégrité du site, le propriétaire doit en informer quatre mois à l'avance le Préfet qui consulte l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette protection concerne la Vallée de la Gartempe aux abords du viaduc de Rocherolles, site inscrit de 95 ha, par arrêté depuis le 13 Février 1995. La surface concernée occupe la partie Nord du territoire communal.

### **1.1.3.1.3. Le réseau Natura 2000**

La "Directive Habitats" a été adoptée le 21 Mai 1992 par le Conseil des Ministres de la Communauté Européenne. Cette directive "concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage" a pour objectif "de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en prenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales". Pour parvenir à ce but, la Directive Habitats prévoit la mise en place, d'un réseau d'espaces naturels préservés, représentatif de la biodiversité européenne: le réseau Natura 2000.

La commune de Bersac-sur-Rivalier est concernée par un périmètre Natura 2000 "Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents".

Le site "Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents" comprend:

- sur la vallée de la Gartempe, principalement le lit mineur et les parcelles riveraines; certains secteurs s'étendent sur les versants dont les principaux intérêts biologiques sont les landes sèches et les forêts de feuillus (hêtraies à houx et forêt de ravins).

Les gorges de la Couze de Balledent à la Gartempe constituent avec le secteur précédant un ensemble biologique cohérent, présentant des caractéristiques écologiques similaires.

Les petits affluents de tête de bassin ainsi que les parcelles riveraines jouent un rôle majeur dans la préservation de la qualité de l'eau et des annexes hydrauliques.

La vallée de la Glayeule a été retenue pour sa richesse en zones humides et en espèces remarquables.

La vallée de la Brame, de Magnac-Laval à sa confluence avec la Gartempe au Saut de la Brame, a comme intérêt principal d'abriter plusieurs colonies de reproduction



de petit rindolphe; leurs territoires de chasse autour des gîtes ont été retenus dans le périmètre Natura 2000.

L'Ardour représente quant à lui le premier site de reproduction naturelle du saumon atlantique (2002) depuis sa disparition du bassin de la Gartempe vers 1930.

Son principal affluent, le Rivalier, présente les caractéristiques d'un cours d'eau de très bonne qualité; il abrite notamment la Lamproie de planer et le Chabot.

Le site de la vallée de la Gartempe et ses affluents s'étend sur 55 communes et 3544 ha.

Ce site Natura 2000 présente une grande diversité écologique, il recèle 10 milieux naturels et 20 espèces considérées comme rares et menacés (saumon atlantique, moule perlière, grand murin, pique-prune...) à l'échelle européenne. Le document d'objectifs « Vallée de la Gartempe » définit comme prioritaires les végétations de suintements sur dalles granitiques et celles des versants rocheux (landes, pelouses sur rochers,...).

L'objectif principal est forcément la préservation des habitats naturels et des espèces visées par la directive. C'est pourquoi 3 objectifs de conservation ont été retenus par le comité de pilotage pour le document d'objectifs:

- Conserver les surfaces d'Habitats d'Intérêt Communautaire existants
- Restaurer les surfaces d'Habitats d'Intérêt Communautaire en voie de dégradation
- Préserver les Espèces d'Intérêt Communautaire et leurs habitats.

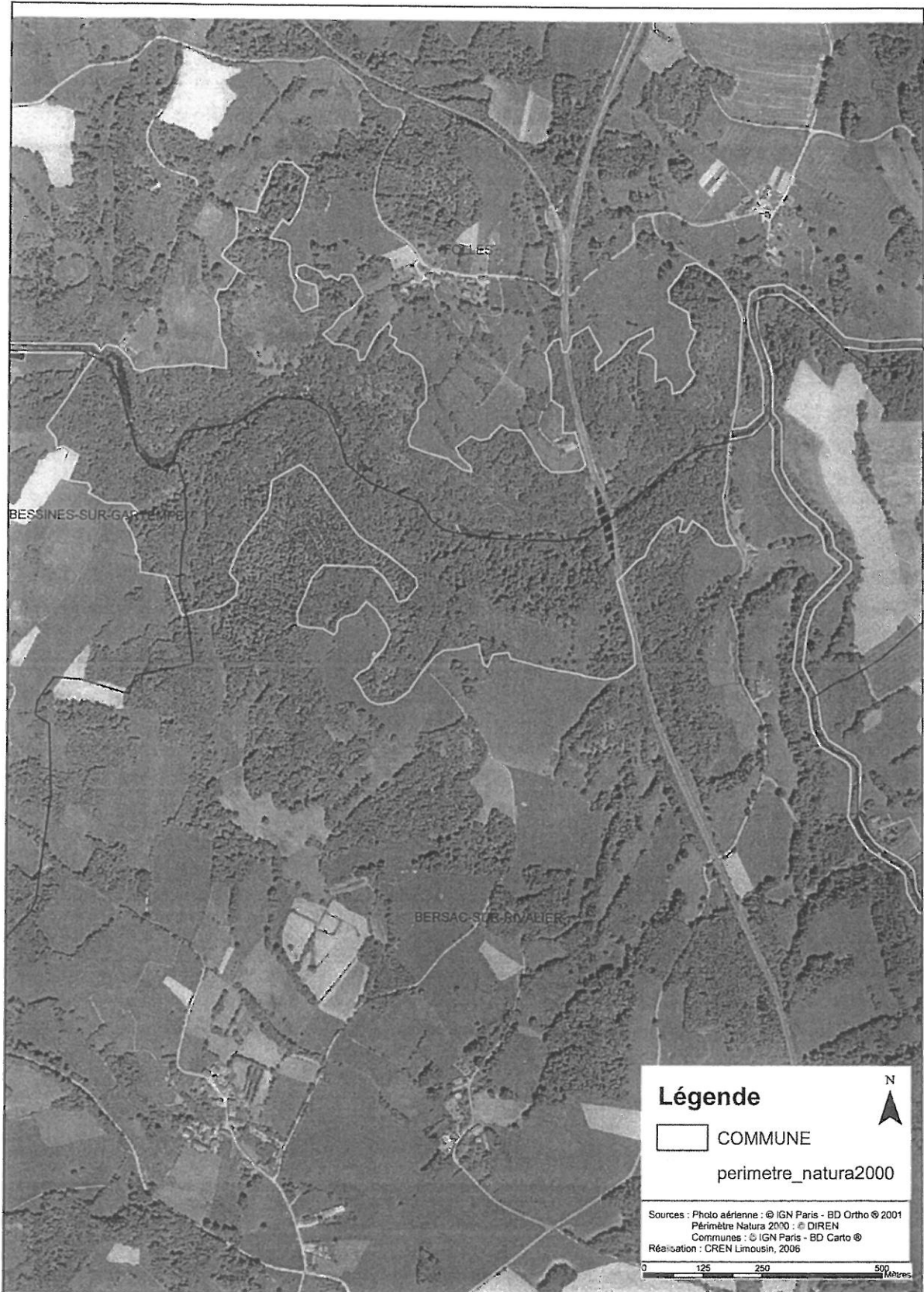
Le zonage du PLU de Bersac-sur-Rivalier se devra de prendre en compte le périmètre concerné (voir photo aérienne et carte IGN) afin de classer en zone naturelle stricte (construction interdite - rejet dans les cours d'eau interdits...).

Une étude d'impact a été réalisée pour le stockage dans l'ancienne mine à ciel ouvert de Belzannes sur la commune de Bessines, des déchets radio-actifs trouvés lors du curetage du lac de Saint Pardoux.

Ce dossier a été accompagné par une évaluation des incidences sur la zone Natura 2000 car les eaux se versent dans le ruisseau de Belzannes qui se verse dans la Gartempe.

Après l'évaluation des incidences, le dossier a été rejeté. Aujourd'hui c'est un sujet sensible.

Périmètre Natura 2000 sur la commune de Bersac sur Rivalier





#### **1.1.3.1.4. Arrêté biotope**

L'arrêté de biotope est un arrêté préfectoral tendant à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos, ou à la survie des espèces végétales et animales à protéger. Ces espèces sont, à titre indicatif, les poissons migrateurs, le brochet, l'écrevisse à pieds blancs ou la loutre ainsi que les plantes rares.

La Gartempe fait l'objet d'un arrêté de biotope pour la préservation des conditions de reproduction et de nourrissage du saumon atlantique, sur son cours, du barrage de Châteauponsac à Bussière Poitevine.

L'arrêté régleme nte les travaux hydrauliques, l'extraction de granulats, les rejets d'effluents nouveaux et la décharge de déblais, détrit us et ordures sur la rivière. Aucune mesure particulière n'a été établie quand à la gestion du site.

#### **1.1.3.1.5. Plan saumon - rivière classée poissons migrateurs**

Le statut de « rivière classée au franchissement des poissons migrateurs » permet de préserver ou de restaurer les voies de migration présentes dans son cours. La gestion de ce milieu doit avoir pour but la libre circulation des poissons migrateurs et oblige par conséquent la construction de moyen de franchissement.

Sur la commune de Bersac-sur-Rivalier, la Gartempe est classée au franchissement du saumon atlantique. De plus, dès l'effacement du barrage de Maison Rouge en 1998, des remontées de saumon ont été signalées alors que le saumon était absent depuis 70 ans dans la Gartempe.

#### **1.1.3.1.6. Espaces naturels sensibles**

La Vallée de la Gartempe à Rocherolles a également été reconnue par le Conseil Général 87 comme site d'intérêt départemental potentiellement éligible au réseau des espaces nature et découverte du département.



### 1.1.3.2. Le patrimoine naturel non protégé

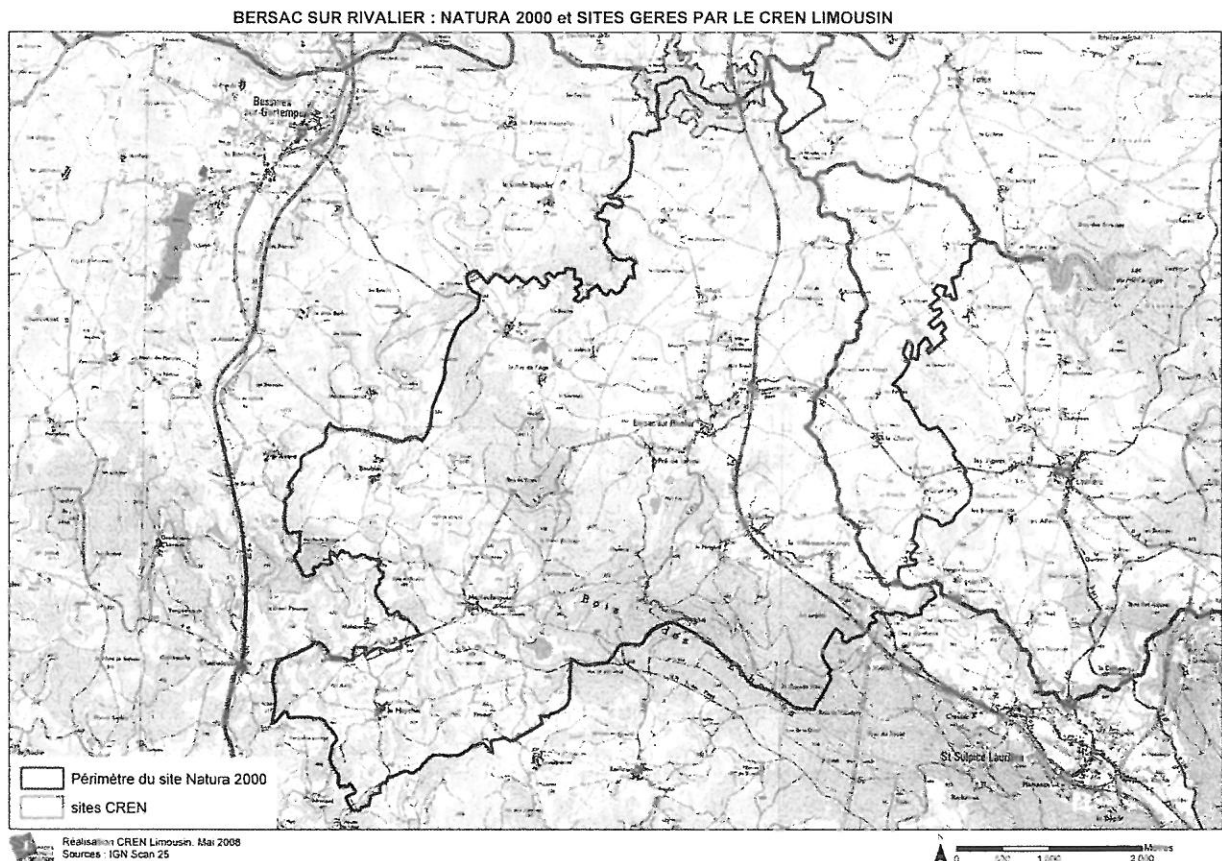
Il est à noter, sur la commune de Bersac-sur-Rivalier, la présence d'une tourbière près de Maillaufargueix de part et d'autre de la D 28 dans un fond humide.

Ces milieux constituent de véritables creux à gel où le froid s'accumule aussi bien en hiver que pendant la bonne saison ce qui se traduit par un retard dans la reprise de la végétation au printemps et par l'existence, dans ces biotopes, d'espèces reliques à caractère boréal.

Le paysage de tourbière n'est pas immuable. Il s'agit d'un processus évoluant sur une longue plage de temps (plusieurs millénaires) entre la naissance d'un plan d'eau et l'assèchement puis la forêt.

La tourbière de Maillaufargueix est actuellement gérée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin (CREN) mais ne fait l'objet d'aucune protection particulière.

Le zonage du PLU se doit de prendre en compte cette zone humide, au même titre que les espaces naturels réglementés, dans un souci de protection et de conservation des espaces naturels remarquables.





### ***1.1.3.3. Les richesses archéologiques et bâties***

#### ***1.1.3.3.1. Les monuments protégés***

Sur la commune de Bersac-sur-Rivalier, deux monuments sont protégés au titre de Monuments Historiques au terme de la loi du 2 Mai 1930. il s'agit tout d'abord de l'église du bourg , (en fait, c'est le clocher de l'église couvert en bardeaux de châtaigniers qui est classé monument historique et ensuite du Château de Chambon.

Les monuments ainsi que leurs abords font l'objet d'une protection forte. En effet, toute opération ayant lieu à l'intérieur du périmètre de protection (cercle de 500 m de rayon dont le centre et le monument) fait intervenir l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Vienne.

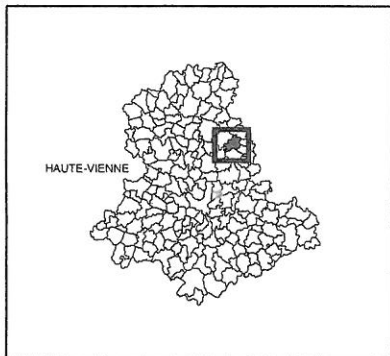


*Château de Chambon*

#### ***1.1.3.3.2. Les sites archéologiques***

Plusieurs sites archéologiques ont été recensés selon la Direction régionale des Affaires Culturelles du Limousin sur la commune de Bersac. Ces sites ont été répertoriés sur la carte suivante et à cette carte correspond une liste

# 87013 - BERSAC-SUR-RIVALIER - CARTE DES ENTITES ARCHEOLOGIQUES AU 23-01-2006

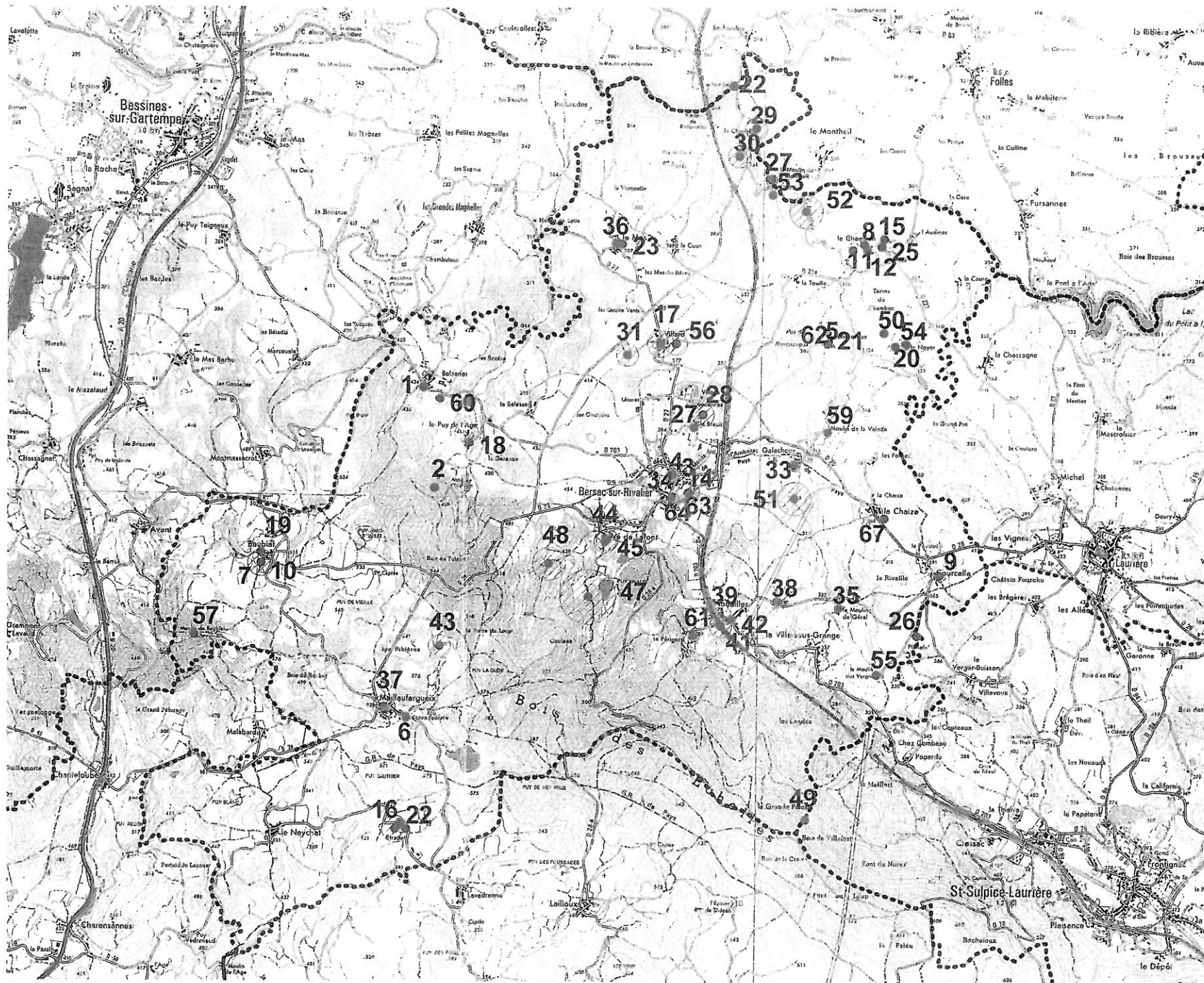


- entités archéologiques localisées
- entités archéologiques mal localisées
- voies antiques ou médiévales
- périmètre de protection MH
- ⋯ limites communales
- 1 n° de l'entité archéologique

0 500 1000m



Fonds cartographiques : SCAN 25©  
BD CARTO©  
Données sources : DRAC Limousin  
Service Régional de l'Archéologie  
Application Patriarche  
Copyright : © IGN - Paris - 2000





### Listes des sites archéologiques récents

	TOPONYME	CHRONOLOGIE	STRUCTURE
1	Belzannes	Gallo-romain	Sépulture à incinération, tegulae, céramiques
2	Le Puy de l'Age - Lage Ponnet	Médiéval	Château
3	Le Bourg	Gallo-romain	Sépulture à incinération, stèle
3	Le Bourg	Médiéval	Eglise, cimetière
4	Le Bourg	Médiéval	Souterrain
5	Ronchevoux	Indéterminé	Meule
5	Ronchevoux	Néolithique	Outillage lithique
6	Mailhaufargueix	Néolithique	Outillage lithique
7	Beaubiat	Gallo-romain	Tégulae, céramiques
8	Le Chambon	Néolithique	Outillage lithique
9	La Courcelle - Chez Bréjaud	Néolithique	Outillage lithique
10	Baubiat	Gallo-romain	Villa (?)
11	L'Audinas	Indéterminé	Fosses
12	Le Chambon	Gallo-romain	Tégulae, céramiques
	Puy du Breuil	Chalcolithique	Outillage lithique
	Le Bourg	Indéterminé	Voie
	Le Chambon	Gallo-romain	Construction, monnaies
	Etradet	Bas moyen-âge	Trésor monétaire
	Villard	Gallo-romain	Stèle funéraire
	Le Puy de l'Age	Gallo-romain	Nécropole à incinération
	Baubiat	Gallo-romain	Statue
	Le Noyer	Gallo-romain	Tégulae
	Ronchevoux	Médiéval	Souterrain
	Etradet	Gallo-romain	Elément de construction , tegulae, céramiques



	Le Mas	Age du Fer 2	Monnaie (?)
	Pré de Lafont	XVIIème siècle	Monnaie
	Le Chambon	Moderne	Manoir
	Villefort &	Bos moyen âge	Maison forte
	Le Breuil	Indéterminé	Aqueduc
	Le Breuil	Gallo-romain	Construction
	La Chapelle	Moderne	Moulin
	La chapelle	Médiéval	Chapelle
	Les Coutures - Villars	Indéterminé	Statue
	Etradet	Médiéval	Souterrain
	Galachoux	moderne	Dépôt d'armes
	Le Bourg	Haut moyen âge	Monnaies
	Geral	Moderne	Moulin
	Le Mas	Haut moyen âge	Monnaies
	Mailhaufargueix	Moderne	Fabrique de tissus
	Nouailles	Médiéval Moderne	Moulin
	Nouailles	Médiéval	Souterrain
	Nouailles - Château du Roi (non localisé)	Médiéval	Maison forte
	Nouailles	Médiéval	Chapelle
	Nouailles	Moderne	Statuette
	Roche	Indéterminé	Village déserte
	Pré de Lafont	Médiéval	Ruines, souterrain
	Pré de Lafont	Gallo-romain	Cimetière à incinération
	Pré de Lafont - Château du Chercheur	Indéterminé	Construction
	Pré de Lafont - les Couteaux	Indéterminé	Sépultures (?)
	Pré de lafont - Mesura	Bas moyen âge	Dépôt monétaire
	Planet	Médiéval	Village déserte
	La plagne	Bas moyen âge	Dépôt monétaire
	Planet	Médiéval	Village déserte
	La Plagne	Bas moyen âge	Village déserte
	Les Cotes	Bas moyen âge	Village déserte



	Chez Paillaud	Bas moyen âge	Village déserte
	Le Montheil	Indéterminé	Ruines
	Le Noyer	Bas moyen âge	Maison forte
	Les Vergnes	Bas moyen âge	Moulin
	Villard	Haut moyen âge	Souterrain
	Beaubiat	Bas moyen âge	Etang, moulin
	Beaubiat	Gallo-romain	Construction
	Galachoux, La Valade	Bas moyen âge	Moulin
	Le Puy de l' Age	Bas moyen âge	Etang, moulin
	Périgord	Bas moyen âge	Chapelle

*Source: La DRAC Limousin*



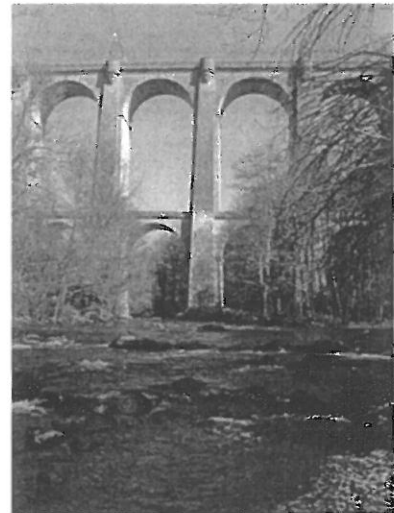
### 1.1.3.3.3. *Le patrimoine non protégé*

Aux monuments protégés au titre de Monument Historique, on peut ajouter certains édifices qui ne font l'objet d'aucune protection, mais qui sont dignes d'intérêt.

#### ➤ Le Viaduc de Rocherolles

Le début des travaux date de 1852 sous la direction de l'ingénieur en chef, Monsieur de Leffe. Environ 2000 hommes de tous corps de métier ont travaillé sur le projet : mineurs, carriers, tailleurs de pierres, maçons, charpentiers, menuisiers, forgerons,...

Les pierres de granit étaient extraites de ce lieu, mais aussi des carrières de Bersac, Folles et St Sylvestre (Fanay) ; des forêts entières ont été nécessaires pour les échafaudages.



Pour construire, on joignit les collines surplombant la Gartempe par un fil de fer, sur celui-ci, une ficelle lestée déterminait l'aplomb de chaque pile. Le Viaduc fut terminé en 1854, le premier train y circule en 1856.

Cette œuvre monumentale est haute de 54,6 m et longue de 187 m; 3 piles inférieures soit 4 arches et 7 piles supérieures donnant 8 arches.

#### ➤ Les murets

Limites de parcelles, soutènements de faibles dénivelés, bords de chemin creux, les murets apparaissent ça et là comme en de multiples régions de France. Ce sont des traces des pratiques anciennes visant à épierrer les sols cultivés tout en confortant les limites et les voiries.

Cette économie d'organisation, intelligente et précise, n'a pas lieu d'être méprisée au profit de traitement radicaux: arasement, élargissement inutiles de voiries, enfouissement de pierres, disparition d'un travail dont l'ajustement technique et esthétique traverse les âges sans fatigue.

Dans la mesure du possible il serait intéressant de maintenir le dispositif des murets voire même de le restaurer à certains endroits.



### ➤ Le Petit Patrimoine

*"Le patrimoine est l'ensemble des biens possédés que l'on hérite de ses ascendants".(Dictionnaire Le Petit Robert).*

Il établit ainsi des liens entre générations par la transmission de ces biens. Evidemment, le patrimoine n'est pas seulement un ensemble de biens matériels, il est aussi composé de savoirs, de langues, d'histoires...

Le patrimoine de pays n'échappe pas à cette définition complexe et présente plus que tout autre ces valeurs matérielles et spirituelles.

En effet, fruit de notre société rurale, d'ailleurs à l'origine de la structure de nos paysages, le patrimoine de pays est particulièrement représentatif de son économie autarcique.

Différente dans son principe même de l'architecture monumentale, cette architecture-outil, créée pour répondre aux besoins de la chaîne production-consommation, nous remémore des usages de naguère. Le pigeonier permettait d'améliorer la productivité des cultures grâce à l'engrais offert par la fiente des pigeons, le travail servait à ferrer les animaux de trait, les moulins et les fours transformaient les récoltes en aliments. Le patrimoine lié à l'eau, puits, citernes et fontaines, gérait ce bien si précieux, nécessaire à toute implantation humaine...

Ce patrimoine de pays, ou petit patrimoine, ou patrimoine de proximité... a été construit simplement, en tirant sur place ses matériaux de construction, sans technologie excessive. Il est une des constituantes du paysage limousin, au même titre que les maisons rurales ou les châteaux.

Tellement quotidien, il a été négligé et est tombé en désuétude du fait de l'évolution de la société rurale, du développement des transports, de l'adduction d'eau, de l'amélioration des engrais...

Trop longtemps négligé, il est souvent celui qui demande le plus d'efforts.

Sur la commune de Bersac-sur-Rivalier, l'Association Nature et Patrimoine œuvre pour faire revivre, et faire connaître, les richesses de ce patrimoine immense par sa diversité et témoin de l'œuvre des générations successives qui l'ont façonné.

On peut donc voir, sur la commune :

♦ Des loges de bergers : aux alentours du village du Neychat, du village du Puy de l'Age et au Nord de Mailhaufargueix.



♦ Plusieurs lavoirs : à la Ville-sous-Grange, à Nouailles, au Pré de Lafont

Les lavoirs sont des lieux aménagés où l'on lavait le linge à la main. Ils ont participé à la diffusion de l'idée directrice du XIXe siècle : le progrès. Annexes collectives nécessaires à chaque habitation, à la ville comme à la campagne, à l'air libre ou couverts, ils étaient le domaine réservé des femmes.

Le lavoir dans le village de Nouailles est un lavoir couvert. La couverture des lavoirs est généralement postérieure à leur construction. Elle résulte souvent d'une demande des lavandières pour se protéger des intempéries.

♦ Plusieurs fontaines à Belzannes, au village de la Salesse, au village de la Chaize, au Pré de Lafont, au Neychat.

On peut même trouver une fontaine votive (une fontaine à vertu) dans le village de Maillaufargueix.



♦ Plusieurs croix au village de Salesse, au lieu-dit Le Coux, à la sortie du village de Maillaufargueix, au Neychat et à Beaubiat.

La croix du village du Neychat avait des rites.

Dans le village de Beaubiat, on en trouve 3 : une croix de village avec un reposoir pour les morts lors des enterrements, une autre dans un muret, et une en granit au milieu d'un carrefour.

Les croix sont des monuments religieux modestes représentant symboliquement la croix de Jésus-Christ.

Elles sont généralement faites de pierre car c'est un matériau pérenne par excellence parfait pour l'édification de l'emblème intemporel qu'est la croix et pour la réalisation du support qui la met en scène.

Les croix ponctuent l'espace, les carrefours, les croisées des chemins où une pause de réflexion, de recueillement sacré est nécessaire avant le choix d'une orientation nouvelle.

Les croix sont aussi un repère temporel. Elles sont édifiées en commémoration d'évènements liturgiques rythmant la vie d'une communauté, les missions pastorales; les jubilés, ...



♦ Des puits : au village du Neychat, on trouve un puit avec des colonnes sculptées par un maçon itinérant.

♦ Autres : Sur la D203, au lieu-dit Les Terres Noires, se trouve un ancien cimetière des idolâtres.

### 1.1.3.4. Les sentiers

Les chemins et sentiers présentent un double intérêt: ils donnent accès au paysage et ils sont en soi un paysage, d'où leur importance.

Afin de découvrir le patrimoine naturel et bâti de la commune de Bersac-sur-Rivalier, plusieurs chemins de randonnées ont été aménagés. Un topo-guide par a d'ailleurs été édité par l'Association Nature et Patrimoine.

Six circuits de randonnées dont un sentier de découverte botanique de la Gartempe sillonnent le territoire communal.

Le sentier botanique se situe à la limite Nord-Ouest des Monts d'Ambazac. Ce sentier, long de 1 km, longe une rive sauvage de la Gartempe souvent inondée, donc propice à une grande variété de végétaux.

**Au cœur du Limousin dans les Monts d'Ambazac**


**Sentier de découverte botanique de la Gartempe**  
Bersac-sur-Rivalier (87)



**Chamin de descuberta botanica de la Gartempe**  
Bersac (87)

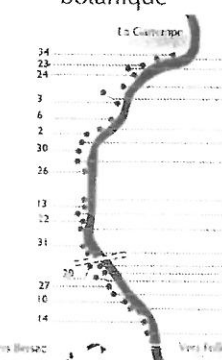
Association **NATURE ET PATRIMOINE** du canton de Laurière et des communes limitrophes  
Allée de L'Éclaircie  
87120  
Tél : 05 25 71 41 05  
nature.patrimoine@orange.fr

**Circuit pédestre complet**



Il faut partir dès le cœur des habités de Bersac, en centre de la commune, vers au restaurant "Le bouge"

**Sentier de découverte botanique**



Vers Bersac      Vers Felles

© Dupont et Séguin, 1998. Tous droits réservés. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

**Où se situe ce sentier botanique ?**



Paris  
Bersac  
Monts d'Ambazac  
Léoniges 35 km

A la limite Nord-Ouest des Monts d'Ambazac, au cœur de la nature, est aménagée une randonnée dans le canton de Bersac-sur-Rivalier. Ce sentier est une partie de circuit pédestre. L'accès au sentier est par la route de Vauxelles, de 7 km aller et retour en passant par le hameau de la Gartempe, il est situé à l'ouest de Bersac. Attention, une partie de chemin n'est pas goudonnée.

**Pourquoi ce sentier en milieu naturel ?**

Ce sentier long de 1 km longe une rive sauvage de la Gartempe souvent inondée, donc propice à une grande variété de végétaux.

Dans ce site cohabitent des plantes d'influence atlantique et d'influence montagnarde.

La rive sauvage est insensibilisée de la vallée de la Gartempe à partir de la limite nord du site du patrimoine Natura 2000. Sur ce secteur ont été recensées de nombreuses plantes, arbres ou arbustes et lianes.

Plus donc dans l'intention de valoriser ce site botanique pour maintenir et avoir une certaine de curiosité dans un milieu naturel ce qui paraît banal peut devenir extraordinaire.

**Pour qui ?**

Pour tous les amoureux de la nature, amateurs et professionnels, jeunes et adultes, hommes et femmes, vous y découvrirez de nombreux végétaux d'été. Le sentier pour tous publics est ouvert de fin mai à fin septembre.



22

Extrait de la brochure

Dans ce site, cohabitent des plantes d'influence atlantique et d'influence montagnarde. La richesse environnementale de la Vallée de la Gartempe a justifié sa protection dans le cadre du programme Natura 2000.

Sur ce sentier ont été recensés de nombreuses plantes, arbres, arbustes et 6 fougères.

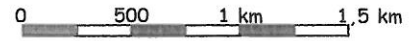
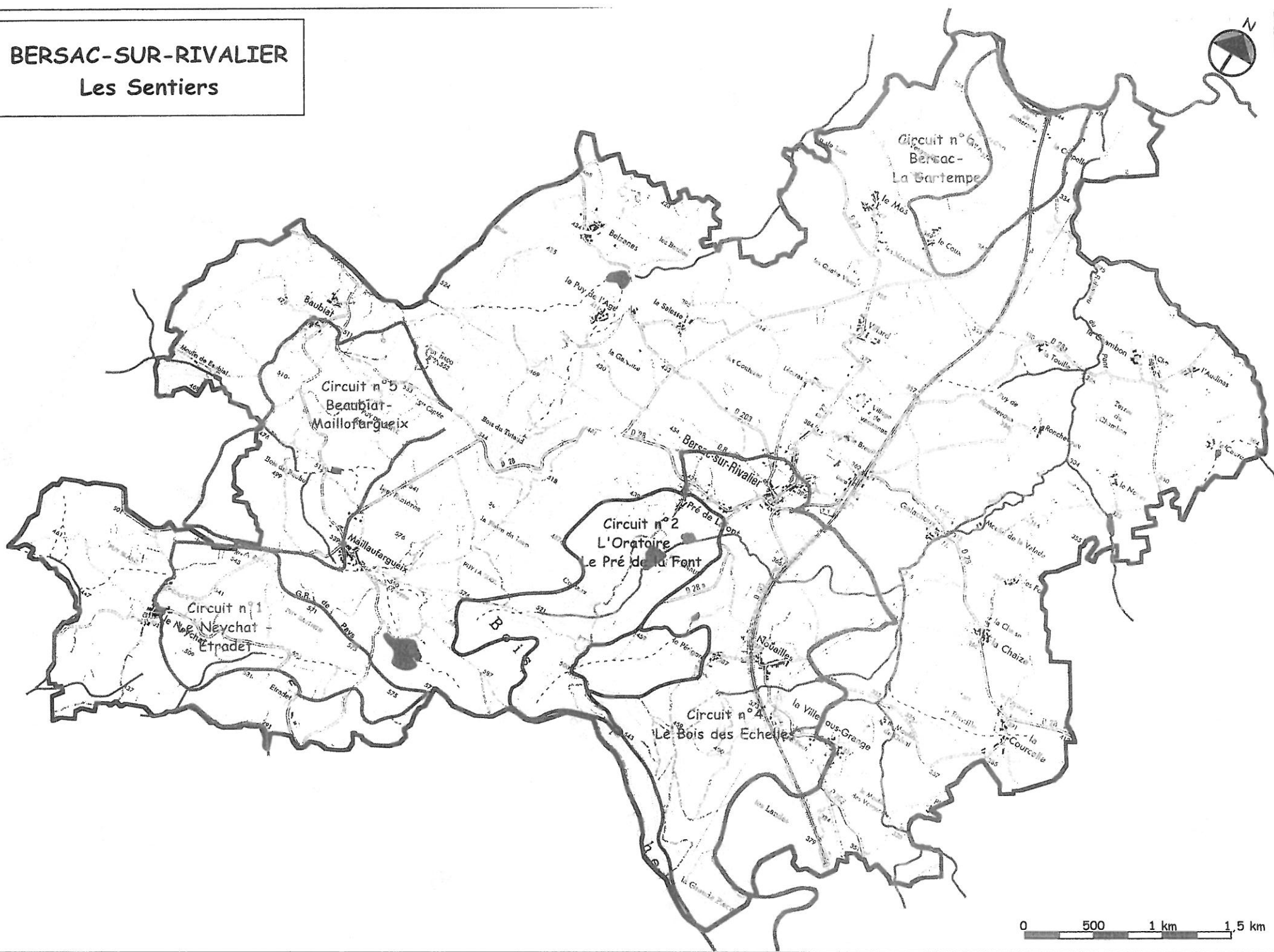
Il est donc paru intéressant de valoriser ce site botanique, pour marcher et avoir une démarche de curiosité dans un milieu où tout ce qui paraît banal peut devenir "extraordinaire".

Une plaquette a été éditée par l'Association Nature et Patrimoine regroupant le circuit pour lequel il s'adresse, les observations, les périodes de floraisons des différentes plantes sur le site, ... Illustré de nombreuses photos, il est disponible à la Mairie de Bersac-sur-Rivalier ainsi que dans les offices de tourisme.

Ces dernières années le Département de la Haute-Vienne souhaite constituer une offre de randonnée de qualité conciliant intérêt patrimonial et adaptation à l'ensemble des pratiques de randonnées. C'est pour cela qu'il a initié son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'inscription à l'initiative des communes d'itinéraires au PDIPR a notamment pour effet de rendre inaliénables les chemins qui les composent.

# BERSAC-SUR-RIVALIER

## Les Sentiers







## 1.1.4. Le paysage

### 1.1.4.1. Paysage d'hier

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les paysages de la commune de Bersac-sur-Rivalier pouvaient se diviser en 3 sortes :

- Il y avait les paysages d'ager où se situaient les parcelles appropriées individuellement et plus ou moins intensivement exploitées ; tout cela se localisait sur les terroirs les plus favorables qui se trouvaient sur les flancs des vallons mous, c'est à dire là où la pente, même faible, permet à l'eau de s'écouler. Dans ces terroirs, il existait un bocage à mailles plus ou moins fines matérialisant les limites des parcelles.

- Sur les terrains plats, c'est à dire sur les plateaux, nous avons les **saltus**, vastes terrains de landes et de bruyères où pâturaient les troupeaux de moutons.

- Autour des lieux habités, qui se situaient pratiquement toujours sur les flancs surbaissés des vallons et donc à l'écart des fonds humides et des surfaces planes des plateaux, nous avons un **parcellaire villageois**, extrêmement émietté, avec un bocage très irrégulier.

Ces paysages correspondaient à une structure contrastée de la propriété foncière faisant apparaître de grande propriété bourgeoise ou nobiliaire, supérieure à 100 hectares et couvrant la plus grande partie des finages.

Des traces de cette structure de la propriété foncière se retrouvent encore aujourd'hui dans le parcellaire autour du Château de Chambon, et du village du Noyer.

Les prés et les pâturages se localisaient dans le fond des vallons mouillés. Ils étaient soigneusement entretenus et fauchés. Tout d'abord, les prés étaient souvent irrigués par l'eau provenant d'une source ou du détournement d'un ruisseau. Les sols étant meilleurs et maintenant mieux la fraîcheur, les herbages tenaient en été et le regain servait, en septembre pour engraisser les bêtes de réforme. Ces prés de fond étaient soigneusement clos et chaque cours d'eau était bordé par des haies. Il va sans dire que ces prés étaient indispensables pour l'entretien du bétail : bovins pour le travail et ovins, bêtes à laine et à fumier.



Les landes avaient 2 fonctions essentielles : elles servaient de terrain de parcours ouverts aux moutons et de réserve de matière organique.

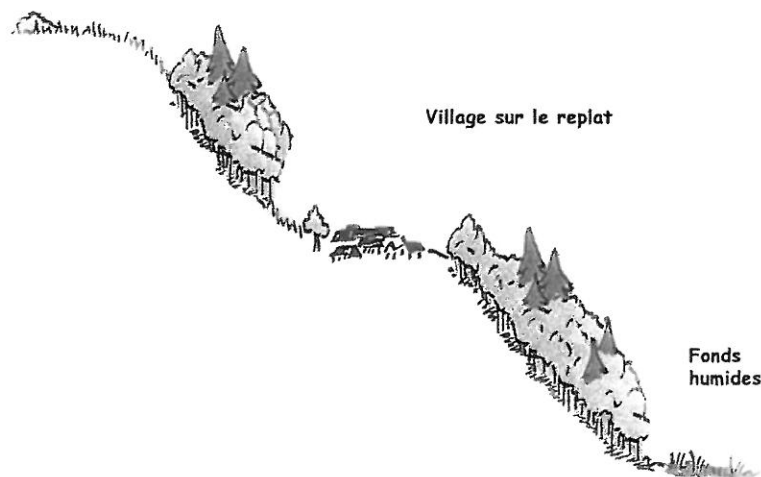
Pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle, les hommes ont déchiffré les landes. De vastes parcelles ont été acquises à bas prix par la bourgeoisie urbaine et ont été transformées en terres labourables.

En moins d'un siècle, les paysages sont devenus méconnaissables. Le moteur principal de la transformation est l'exode rural massif lié à des changements fondamentaux dans les pratiques agricoles.

Les bouleversements paysagers majeurs concernent d'abord les landes. Elles ont reculé sous les coups de l'agriculture et devant la progression irrésistible de la forêt.

L'exode rural a eu comme conséquence l'abandon pur et simple de milliers d'hectares, ce qui a provoqué la prolifération de formes spontanées et envahissantes de reboisement : le passage de la friche à la forêt-friche est très rapide.

Autour des villages du Neychat et de Maillaufargueix, on peut même parler d'inversion des paysages.





### ***1.1.4.2. Les perceptions paysagères***

Le paysage est parfois appréhendé comme un spectacle, mais le plus souvent il est vécu : l'observateur le parcourt pour son travail ou sa détente. C'est un lieu d'habitat et de vie humaine, et l'étude paysagère doit tenir compte de ce fait essentiel. L'appréhension dynamique du paysage permet de mieux en saisir les caractères par le mécanisme des découvertes successives.

La vision automobile permet à l'individu d'appréhender plus de 80% de ces connaissances géographiques et paysagères. L'analyse du terrain utilise cet outil pour appréhender et percevoir le paysage.

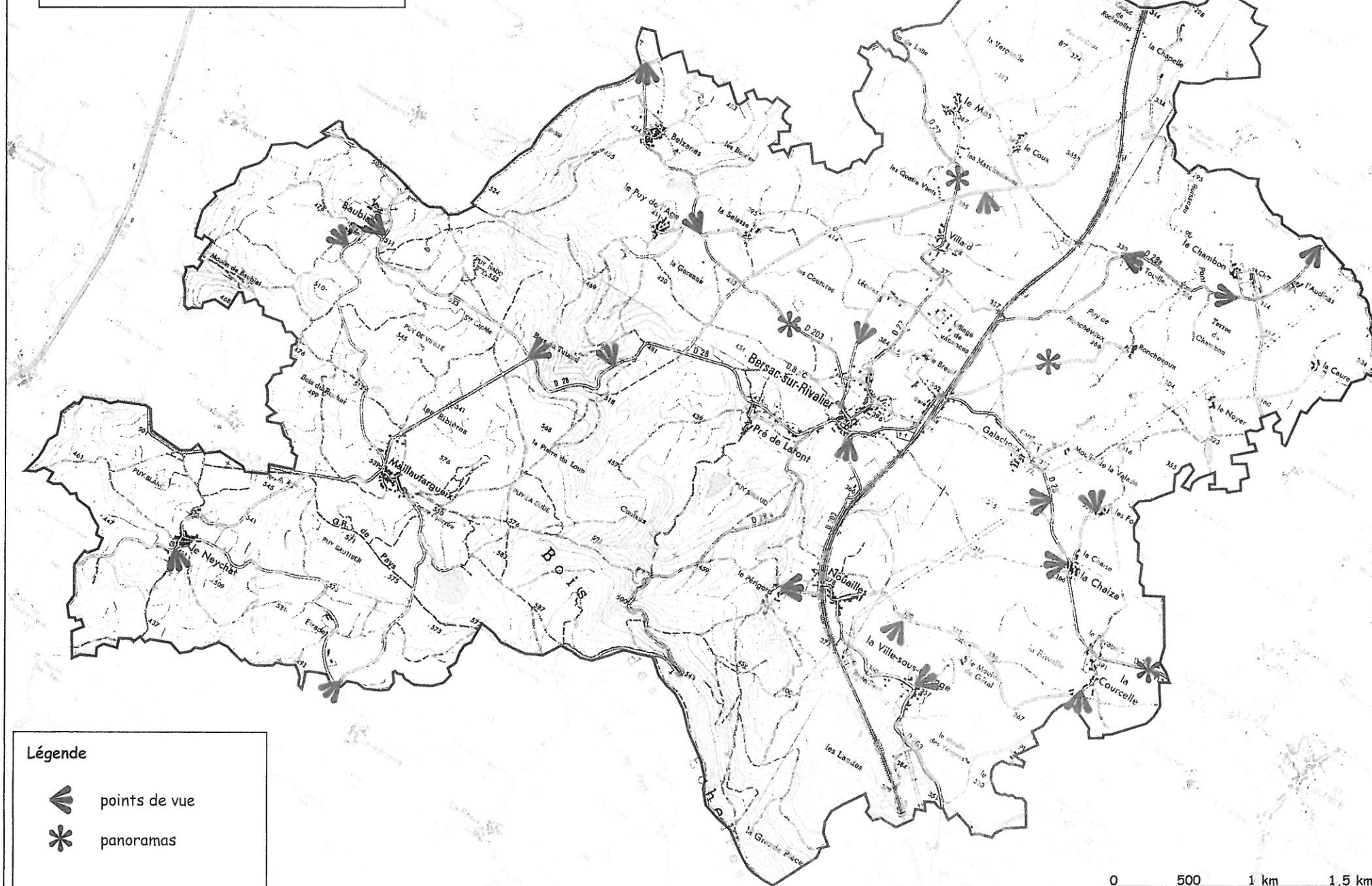
#### ***1.1.4.2.1. Les perspectives et vues bloquées***

La carte des perspectives et vues bloquées est construite grâce au principe de réciprocité de la vision ; elle met en évidence les vues que nous avons lorsque nous parcourons la commune et par réciprocité, nous en déduisons les zones d'où le site est visible.



Nous constatons que, sur le territoire, les zones de perception sont le plus souvent courtes. Il existe également des vues lointaines mais de façon plus ponctuelles sur le Sud de la commune que sur le Nord.

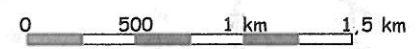
# BERSAC-SUR-RIVALIER

## Vues, Points de vue



**Légende**

-  points de vue
-  panoramas





### ***1.1.4.2.2. Les sensibilités paysagères***

La sensibilité d'un site dépend de sa qualité, de sa fragilité, mais aussi de ses densités de fréquentation ; à ce titre les voies de communications, les lieux de visites touristiques sont des axes ou des points qui augmentent l'appréhension des problèmes liés au paysage. Leur prise en considération peut amener à des dispositions particulières vis-à-vis du P.L.U..

Les routes communales et départementales permettent de façon très ponctuelles une découverte des paysages locaux, et ce de façon très lointaine.

Ex. : les départementales 28 et 28a.

A cette perception importante et ponctuelle par les voies de communication, s'ajoute celle des hameaux, villages et bourg qui, pour beaucoup d'entre eux, sont souvent en position dominante dans les sites.

Les paysages communaux sont donc très perceptibles et de diverses façons, ce qui développe un intérêt certain pour cette lecture particulière où se révèle leur richesse, mais également des contraintes plus exigeantes dans le maintien de leurs qualités, tant au niveau du bâti que de l'environnement.

Nous avons dégagé plusieurs types d'espaces :

#### **♦ Les espaces fermés :**

Une occupation végétale dense empêche toute perception visuelle lointaine (massifs boisés, petites surfaces en prairies entourées de végétation haute, lambeaux de boisements).

Ces espaces sont surtout fréquents sur la partie central de la commune. Comme ils sont fermés, ils sont peu visibles donc peu sensibles si les aménagements proposés maintiennent l'état actuel.

#### **♦ Les espaces intermédiaires ou perçus :**

La végétation haute alterne avec des strates plus basses (haies arborées, alignement d'arbres, végétation arbustive...) et la présence humaine se fait sentir. Ces espaces se rencontrent principalement sur les plateaux. Quelques échappées visuelles peuvent apparaître, permettant parfois une vue lointaine; Ce sont des espaces sensibles au type d'aménagement qui pourraient être proposés.

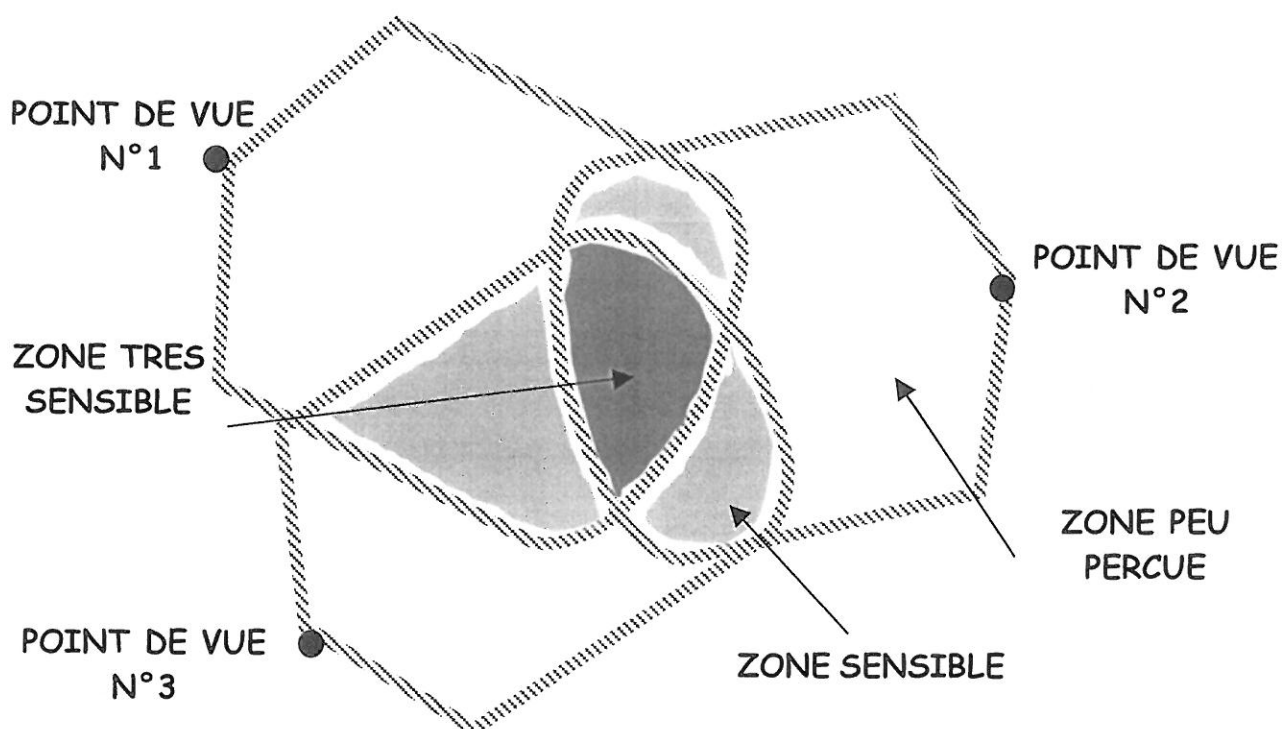
Nous observons dans ces paysages une nette tendance au développement de l'habitat diffus.

♦ **Les espaces ouverts ou vus**

Ce sont des secteurs où aucun obstacle physique ou végétal n'est susceptible de limiter le champ visuel. Pour cette raison, leur aménagement est très délicat.

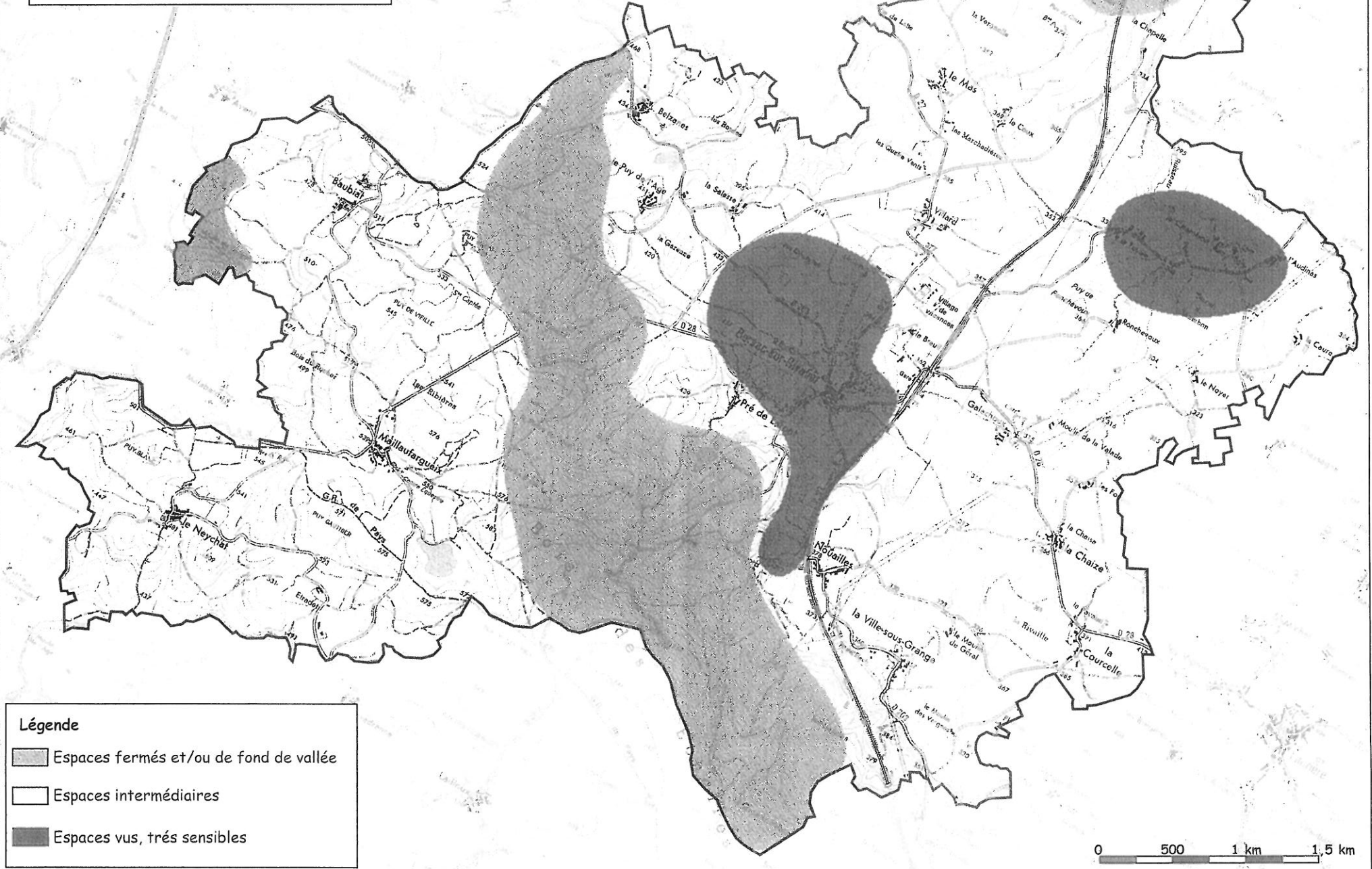
Ils sont assez rares sur la commune et très ponctuels. On les rencontre autour du Château de Chambon et aussi sur la partie Sud-Est du bourg de Bersac.

## PRINCIPE DE DETERMINATION DES SENSIBILITES PAYSAGERES


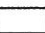



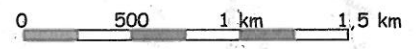
# BERSAC-SUR-RIVALIER

## Sensibilités Paysagères



**Légende**

-  Espaces fermés et/ou de fond de vallée
-  Espaces intermédiaires
-  Espaces vus, très sensibles





### **1.1.4.3. Les unités paysagères**

L'information paysagère, recueillie au cours des approches précédentes, autorise avec une certaine objectivité un essai de globalisation, avant d'aborder une phase de propositions de mise en valeur.

Une unité de paysage apparaît comme un tout homogène, indivisible au regard des points communs et de la cohésion des parties constituées de l'ensemble.

L'unité de paysage se distingue suivant l'échelle de perception : régionale, communale. Ainsi apparaissent plusieurs niveaux d'unités, décrites par des caractéristiques particulières.

Les unités de paysage sont déterminées à partir de cinq facteurs :

- l'échelle de vision (petite et grande),
- l'importance du relief,
- le type d'occupation du sol,
- la nature des limites visuelles,
- l'ambiance générale.

Enfin, sont intégrés également des facteurs plus récents comme l'urbanisation, en fonction de la densité et la disposition du bâti.

La carte des unités paysagères indique les limites théoriques de chaque unité.

Sur la commune de Bersac-sur-Rivalier, quatre unités paysagères peuvent être distinguées :

- Le massif boisé de l'est
- Le site du bourg au centre
- Les coteaux à dominante agricole à l'Ouest
- La vallée de la Gartempe au Nord

## UNITE 1 : LES MASSIFS BOISES

Les espaces boisés couvrent une grande partie de la commune et sont en très grande partie composé de chênes, châtaigniers mais aussi de résineux.

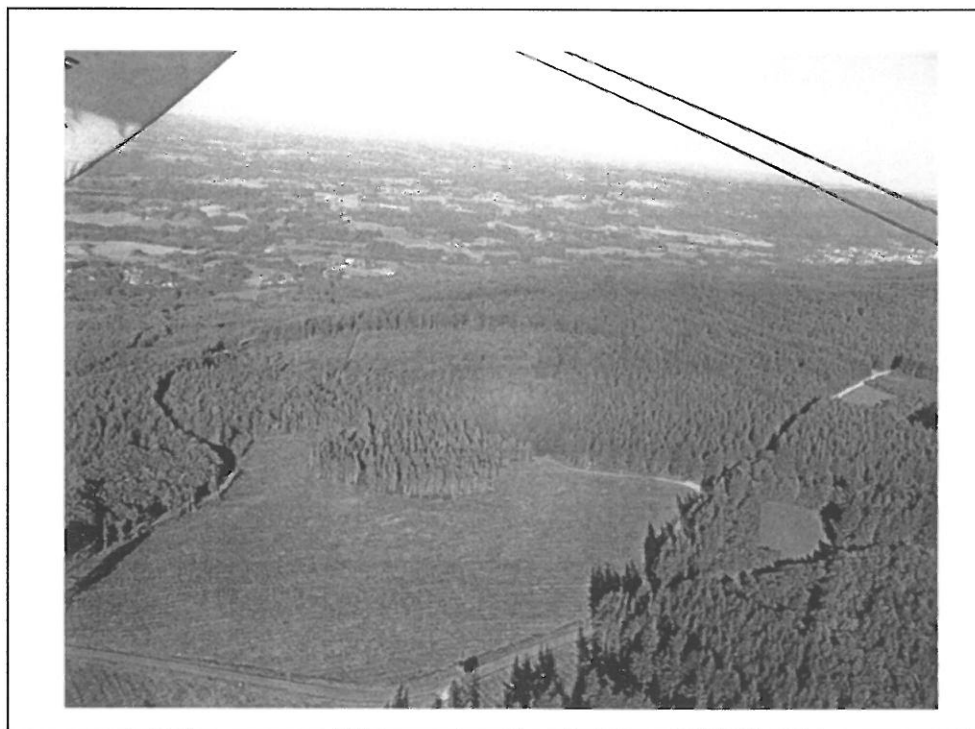
La commune compte 3 grands massifs forestiers:

- le massif de Lailloux = 127 ha dont une partie seulement se situe sur la commune.
- le massif du Bois des échelles = 370 ha dont 130 ha sur Bersac-sur-Rivalier
- le massif du Pré de Lafont= 100 ha entièrement sur Bersac-sur-Rivalier

Elle est propriétaire de 135 hectares de forêt qui sont gérés par l'ONF. Le reste appartient à des propriétaires individuels.

L'objectif pour la commune de Bersac-sur-Rivalie est d'agrandir les surfaces à partir de noyaux existants, l'objectif étant à terme, d'avoir des surfaces plus importantes pour exploiter au mieux la forêt.

Il y a, aujourd'hui un empiétement de la forêt sur l'agriculture et l'urbanisation. La forêt ne doit pas se rapprocher de trop près des habitations. La limite de 50 m actuellement en place doit être maintenue, voire agrandie. Les deux villages actuellement concernés sont le village de Belzanes et celui du Périgord.



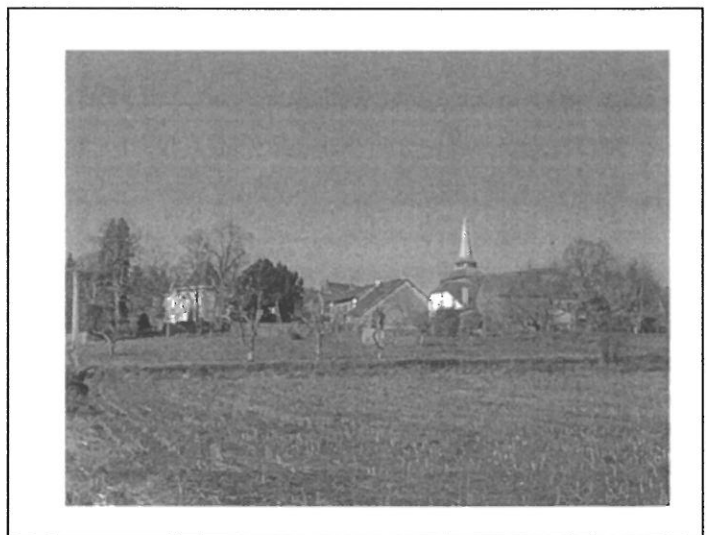


## UNITE 2 : LE BOURG

Le bourg de Bersac-sur-Rivalier est implanté sur un replat du versant Est du Bois des Echelles et domine la vallée du Rivalier. Son extension en direction de la gare a utilisé des terrains pentus et chahutés, les autres extensions se sont effectuées de manière assez disparates le long de voies existantes laissant de grands terrain plus ou moins agricoles en milieu du bourg.



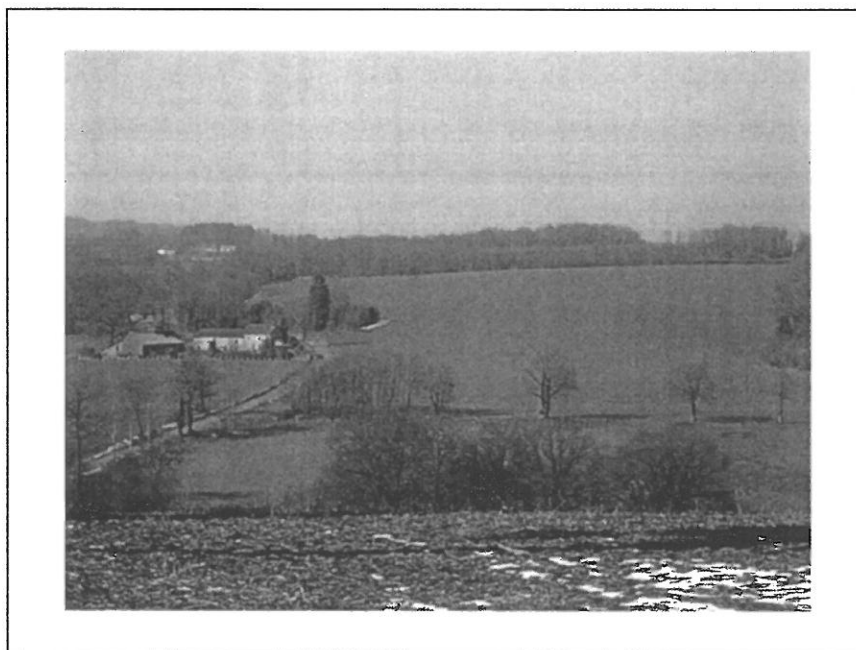
L'entrée Sud (RD 203) est de grande qualité et permet d'avoir une vue sur la silhouette du bourg.



### UNITE 3 : LES COTEAUX BOCAGERS

L'Ouest de la commune de Bersac-sur-Rivalier est à dominante agricole. Le paysage est alors rythmé par des haies occasionnant des espaces ouverts et des espaces fermés. Ces haies soulignent le relief, constituent une trame dans laquelle s'inscrit aussi bien l'agriculture que les villages. Elles introduisent par leurs formes, leurs essences, leurs hauteurs des variétés dans les paysages.

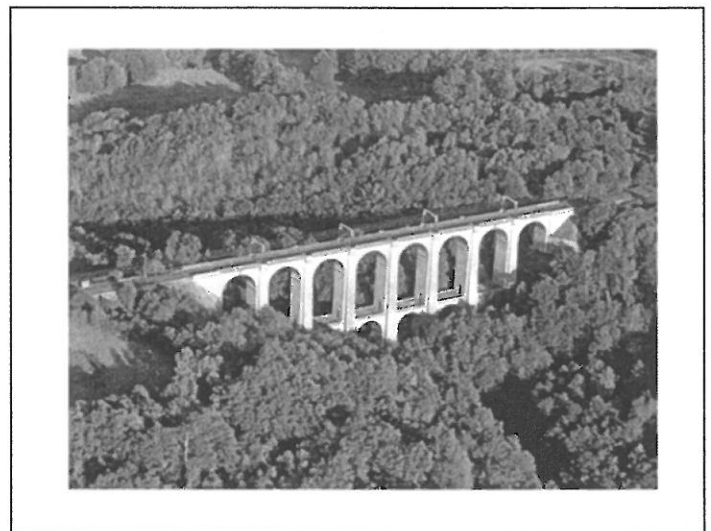
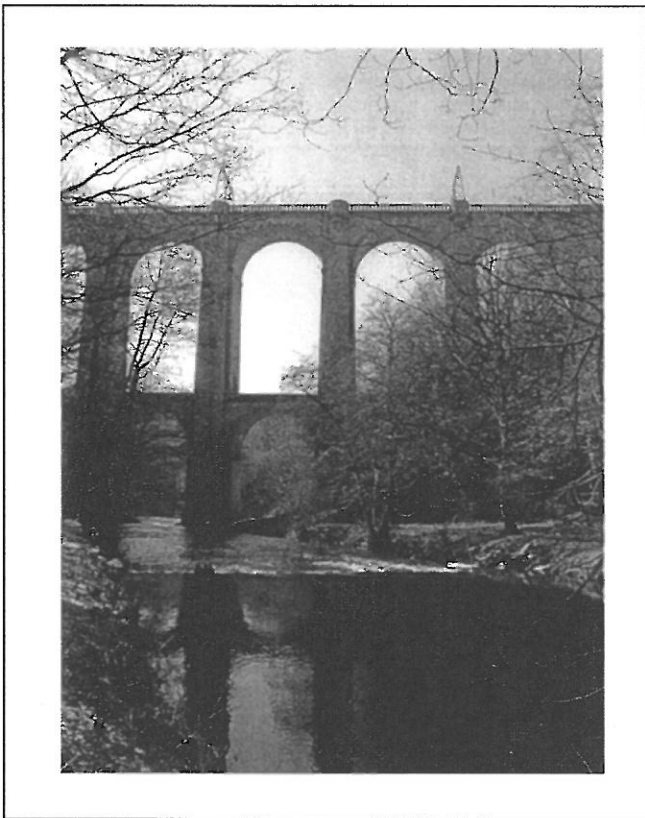
Du fait d'une situation dominante, de nombreux point de vue et routes panoramiques permettent de découvrir la campagne alenour.





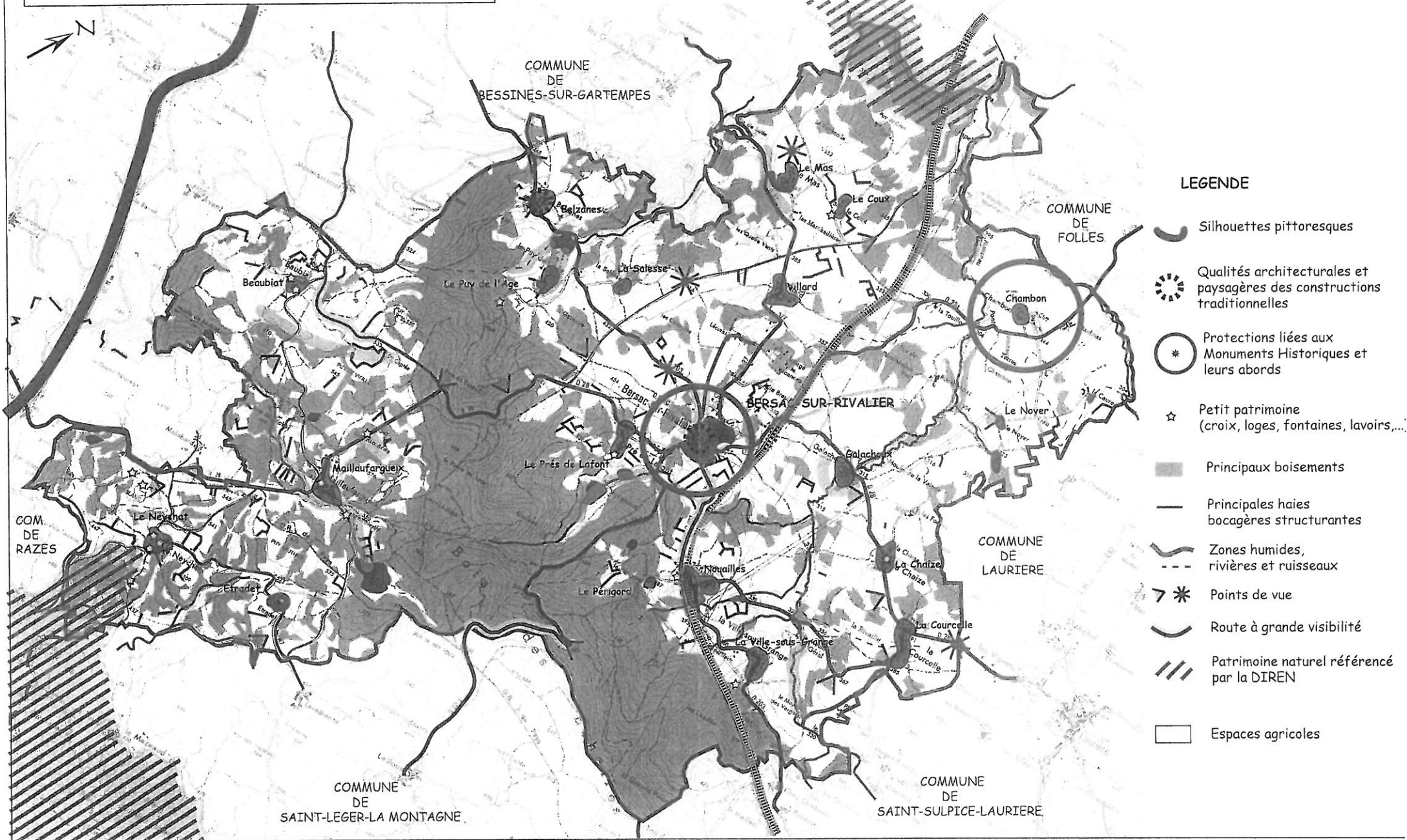
## UNITE 4 : LA VALLÉE DE LA GARTEMPE

La vallée de la Gartempe marque fortement le territoire. Rappelons que le site fait l'objet de plusieurs protections : classement en ZNIEFF, en site inscrit et en zone Natura 2000. Le fond de vallée plus ou moins évasé et plus ou moins humide, souligné par la ripisylve des rivières, où alternent bois et prairies, ombre et lumière, d'aspect reposant et intime, sont propice à une découverte de la nature.



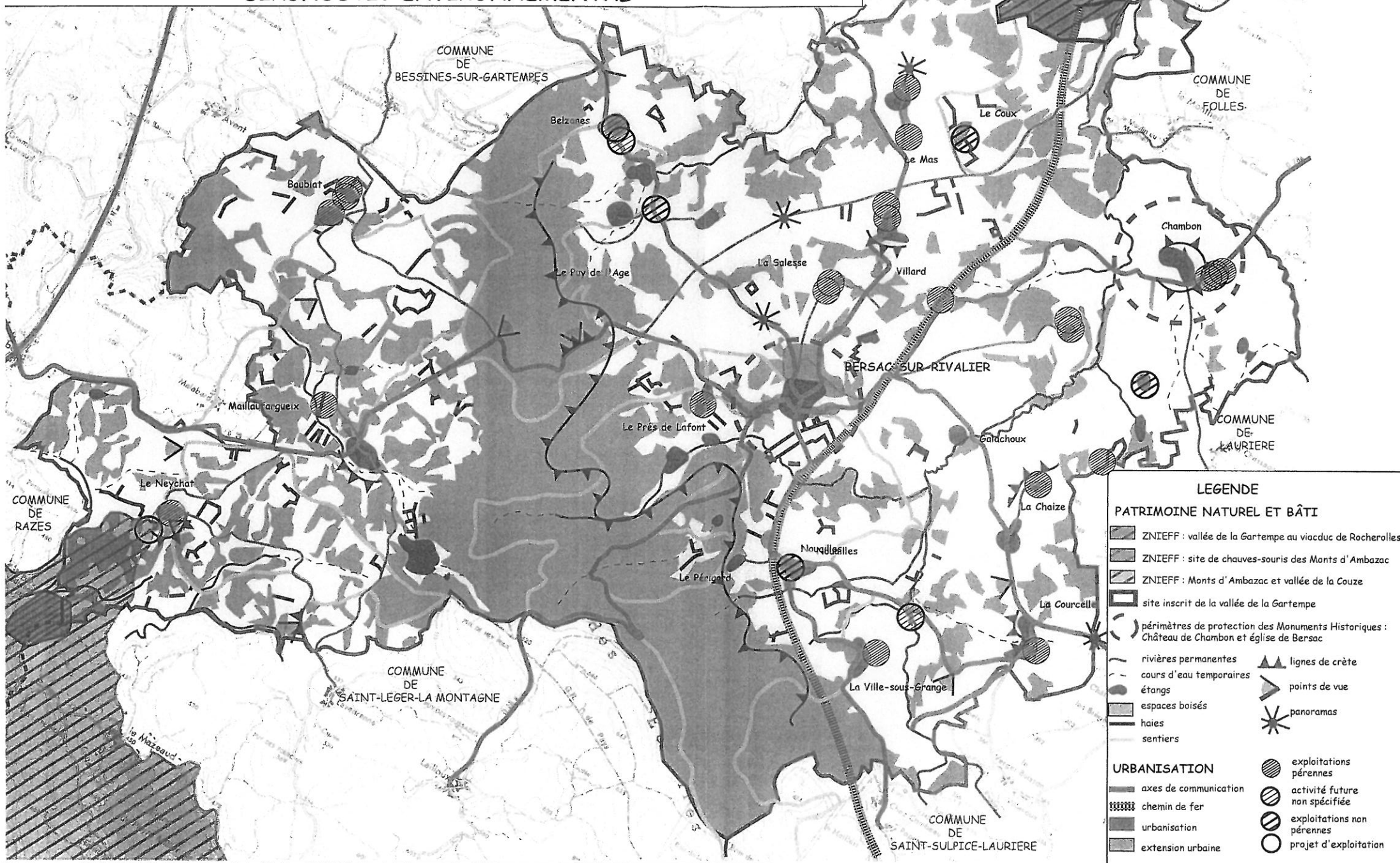
# COMMUNE DE BERSAC-SUR-RIVALIER

## Les composantes du paysage



# PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE BERSAC-SUR-RIVALIER

## DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL



### LEGENDE

#### PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI

- ZNIEFF : vallée de la Gartempe au viaduc de Rocherolles
- ZNIEFF : site de chauves-souris des Monts d'Ambazac
- ZNIEFF : Monts d'Ambazac et vallée de la Couze
- site inscrit de la vallée de la Gartempe
- périmètres de protection des Monuments Historiques : Château de Chambon et église de Bersac

- rivières permanentes
- cours d'eau temporaires
- étangs
- espaces boisés
- haies
- sentiers
- lignes de crête
- points de vue
- panoramas

#### URBANISATION

- axes de communication
- chemin de fer
- urbanisation
- extension urbaine
- exploitations pérennes
- activité future non spécifiée
- exploitations non pérennes
- projet d'exploitation



## 1.2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

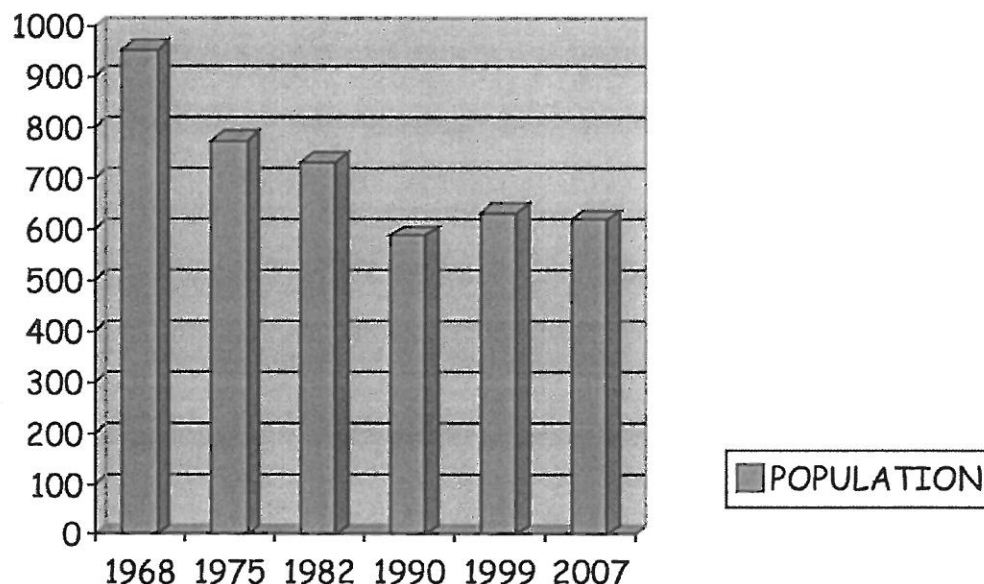
### 1.2.1. La population

#### 1.2.1.1. Evolution globale de la population

La commune de Bersac-sur-Rivalier, depuis le dernier recensement de 1999, connaissait une hausse de sa population. Elle était la seule commune du Nord-Est du département, hormis la commune d'Ambazac, à connaître cette augmentation. Lors du récent recensement elle accuse une très légère baisse perdant 12 habitants en 8 ans.

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	955	774	731	586	630	618

Source : INSEE RGP 07



Cela n'a pas toujours été le cas. Depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, la commune de Bersac-sur-Rivalier connaissait une diminution continue. L'industrialisation de la France, le développement des moyens de transports et l'attrait des grandes villes ont été les principales raisons qui ont conduit à l'érosion de la population de Bersac. Après avoir chuté de 731 habitants à 586 habitants entre 1982 et 1990, la commune de Bersac regagne des habitants

Années	1975	1982	1990	1999	2007
Population	774	731	586	631	618
Taux de croissance annuel (en %)	-0,81	-2,72	+0,82	- 0,2%	

Source : INSEE RGP 2007

	1962/1968	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Solde Naturel	-46	-76	-46	-65	-46
Solde migratoire	-39	-105	3	-80	91
Variation totale	-85	-181	-43	-145	+45

Source : INSEE RGP 99

Le solde naturel (nombre de naissances - nombre de décès) est en baisse continue et régulière depuis la période 1962/1968.

En prenant les données de la Mairie de ces dernières années, on constate que le nombre de décès est souvent supérieur au nombre de naissances.

2000 → 4 naissances - 7 décès

2001 → 10 naissances - 7 décès

2002 → 1 naissances - 11 décès



2003 → 8 naissances - 12 décès

Le solde migratoire a connu une évolution plus fluctuante. Après une forte baisse dans les périodes 1968/1975 et 1982/1990, il a connu une augmentation conséquente dans la période 1990/1999.

### 1.2.1.2. Structure de la Population

#### Répartition de la population par tranches d'âge

Tranches d'âge	1990	1999	2007
0 à 19 ans	107	115	130
20 à 39 ans	139	145	124
40 à 59 ans	124	151	173
60 ou +	216	219	191

Source INSEE 2007

L'augmentation de la population en 1999 sur la commune de Bersac était essentiellement due à une arrivée constante de nouveaux habitants à partir des années 90, principalement des jeunes puisque 65 % des résidents à l'époque avait moins de 60 ans et ce depuis 1990. Ce phénomène coïncide avec l'ouverture de



l'Autoroute A20 qui permet de rejoindre en 20 minutes Bersac à la capitale régionale.

En 2007, le nombre des 0-19 ans a augmenté, c'est le résultat de l'évolution positive d'une population jeune dans les années 90.

	2007	1999
Nombre de ménages	272	272
Part des ménages d'une personne (%)	36	33,5
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	47,4	43,8
Nombre moyen de personnes par ménage	2,3	2,3

Sources : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2007 - RP 99 - Exploitation principales

### 1.2.1.3. Perspectives sur la démographie

Trois hypothèses de calcul sur les perspectives démographiques peuvent être proposées :

♦ **Hypothèse 1** : hypothèse faible indiquant une légère baisse de la démographie pour Bersac-sur-Rivalier.

H1 = - 0,8 %, c'est-à-dire le taux de variation annuelle entre 1975 et 1982.

♦ **Hypothèse 2** : hypothèse moyenne

H2 = + 0,8 %, soit l'évolution annuelle entre 1990 et 1999.

♦ **Hypothèse 3** : hypothèse forte confirmant les tendances de cette dernière période plus expansive,

Soit H3 = + 1,9 %



### Estimation de la population en 2008 et 2013

Hypothèses	Population 2007	Estimation 2012	Estimation 2017
H1 = -0,8 %	618	593	569
H2 = +0,8 %	618	643	668
H3 = + 1,9 %	618	677	736

L'hypothèse la plus probable pour la commune de Bersac, et celle qui sera retenue pour les propositions de développement de la commune, est la troisième hypothèse, soit un taux annuel d'accroissement de la population de + 1,9 %.

Cela est dû en grande partie à la proximité de l'A20 de la capitale régionale ainsi qu'à la tendance actuelle de s'installer à la campagne tout en travaillant en ville.

## 1.2.2. Le logement

Cette étude sur le logement nous renseigne sur l'état du parc, sa structure et ses besoins futurs.

### 1.2.2.1. Le parc de logements

Epoque d'achèvement	Nombre de logements	Pourcentage
Avant 1949	303	64%
1949-1974	67	14%
1975-1981	22	5%
1982-1990	17	4%
1991-1999	16	3%
2000-2003	47	10%
<b>TOTAUX</b>	<b>472</b>	<b>100%</b>

Source INSEE RGP 99



Le parc de logements de la commune de Bersac-sur-Rivalier est un parc relativement ancien puisque 64 % des logements datent d'avant 1999.

Selon le recensement de 2007, 57,7 % (soit 272 résidences) de ces résidences étaient des résidences principales, plus ou moins sous forme de maisons individuelles ou de fermes. Le nombre de résidences secondaires a augmenté puisqu'on en compte 134 contre 124 en 1999. 65 logements sont vacants contre 29 en 1999.

Près de 86 % des résidents sont propriétaires de leur maison (ce qui fait une augmentation par rapport à 1999 où 77% des résidents étaient propriétaires) et il n'y a que 9 % de locataires.

Selon les données 2007 de l'INSEE, la commune ne compte pas de logements collectifs.

En revanche, elle doit faire face à une demande réelle en locatif, neuf logements locatifs appartiennent à la commune. Sur ces neuf nouveaux logements, un sera un logement social.

La commune dispose d'une offre locative sociale comprenant 7 logements appartenant soit à la commune (1), soit à l'O.D.A.C (2), soit à Homocentre (4).

Ce parc représente 1,5 % des résidences principales.

### ***1.2.2.2.L'évolution de la construction et perspectives***

#### **Evolution de la construction**

<b>Années</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
<b>Permis de construire délivrés pour maison neuve</b>	1	1	1	4	3	0	2

*Source : Mairie*

Soit une moyenne de 2 permis de construire délivrés pour la construction de maisons neuves ces 6 dernières années.

La commune de Bersac-sur-Rivalier compte désormais 272 résidences principales. A l'heure actuelle, il ne reste aucune réhabilitation à faire sur la commune.

### 1.2.2.3. Perspectives d'accueil et besoin foncier

La commune de Bersac-sur-Rivalier comptait en 2007, 618 habitants. Selon les estimations de la Mairie, elle pourrait accueillir d'après les différentes hypothèses dans les 10 ans à venir 736 habitants soit 118 habitants supplémentaires.

Il est nécessaire que la superficie des zones où les constructions sont autorisées corresponde à cet objectif de croissance à partir des données de base suivante.

Nombre de personne/habitation	2,3
Superficie parcellaire <u>moyenne</u> pour la construction neuve en milieu rural	2000 m <sup>2</sup>
Coefficient de viabilisation et sécurité	2

Le coefficient de viabilisation et de sécurité correspond aux préoccupations suivantes:

- nécessité de réaliser de la voirie, des espaces publics...
- déclarer un terrain constructible ne préjuge en rien de sa mise en vente
- tout candidat doit avoir un choix suffisant quant aux possibilité de localisation de demande
- obtenir des prix concurrentiels

Ainsi 118 habitants supplémentaires correspondent à environ: 52 habitations supplémentaires soit une superficie de:

$$52 \times 2000 \text{ m}^2 = 104\ 000 \text{ m}^2 = 10,4 \text{ ha}$$

$$10,4 \text{ ha} \times 2,5 = 26 \text{ ha}$$

Ainsi il est souhaitable que la superficie totale des zones à ouvrir à l'urbanisation soit voisine de 26 ha afin d'accueillir de nouveaux arrivants dans des conditions adaptés.



### **1.2.3. Les équipements**

#### ***1.2.3.1. Les équipements de superstructures***

Les équipements de superstructures sont les équipements et services mis à la disposition des habitants. Ils reflètent la qualité du cadre de vie sociale sur la commune.

##### ***1.2.3.1.1. Les équipements scolaires.***

La commune de Bersac-sur-Rivalier est en regroupement pédagogique avec l'Ecole de Laurière depuis 1997. Elle accueille les classes de CE1 / CE2 et CM1 / CM2. L'école de Laurière assure les classes de Maternelle et CP.

Le nombre d'élèves inscrits à Bersac-sur-Rivalier ne cesse d'augmenter.

Le transport scolaire des enfants scolarisés dans le RPI est assuré gratuitement par la Commune de Bersac avec une liaison avec l'Ecole de Laurière.

##### ***1.2.3.1.2 Les équipements sportifs***

Dans le village vacances de Bersac-sur-Rivalier on dénombre une piscine extérieure, un terrain de tennis, un terrain de pétanque ainsi qu'un terrain de football.

##### ***1.2.3.1.3. Les équipements sanitaires et sociaux***

Pour les équipements sanitaires et sociaux, 2 médecins sont installés sur la commune, 1 au bourg et 1 au village du Noyer..

Pour le reste, il faut aller sur les communes voisines de Bessines ou à Limoges.

##### ***1.2.3.1.4. Les équipements socioculturels***

La commune de Bersac-sur-Rivalier offre une bibliothèque (dans la Mairie) ainsi qu'une salle des Fêtes (la salle du foyer) à ses habitants.



Une étude est en cours afin de voir si le bâtiment, en face du village de vacances, pourrait devenir une salle polyvalente (ce bâtiment est la propriété de la commune).

Le bâtiment fait environ 300 m<sup>2</sup> si tout se déroule bien, les travaux pourraient commencer en 2009.

### ***1.2.3.2. Les équipements d'infrastructure***

Les équipements d'infrastructure représentent l'ensemble des réseaux publics (ou semi-publics) et la collecte des ordures, services nécessaires au fonctionnement de la commune.

#### ***1.2.3.2.1. La collecte des déchets.***

La collecte des ordures ménagères est gérée par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de Bessines sur Gartempe une fois par semaine.

#### ***1.2.3.2.2. La voirie***

Aucun projet de voirie n'est en cours de réalisation ou d'études sur la commune. L'entretien de l'ensemble du réseau viaire est assuré par la commune.

Pour tout ce qui touche à l'entretien régulier (fauchage des accotements, débroussaillage des fosses, déneigement, traitement des nids-de-poule...) c'est à la commune de s'en charger.

La réfection de la voirie c'est la Communauté de Communes qui s'en charge (arasement des bas-côtés, remise en état des fossés, re profilage de la voie...).

#### ***1.2.3.2.3. L'eau potable***

L'alimentation en eau potable de Bersac-sur-Rivalier et le réseau d'assainissement sont gérés, chacun pour leur part, par le réseau collectif de la commune.

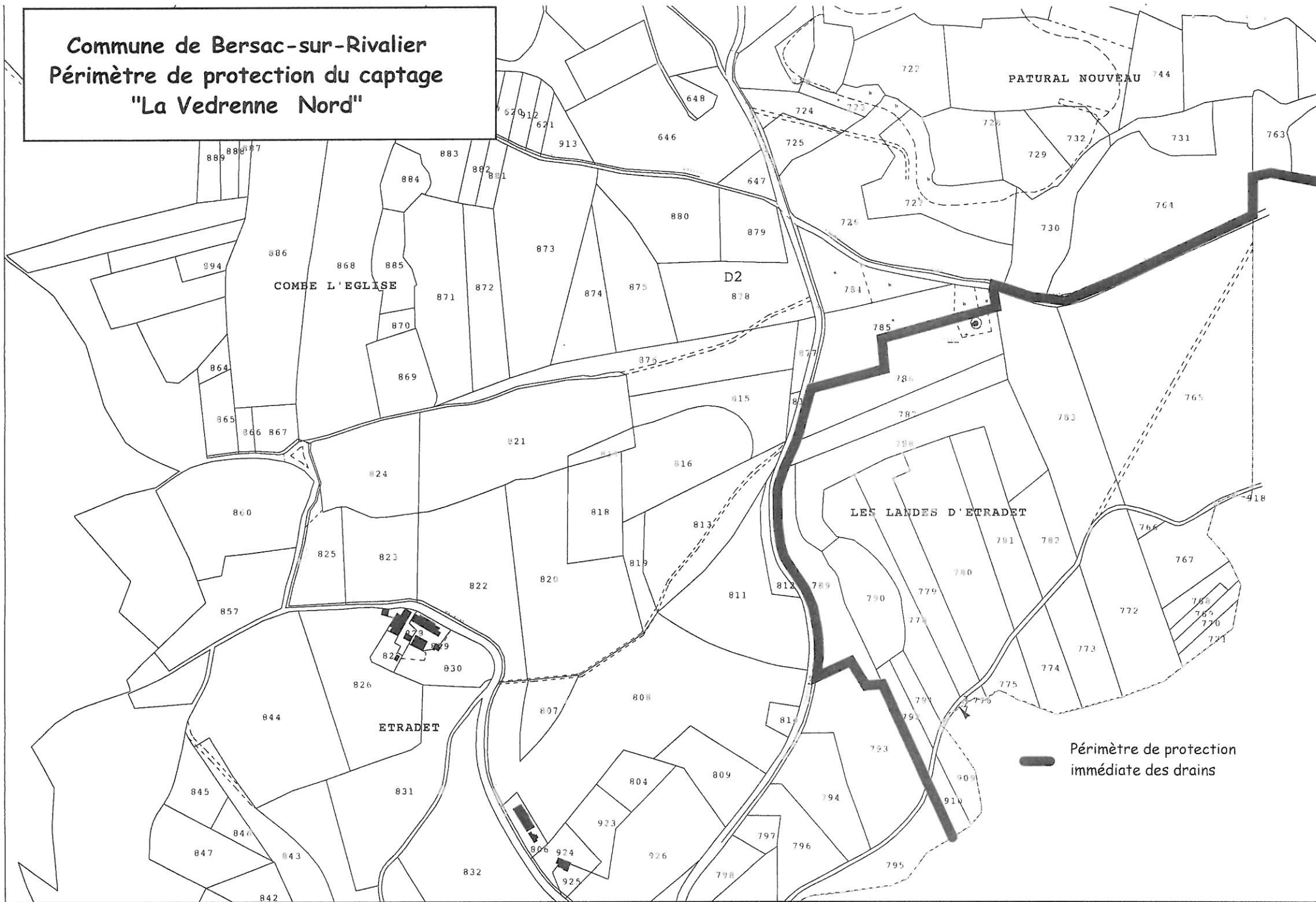
Seul le village de Beaubiat n'y est pas rattaché. En effet ce dernier dépend du Syndicat intercommunal A.E.P Couze-Gartempe. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Couze - Gartempe regroupe 6 communes (Bessines, Folles, Fromental, Razès, St Léger la Montagne et St pArdoux) et gère 10 captages.



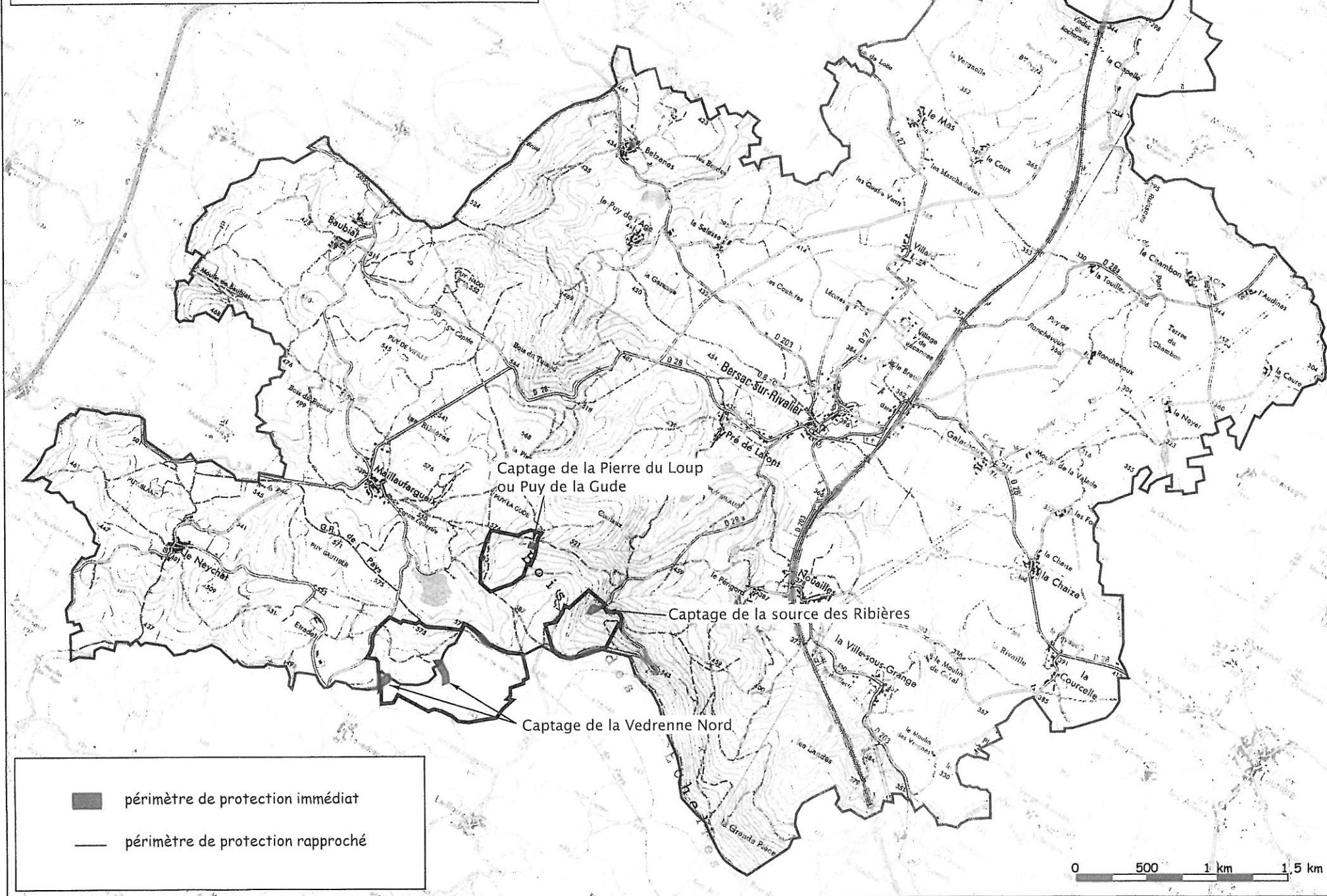
Afin de protéger la ressource en eau potable, le SIAEP Couze-Gartempe a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection des captages. Le captage de la « Vedrenne Nord » est déclaré d'Utilité Publique au bénéfice du SIAEP Couze-Gartempe le 11 Décembre 2006.

La commune possède d'autres captages d'eau sur son territoire :

**Commune de Bersac-sur-Rivalier**  
**Périmètre de protection du captage**  
**"La Vedrenne Nord"**



# Périmètre de protection des captages BERSAC-SUR-RIVALIER



périmètre de protection immédiat



périmètre de protection rapproché



- Le captage des Ribières qui a fait l'objet d'un rapport hydrogéologique en date du 12 septembre 1983. Un arrêté de DUP a été pris en date du 6 février 2008.

- Le captage de « Pierre du Loup » qui a fait l'objet d'un rapport hydrogéologique en date du 16 Novembre 1978. Un arrêté de DUP a été pris en date du 6 Février 2008.

- Le captage du Puy de la Gude qui a fait l'objet d'un rapport hydrogéologique en date du 1<sup>er</sup> juin 1976. Un arrêté de DUP a été pris en date du 6 Février 2008.

- Les captages de la Pierre du Loup et de Puy la Gude sont très proches, distants de 200 m. Ils se rejettent dans le même regard de collecte et les analyses sont faites jusqu'à ce jour avec le mélange des deux eaux.

- Il existait sur la commune de Bersac sur Rivalier le captage du Puy de l'Age qui avait fait l'objet d'un rapport hydrogéologique en date du 15 septembre 1949 mais qui n'est plus utilisé en raison de l'impossibilité d'implanter une station de traitement à proximité.

- Le captage de Beaubiat qui avait fait l'objet d'un rapport hydrogéologique en date du 21 octobre 1992 est actuellement abandonné puisque le réseau d'eau est maintenant géré par le SIAEP Couze-Gartempe.

Les captages protégés seront pris en compte lors de la réalisation du zonage puisque les servitudes d'utilité publique s'imposent au PLU.

Le réseau d'alimentation en eau potable est équipé de 5 réservoirs :

- 2 réservoirs de 75 m<sup>3</sup> au Puy de la Gude
- 1 réservoir de 25 m<sup>3</sup> à Lailoux
- 1 réservoir de 50 m<sup>3</sup> à Maillofargueix
- 1 réservoir de 50 m<sup>3</sup> au Neychat

#### - Les besoins actuels de consommation

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune dessert environ 474 abonnés avec 630 habitants (résidences principales) mais la commune comporte un parc important de résidences secondaires (99) et un village de vacances 130 lits.

La moyenne sur 5 ans de la consommation est de 37 122 m<sup>3</sup>/an et la moyenne par habitant est de 59 m<sup>3</sup>/hab/an, ce qui est conforme aux standards.

Les agriculteurs sur la commune consomment 374 m<sup>3</sup>/an ce qui est assez faible (ils utilisent certainement d'autres ressources en eau que l'eau de la ville).



### - Les besoins actuels de consommation

L'évolution des besoins dépend de deux facteurs : une tendance de fond conduit les français à consommer d'avantage d'eau au fil des temps (on estime que la consommation d'eau a été multipliée par 10 entre 1900 et 1995) et une tendance courte qui dépend du nombre de consommateurs.

La tendance de fond évolue en fonction de l'évolution sociétale. La consommation française se situe dans la moyenne des pays européens soucieux de leur ressource avec 150 l/j/habitant, au même niveau que l'Allemagne. La prise de conscience de la valeur de cette ressource devrait conduire à une optimisation et donc à une baisse de la consommation.

L'influence de la tendance courte est marginale par rapport à l'évolution de la population. L'analyse des besoins montre que sous la double influence d'une tendance de fond à la baisse de la population et d'une utilisation plus raisonnée de l'eau, la consommation d'eau globale devrait être stable.

La commune de Bersac-sur-Rivalier possède quelques gros consommateurs d'eau comme 14 agriculteurs (dont 9 petites exploitations et 5 grosses exploitations), un élevage de chevaux, un pépiniériste et un village vacances muni d'une piscine.

Non seulement il existe quelques gros consommateurs d'eau mais l'évolution de la population prévue montre qu'une augmentation de la consommation d'eau potable de 30% est à prendre en considération dans les dix années à venir.

#### **1.2.3.2.4. L'assainissement**

Sur le bourg la collecte des eaux usées s'effectue par deux réseaux différents. Le premier est un réseau unitaire assurant la collecte des eaux usées ainsi que les eaux pluviales sur la partie Sud et Sud-Ouest du bourg. Le centre de traitement de cette première collecte se situe au Sud du bourg de Bersac-sur-Rivalier en direction de St Sulpice-Laurière. Il s'agit d'un décanteur digesteur d'une capacité de 150 éq/hab. Cette station est en fonctionnement depuis Janvier 1986

Un nouveau réseau d'assainissement a été créé en 1994 pour collecter l'ensemble des eaux du Nord de la commune et surtout les eaux du village vacances. Le réseau est partiellement unitaire et séparatif. Le type de station de traitement est de marque bioclère. Elle a une capacité de 202 éq/hab. La station de traitement se situe à côté du village vacances. Le nombre de logements raccordés à l'assainissement collectif est de 77 habitations.



Lors de l'étude de zonage d'assainissement en Août 2000, l'examen de l'habitat a montré que 312 logements utilisent les techniques d'assainissement autonome. Suite à une enquête volontaire et à la visite d'une soixantaine d'installations, il a été estimé qu'environ 15% des installations d'assainissement autonome sont conformes à la réglementation actuelle.

A l'heure actuelle, les villages qui sont concernés ou qui le seront par un assainissement collectif sont :

- assainissement collectif réalisés ou en cours : le bourg pour partie, Maillaufargueix, Belzanes et Le Mas.

- assainissement collectif prévu dans les années à venir : Petit et Grand Beubiat, Le Neychat.

ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
Commune de Bersac-sur-Rivalier

Carte d'aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome





### **1.2.3.2.5. La gestion des eaux pluviales**

La gestion des eaux pluviales en milieu rural est généralement assurée par un réseau de fossés qui collecte et assure le transport des eaux de ruissellement.

La dominance argileuse des terrains sur la commune ne favorise pas l'infiltration sur place mais le vallonnement important permet une évacuation correcte.

L'étude de zonage d'assainissement réalisée en Août 2000 par NCA propose que la gestion future de ces eaux pluviales soit définie par deux zones :

- **zones où des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** :

Pour la collecte, il s'agit des zones où l'habitat est peu aggloméré et où les écoulements superficiels naturels suffisent à infiltrer les eaux. Sur ces zones, il s'agit de créer et d'entretenir régulièrement les fossés, de contrôler leur profondeur et de s'assurer du bon écoulement.

Sur la commune de Bersac-sur-Rivalier, les secteurs concernés sont les suivants : Beaubiat, La Salesse, Le Coux, Les Quatre Vents, Les Rivailles, L'Audinar, Le Chambon, La Touille, Galachoux, La Chaise, Le Payaud, La Courcelle, PLaneix Les prés de la Ville sous Grange, La ville sous grange, Le Pré de Lafont, La Gare, Le Bourg (Nord, Sud).

Compte tenu de la nature des terrains et de la configuration de l'habitat de ces secteurs, Il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures particulières pour limiter l'imperméabilisation des sols. Il s'agit seulement de s'assurer du bon écoulement des eaux, d'entretenir régulièrement les fossés et de contrôler leur profondeur.

- **Zone où il sera nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et éventuellement le traitement des eaux pluviales** :

Les secteurs à habitat aggloméré provoque une imperméabilisation des surfaces telle que les eaux pluviales se concentrent et peuvent provoquer des nuisances par fortes pluies (inondation des cours, des caves...). Il convient donc de collecter ces eaux et de les évacuer soit vers des cours d'eau lorsque cela est possible, soit vers des ouvrages d'infiltration (fossés, bassins...).



Compte tenu du caractère rural de la commune, le traitement des eaux de pluies n'est pas nécessaire sur la commune de Bersac-sur-Rivalier. Les zones où la collecte est nécessaire et assurée sont les secteurs du Neychat, Maillofargueix, Baubiat, Belzanne, Le Mas, La Chaise, Le Périgord, et la Nouaille.

Cette collecte peut être assurée par un réseau d'eau pluviale enterré avec avaloirs mais aussi par un fossé.

#### ***1.2.3.2.6. L'électricité***

Les réseaux électriques sont gérés par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Vienne.

#### ***1.2.3.3. La Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.)***

Par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain puis par la loi Urbanisme et Habitat, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent prétendre à percevoir des propriétaires de **terrains nouvellement desservis en vue d'une construction**, une contribution correspondante à tout ou partie du financement des travaux nécessaire, sur une voirie nouvelle ou non. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie (travaux de voirie, éclairage public, dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage des réseaux de communication).
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement (hors des secteurs d'assainissement individuels).
- Les études nécessaires à ces travaux.

La PVR est instituée sur le territoire de la commune par une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2002. Une deuxième délibération du 24 septembre 2002 fixe un plafond de prise en charge (1 000 €) au-dessus duquel tout permis de construire sera refusé. Des délibérations propres à chaque voie précisent les travaux prévus et le montant de la participation. Dans tous les cas, la participation est fixée au prorata des mètres carrés compris dans une bande de 80 m de part et d'autre de la voie (cette distance peut être adaptée au lieu par délibération propre à chaque voie dans une fourchette comprise entre 60 et 100 mètres).

## 1.2.4. Les activités

Cette partie établit une analyse économique du point de vue statistique et spatial des différents secteurs d'activité de la commune.

### 1.2.4.1. La population active

La population active comprend la population ayant un emploi et les chômeurs.

#### 1.2.4.1.1. Le taux d'activité

Taux d'activités	Commune			Haute-Vienne
	1982	1990	1999	1999
Taux d'activité des hommes (nombre d'actifs)	24,6 % (180)	21,7 % (127)	22,8 % (144)	56,7 %
Taux d'activité des femmes (nombres d'actifs)	12 % (89)	13,7 % (80)	15,4 % (97)	46 %
Taux d'activité global (nombre d'actifs)	36,8 % (269)	35,3 % (207)	38 % (241)	51,1 %

Source : INSEE RGP 1999



Chômage	Commune			Haute-Vienne
	1982	1990	1999	1999
Population active	269	207	241	154 759
Nombre de chômeurs	12	18	46	16 786
Taux de chômage	4,5 %	8,7 %	19 %	10,8 %

Source : INSEE RGP 1999

Population active	1982	1990	1999
20 à 39 ans	45 %	52,7 %	50 %
40 à 59 ans	45 %	42,5 %	47,3 %
60 ans et +	6,3 %	4,3 %	2,1 %

Source : INSEE RGP 1999

Le taux d'activités de la commune de Bersac-sur-Rivalier diminue entre 1982 et 1990, mais augmente depuis.

Cette augmentation coïncide avec l'ouverture de l'A20 et une arrivée de nouveaux habitants à partir des années 1990, principalement des jeunes.

En effet, l'autoroute permet de relier Limoges en 20 minutes. On peut donc désormais vivre à la campagne et travailler à la ville.

Bien entendu, et comme partout en France, le taux de personnes ayant un emploi augmente lui aussi, passant de 8,7 % en 1990 à 19 % neuf ans plus tard. Ce taux est assez élevé par rapport à la moyenne départementale qui est de 10,8%.



#### ***1.2.4.1.2. Les déplacements domicile-travail, travail-étude***

Seuls 61 habitants de Bersac-sur-Rivalier travaillent sur la commune. La grande majorité des actifs travaille sur les pôles d'emploi de Limoges.

Le nombre d'actifs travaillant sur la commune est en nette régression : en 1982 ils étaient 148, soit 58 % de la population active.

Nombre d'actifs ayant un emploi en 1999 : 195

- 31,2 % travaillent sur la commune
- 59,5 % travaillent dans le même département
- 9,4 % travaillent dans un département différent

Bersac-sur-Rivalier constitue donc une cité dortoir. Cette répartition des actifs génère des flux quotidiens importants sur la commune, auxquels il faut ajouter les déplacements domicile-études qui s'effectuent essentiellement vers Limoges pour les études supérieures.

#### ***1.2.4.1.3. Les modes de déplacements***

Une grande partie des déplacements s'effectue en voiture, ce qui est assez logique puisque les distances sont importantes. Les transports en commun sont surtout empruntés par les scolaires.

Selon le recensement de la population de 1999 par l'INSEE, 79 % des actifs prennent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

La commune de Bersac-sur-Rivalier n'est pas incluse dans le périmètre des transports urbains (PTU). Cependant, en raison de sa proximité avec la capitale régionale, une prise en compte de la problématique de déplacement dans le cadre du PLU s'impose. A ce titre, plusieurs axes ont été pris en compte dans la réflexion du PLU :

- renforcer le centre bourg
- sécuriser les déplacements
- améliorer les abords des axes existants

#### ***1.2.4.2. Les secteurs d'activités***

L'étude des secteurs d'activités permet de mieux définir les dynamiques économiques de la commune et de répertorier les différentes entreprises, artisans et commerçants.



Bersac-sur-Rivalier dénombre, selon les services de la Mairie, 16 artisans-commerçants. Aucune industrie n'est recensée sur la commune.

#### ***1.2.4.2.1. Le commerce / artisanat***

On recense sur la commune

##### ♦ Artisans

- Un menuisier-charpentier-couvreur
- Un maçon-travaux publics
- Un carreleur
- Un maître d'œuvre en bâtiments
- Un paysagiste

##### ♦ Commerçants :

- Un chauffeur de taxi
- Un bureau multiservices (travaux de secrétariat)
- Une station service-garage-carrosserie
- Un bar-restaurant
- Un boulanger-pâtissier
- LIMOUSIN LOCTRANS - location et transports
- EARL CHEZEAU - vente de bœufs limousins à la ferme

##### ♦ Et plus récemment :

- Une boucherie-charcuterie-traiteur
- Un salon de coiffure

L'augmentation de la population se doit d'aller de pair avec l'implantation de nouveaux commerces de proximité. C'est pour cela qu'elle a fait récemment le choix d'implanter un salon de coiffure ainsi qu'un boucher - charcutier - traiteur.



1/3 seulement des habitants de Bersac-sur-Rivalier habite le bourg, le reste de la population est dispersée dans les villages.

L'effort des prochaines années va porter sur le renforcement du centre-bourg car les équipements existent déjà.

L'arrivée de nouveaux commerces dynamise le bourg et lui redonne une certaine vie.

Aujourd'hui un nouveau commerçant souhaite s'implanter à Bersac-sur-Rivalier, son dossier est à l'étude.

En conclusion, on peut dire que l'artisanat et le commerce se portent bien sur la commune de Bersac-sur-Rivalier, malgré la proximité de l'A20 qui permet de relier la Zone Industrielle Nord de Limoges en 20 minutes seulement.

#### ***1.2.4.2.2. Le tourisme***

La commune de Bersac-sur-Rivalier possède un village de vacances.

Le village compte 27 bungalows, soit une capacité d'hébergement de 138 lits. Sur un parc de 6 hectares, on trouve des gîtes familiaux de 2 / 4 / 6 et 14 personnes. Il y a une piscine extérieure, un terrain de tennis, un terrain de pétanque ainsi qu'un terrain de football.

Lors de la réunion thématiques "Commerces-Artisanat-Tourisme" du 21 Avril 2005, le Directeur du village de vacances, Monsieur DENECHAUD, a expliqué que le village de vacances portait dans une nouvelle direction : en dehors des vacanciers des mois de Juillet et Août, il s'oriente, pour le reste de l'année, vers les repas festifs (baptêmes, mariages, ...) et le tourisme de randonnée. Un projet de requalification de ce village de vacances est à l'étude.

Afin de satisfaire les exigences de la clientèle, une grande partie des gîtes ont subi une réhabilitation.

On recense également sur Bersac-sur-Rivalier , 6 gîtes ruraux agréés Gîtes de France, 1 gîte d'étape, 2 chambres d'hôtes et un camping à la ferme.

Bersac doit profiter de la proximité de l'A20 pour attirer les touristes. Un effort sur les structures d'accueil et sur les activités proposées doit être fait.



L'Association Nature et Patrimoine, créée en Mai 1998, contribue (entre autre) à l'ouverture de chemins de randonnées. Ce sont des randonnées à thème plus que des randonnées sportives qui sont proposées : autour du petit patrimoine, de la botanique, ...

Certes, la randonnée est très porteuse, mais malheureusement, les chemins ont une nature juridique complexe et présentent 2 problèmes majeurs : les chemins appartiennent à différentes personnes et les propriétaires privés ne souhaitent pas toujours que leurs chemins soient inscrits dans les guides de randonnées.

L'idéal serait que ces chemins deviennent à terme des chemins ruraux, voire même publics ; cela faciliterait la randonnée.

### ***1.2.4.2.3. L'agriculture***

De tout les intervenants sur l'espace, l'exploitant agricole et avec le forestier celui qui intervient le plus massivement, occupant des surfaces considérables du territoire communal. Il façonne une partie du paysage, parfois sa totalité.

"Le paysage que nous voyons résulte de la manière dont on s'en occupe en surface et en profondeur" (Gilles Clément).

Pour réaliser cette étude sur l'activité agricole de la commune de Bersac-sur-Rivalier, une réunion s'est déroulée le 11 Avril 2005. L'ensemble des agriculteurs travaillant sur la commune était convoqué. La Chambre d'Agriculture était également présente.

24 exploitants agricoles sont recensés sur la commune. Neuf agriculteurs seulement étaient présents lors de la réunion.

#### ***1.2.4.2.3.1. Rappel réglementaire: bâtiments et distances d'implantation***

Tous les bâtiments d'élevage logeant des animaux sont soumis à une règle de distance par rapport à un tiers, ou à la limite d'une zone constructible.

Avec la mise en place de la règle de réciprocité (décembre 1999) les tiers sont tenus de respecter ces mêmes distances par rapport aux bâtiments d'élevage.

Sont concernés :



- Tous les bâtiments soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD); ils doivent respecter une distance minimum de 50 mètres (voire 100 mètres pour certains); il s'agit des bâtiments logeant:
- Moins de 50 vaches laitières et/ou mixtes .....50 m
  - Moins de 100 vaches allaitantes.....50 m
  - Moins de 50 bovins à l'engrais - veaux de boucherie.....50 m
  - Moins de 50 porcs (animaux équivalents).....100 m (si élevage sur lisier)
  - De 50 à 500 volailles - gibier à plumes - lapins.....25 m
  - De 501 à 5000 volailles - gibiers à plumes - lapins.....50 m
  - Ovins, caprins ou équidés.....50 m
- Tous les autres bâtiments d'élevage et leurs annexes déclarés "Installation Classée" doivent respecter une distance de 100 mètres.

Sur décision préfectorale, les distances peuvent être réduites:

- A 50 m pour les élevages de bovins sur litière accumulée
- A 25 m en zone de montagne
- A 15 m pour les stockage de paille et fourrages

Compte tenu de la modification des seuils (arrêté du 13 Août 2005) et de l'absence de précisions relatives aux distances pour les élevages nouvellement soumis au RSD, il est prudent d'examiner la situation dans un rayon de 100 mètres pour prévenir d'éventuelles nuisances pour tous types de bâtiments.

Suite à l'arrêté d'Août 2005, un très grand nombre d'élevage, notamment en bovins viande, est passé du régime des Installations classés pour la Protection de l'Environnement à celui du Règlement Sanitaire Départemental, modifiant ainsi arbitrairement les distances réglementaires de 100 à 50 mètres. Pour cette raison et parce qu'ils considèrent qu'une distance minimale de 50 m est insuffisante au regard des risques de conflit de voisinage, les élus de la Chambre d'Agriculture rejoignent les élus municipaux dans leur décision d'examiner la situation dans un rayon de 100 m quel que soit le type de bâtiment. Ainsi, et grâce au respect de cette distance, les zones ouvertes à l'urbanisation ne compromettront pas l'évolution des structures agricoles.

### 1.2.4.2.3.2. Les agriculteurs

#### ➤ Effectif et âge

La commune de Bersac-sur-Rivalier comptait 15 exploitations professionnelles<sup>1</sup> lors du Recensement Général Agricole en 2000. Elles étaient 21 en 1979 et 22 en 1988.

Lors de la réunion agriculture qui s'est déroulée le 11 Avril 2005, sur les 24 exploitants agricoles de la commune de Bersac-sur-Rivalier:

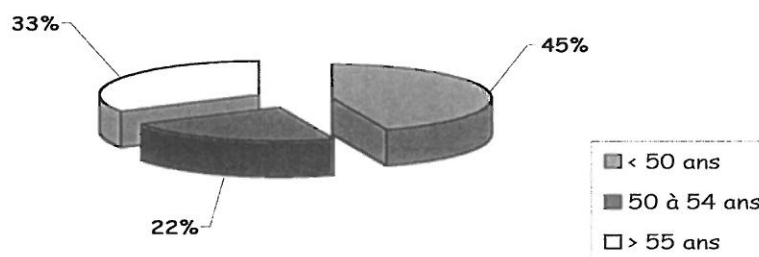
- 3 sont en société (1 en GAEC, 1 en SCEA et 1 en EARL)
- 21 sont en exploitation individuelle.

L'âge moyen des exploitants est de 51 ans.

#### ➤ Pérennité

Plus de la moitié des exploitants agricoles ont plus de 50 ans.

Parmi les plus de 50 ans, la moitié des exploitants ont une succession assurée, l'autre moitié des exploitants ont une succession incertaine ou non assurée (21% n'ont pas de succession et 29% ont une succession incertaine).



#### ➤ Le foncier

---

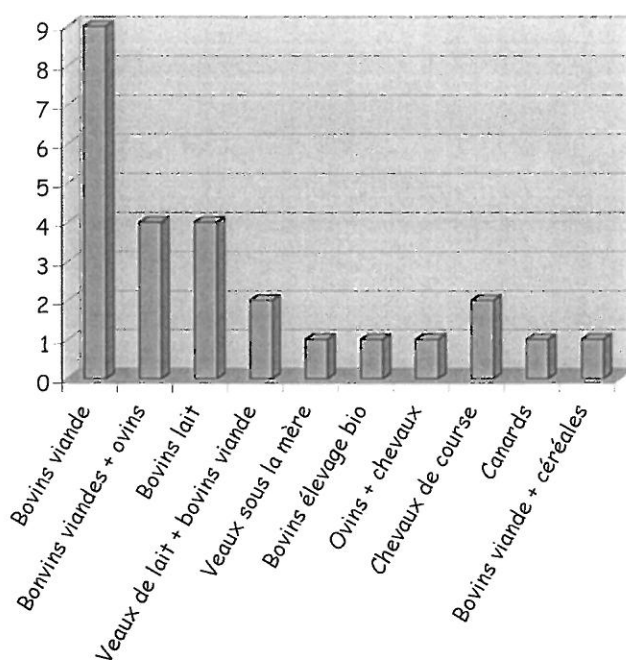
<sup>1</sup> Exploitation dont le nombre d'UTA (Unité de Travail Annuel) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieur ou égale à 12 hectares équivalent blé.



La commune a une superficie de 3 253 ha. Selon le Recensement Général Agricole de 2000 la SAU (Surface Agricole Utile) totale est de 1374 ha. La SAU moyenne des exploitations est de 73 ha, cela tend à démontrer qu'on a affaire à des structures importantes et on peut donc dire que l'agriculture est pérenne avec des structures de grande taille.

En 2006, la SAU déclarée sur la commune de Bersac-sur-Rivalier était de 1334 ha ce qui démontre une assez grande pérennité des terres agricoles depuis 2000.

### ➤ Les productions



Les systèmes de production sont majoritairement tournés vers l'élevage bovin viande.

### ➤ Les bâtiments d'élevage

La densité importante des exploitations agricoles sur Bersac-sur-Rivalier se traduit par un nombre de bâtiments d'élevage, majoritairement situés dans les hameaux.

Grâce à la réunion, une localisation précise des bâtiments agricoles (et des projets) a pu être effectuée.

Cette cartographie est nécessaire dans le cadre de l'élaboration du zonage du PLU. En effet, en application de la règle de réciprocité du Code Rural instaurée en 1999, la constructibilité des terrains ou l'implantation de tout nouveau bâtiment



agricole doivent chacune respecter une distance entre elles, définie au minimum à 100 m dans les cas les plus contraignants, cas retenu pour l'établissement du zonage. Le principe est le même à proximité des zones d'épandage.

Dans ce cadre là, le maintien de l'activité et des bâtiments agricoles dans les hameaux doit être réfléchi au cas par cas afin de ne pas freiner une agriculture dynamique mais aussi d'empêcher les noyaux anciens de se renouveler.





## 1.2.5. Les nuisances

L'analyse des nuisances répertorié l'ensemble des pollutions environnementales engendrées par l'activité humaine et les moyens mis en place pour y faire face.

### 1.2.5.1 Les installations classées

Un établissement, soumis à déclaration, implanté sur la commune est répertorié au fichier des Installations Classées pour la protection de l'environnement et relevant des compétences de la DRIRE.

Etablissement / Raison social	Adresse	Activité	Régime de classement
LEROUGE Alain	CD 27	Détail de carburants	D

Cinq bâtiments d'élevages soumis à la législation des installations classées déclarées et relevant des compétences des services vétérinaires sont implantés sur le territoire communal de Bersac-sur-Rivalier :

Nom	Prénom	Statut Juridique	Lieu-dit	Commune	2101-1 Bovins à l'engrais	2102-2 Vaches laitières/mistes	2101-3 vaches nourrices	2111 Volailles	2120 Chiens
ALTEMEYER	Daniel		Villard	Bersac/Rivalier					X
BERTRAND	MChristelle		Villard					X	
CHEZEAU		EARL	Ronchevoux		X		X		
GOASGUEN	Jean- Claude		La Ville sous Grange			X			
PERIN SCEA Le Chambon	Eric	SCEA	Le Chambon				X		

L'implantation des bâtiments d'élevage de bovins, porcs, volailles et de leurs annexes relevant du régime des installations classées déclarées est actuellement



soumise à des conditions de distance vis à vis des tiers ou de tout local habituellement occupé par des tiers, stades et campings agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposable aux tiers, fixés par :

- l'article 2.1.1 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 qui prévoit une distance d'au moins 100 mètres. Cependant, cette distance peut être réduite de 100 m à 20 m ou 50 m dans certains cas :
  - certains bâtiments d'élevage de volailles, sous réserve d'une densité  $\leq 0,75$  animaux équivalents par mètre carré (20 à 50 mètres)
  - élevage de porcs en plein air (50 mètres)
- l'article 2 relatif aux prescriptions générales de l'arrêté préfectoral du 23 Juin 1980 concernant la rubrique 2120 (100 mètres).

D'autre part, l'article L.111-3 du Code rural introduit la notion de réciprocité qui implique que les distances réglementaires applicables ci-dessus doivent être respectées lors de l'octroi d'un permis de construire à toutes nouvelles construction d'un bâtiment à usage non agricole.

De plus, les dispositions prévues par l'article 5.8.4 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 qui fixe les prescriptions applicables aux élevages soumis à la législation des installations classées déclarées pour la protection de l'environnement, prévoient à ce jour une distance d'éloignement des parcelles d'épandage par rapport aux habitations, stades et campings agréés (10 mètres à 100 mètres en fonction du délai d'enfouissement après épandage).

### ***1.2.5.2 Le risque technologique***

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) élaboré en mai 2005 recense sur le territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier un risque majeur de rupture du barrage de Folles-Laurière (Pont de l'Age). La commune est également inscrite sur l'Atlas des zones inondables (AZI Rivières Adour et Gartempe jusqu'à la confluence avec la Couze).

Une attention particulière sera portée sur le risque inondation dans les zones « Moulin de la Valade » et les « Prés de Galachaux », dans le cas d'autorisation d'urbanisme, l'avis de l'Etat devra être demandé.



La commune soumise au risque majeur « barrage » est concernée, pour sa partie située au nord de son territoire, par les ondes de submersion de rupture du barrage du Pont-de-l'Age sur l'Ardour.

### **1.2.5.3 La qualité de l'eau**

Différents cours d'eau traversent la commune de Bersac-sur-Rivalier dont le plus important est Le Rivalier. Deux rivières délimitent le territoire communal au Nord : La Gartempe, et l'Ardour au Nord-Est. La Gartempe est de qualité généralement bonne.

A ce titre, le territoire est concerné par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 et en particulier par l'un de ses outils de planification : le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion du Bassin, (SDAGE) Loire Bretagne approuvé par arrêté du Préfet coordinateur du Bassin, le 26 juillet 1996.

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les dispositions du SDAGE s'imposent aux collectivités et à leurs décisions dans le domaine de l'eau. Les points les plus importants sont les suivants :

- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- réglementer et gérer une occupation des sols compatible avec le risque d'inondation et le maintien maximal des capacités d'expansion et d'écoulement des crues.

Par ailleurs, le plan local d'urbanisme devra assurer la protection de la santé des populations et la prévention des risques et des nuisances, notamment au travers de l'alimentation en eau potable :

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la santé publique » (article L1321-1 du code de la santé publique. »

La Gartempe fait l'objet d'une opération de restauration des populations de migrateurs (saumons, truites de mer, lamproies) et bénéficie d'un arrêté biotope pour le saumon à partir de Châteauponsac. De qualité généralement bonne, le bassin versant de la Gartempe subit néanmoins l'impact de rejets domestiques et industriels (Grand bourg, Fursac, Bessines, Bellac).



### ***1.2.5.3 La qualité de l'air***

En l'absence de données relatives à la qualité de l'air sur la commune de Bersac-sur-Rivalier, il n'est pas possible d'identifier une quelconque pollution sur le territoire.

### ***1.2.5.4 Les niveaux sonores ambiants***

La commune est concernée par l'application de la loi sur le bruit du 31/12/92. La ligne SNCF Paris-Toulouse a été classée en catégorie 3, les constructions devront être isolées contre le bruit dans une bande de 300 m à partir du bord des rails.

### ***1.2.5.5 Les risques naturels***

La commune est concernée par les risques de catastrophes naturelles. Les arrêtés ministériels pris les 18 novembre 1982 et 29 décembre 1999 attestent la tempête survenue en 1982, et les inondations, coulées de boues et mouvements de terrains survenus en décembre 1999.

Quelques zones humides existent sur le territoire communal comme en témoignent les nombreux étangs, ruisseaux et rivières. Il est nécessaire de les préserver. Plusieurs de ces zones sont inondables : il convient donc d'éviter toute urbanisation ou aménagement pour des raisons écologiques sécuritaires ou paysagères.





## **2.1. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPERIEURS**

### **2.1.1. Schéma de Cohérence Territoriale**

Inexistant

### **2.1.2. Le Plan de Déplacements Urbains**

Il est néanmoins important de poursuivre les objectifs en termes de déplacements déjà définis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et par la loi Urbanisme et Habitat qui insistent, d'une part sur le nécessaire renforcement de la cohérence des politiques urbaines et territoriales et, d'autre part, sur la mise en œuvre de politiques de déplacement au service du développement durable.

La commune de Bersac-sur-Rivalier n'est pas incluse dans le périmètre des Transports Urbains : (PTU). Cependant en raison de sa proximité avec la capitale régionale, une prise en compte de la problématique des déplacements dans le cadre de la révision du PLU s'impose.

### **2.1.3. Le Programme Local de l'Habitat**

Inexistant

### **2.1.4. Les Chartes de Pays**

Inexistant

## 2.2. PROTECTIONS ET SERVITUDES

### 2.2.1. Les servitudes d'utilité publique affectant l'usage des sols

Les servitudes d'utilité publique affectant l'usage des sols sont celles pouvant avoir une conséquence sur la constructibilité et, plus largement, sur l'occupation des sols. Elles n'engendrent pas elles-mêmes d'interdictions de construire mais elles soumettent les modes d'occupation ou d'utilisation du sol à des conditions spéciales, après consultation des services ou concessionnaires concernés. On peut les classer en plusieurs catégories :

- *Les servitudes liées à la conservation du patrimoine*

Elles visent :

- le patrimoine culturel correspondant aux monuments historiques (périmètre de protection de 500 mètres) ,
- le patrimoine correspondant aux sites naturels et urbains (sites classés et inscrits) ,
- le patrimoine naturel correspondant à la conservation des eaux (périmètre de protection de captages) et à la protection des espaces boisés (soumission au régime forestier).

- *Les servitudes liées aux cours d'eau*

Elles visent :

- la défense contre les inondations (application des plans de prévention de risques naturels prévisibles) ,
- la navigation intérieure (halage et marchepied, terrains riverains du domaine public fluvial).

- *Les servitudes liées aux ressources et équipements*

Elles visent :

- l'eau et l'assainissement (droits publics d'enfouissement, essartage, accès) ;
- l'énergie (électricité et gaz) ;
- les mines et les carrières (permis de recherche).



- *Les servitudes liées aux communications*

Elles visent :

- le réseau routier (alignement) ;
- les télécommunications (perturbations électromagnétiques, obstacles, réseaux, élagage);
- les communications (voies ferrées, circulation aérienne, exposition au bruit, aire de dégagement).

- *Les servitudes liées à la défense nationale*

- *Les servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique*

### **2.2.2. Les servitudes d'utilité publiques affectant l'usage des sols propres à la commune de Bersac-sur-Rivalier**

On compte 18 servitudes d'utilités publiques sur la commune de Bersac-sur-Rivalier ; on les retrouve dans les annexes accompagnées d'observations en matière d'aménagement.

- *Les servitudes liées à la conservation du patrimoine*

- L'église de Bersac-sur-Rivalier, classée Monument Historique depuis le 17/12/1976.
- Le dolmen de Montheil sur la commune de Folles, classé Monument Historique depuis le 7/05/1945.
- Le site inscrit de la Vallée de la Gartempe aux abords du viaduc de Rocherolles arrêté du 13/02/1995.

- *Les servitudes liées aux cours d'eau*

Néant

- *Les servitudes liées aux ressources et équipements*

- Captage de La Pierre du loup, arrêté de DUP du 16/11/1978
- Captage de la source des Ribières, arrêté de DUP du 01/01/01985
- Concession minière de la Gartempe



- Concession minière de Saint-Sylvestre

• *Les servitudes liées aux communications*

- CD 28 et 27 traversées du bourg (arrêté préfectoral du 30/10/1912 et 30/11/1933)

- Traversée du village de la Courcelle

- Poste 90KV ville sous Grange (SNCF)

- Ligne 90 KV Eguzon

- Faisceau hertzien liaison signal de Sauvagnac/Rosnay (Indre)

- Limite d'emprise SNCF, ligne Paris Limoges

- Lignes de transport et de distribution d'énergie électrique

- Centre radioélectrique de deuxième catégorie

- Protection contre les obstacles du centre radioélectrique de Limoges - Bersac sur Rivalier

• *Les servitudes liées à la défense nationale*

Néant.

• *Les servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique*

- servitudes d'élagage





### 3.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

- L'importance du milieu naturel
  - Espaces boisés situés sur les reliefs (Bois des Echelles, Bois de Tutaud,...)
  - La Gartempe, le Rivalier...
  - Les sites de protection référencés par la DIREN (ZNIEFF Vallée de la Gartempe au Viaduc de Rocherolles, ZNIEFF site de Chauve-souris des Monts d'Ambazac, ZNIEFF Monts d'Ambazac et Vallée de la Couze, site inscrit de la Vallée de la Gartempe aux abords du viaduc de Rocherolles, Natura 2000 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents »)
- Une activité agricole dynamique et pérenne : 24 exploitations agricoles dont 3 GAEC, majoritairement bovins-viande / ovins mais également élevage de canards et de chevaux de course
- Une commune attirante à quelques minutes de l'autoroute A 20 ramenant la capitale régionale à une trentaine de minutes, un centre bourg en évolution permanente (nouveaux commerces, nouvelles habitations, nouveaux projets...)
- Un patrimoine bâti intéressant : le petit patrimoine parsemé dans toute la commune (loges de berger, croix, lavoirs...), l'église du centre.
- Une commune équilibrée au niveau de l'habitat : un bourg centre plus dense mais concentré possédant équipement et commerces, des villages disséminés sur l'ensemble du territoire, très peu, voire pas de mitage.
- Des prévisions démographiques positives : forte de l'augmentation de la population depuis 1990, la commune prévoit plus de 135 habitants supplémentaires d'ici 2013, soit en extrapolant 57 logements sur une trentaine d'hectares.



### 3.2. ENJEUX DEFINIS PAR LA COMMUNE

- Concernant les activités :
  - Développer les activités du centre-bourg
  - Conforter le tourisme vert
  - Protéger l'activité agricole
  
- Concernant l'urbanisation :
  - Limiter les extensions autour des villages
  - Densifier l'urbanisation dans et autour du bourg
  - Rechercher une lecture progressive du paysage urbain vers le paysage rural
  - Veiller à la reconversion des bâtiments agricoles non pérennes
  - Valoriser les qualités architecturales et paysagères des constructions traditionnelles
  
- Concernant le paysage
  - Protéger le patrimoine naturel
  - Protéger le patrimoine naturel bâti et culturel





## **4.1. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRADUCTION DANS LE PLU**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune consiste à définir de nouvelles potentialités de développement de l'urbanisation adapté aux besoins humains et économiques de Bersac-sur-Rivalier, tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

Le PADD de la commune de Bersac-sur-Rivalier suit les lignes directrices mises en avant par la loi SRU en présentant un développement communal soucieux de répondre à des préoccupations :

- d'équilibre entre développement urbain et protection,
- de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale,
- et d'utilisation économe et équilibrée de l'espace

### **4.1.1. Maintenir et développer les activités**

#### **LES ACTIVITES DU CENTRE BOURG**

La commune de Bersac-sur-Rivalier souhaite se doter des moyens pour redynamiser son centre-bourg et repositionner l'activité commerciale dans le bourg. Le PADD met donc en avant cette volonté. Cela se traduit dans le PLU par un zonage en zone U1 du bourg et U2 pour les extensions. Le règlement de ces zones autorise la création de commerces et d'activités artisanales. En cas de création de telles activités elles devront être liées à l'activité du quartier et présenter le moins de nuisances possibles pour le voisinage.

#### **LE TOURISME VERT**

Le territoire de Bersac-sur-Rivalier, région de transition entre les plateaux et les Monts d'Ambazac, ses paysages, l'existence de nombreux chemins sont propices à la ballade et aux randonnées. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se donne comme priorité de profiter de ces atouts afin de développer et conforter le tourisme vert. C'est pour cela qu'aucune nouvelle zone d'urbanisation



n'est créée en dehors des zones déjà urbanisées. Les paysages et les différents patrimoines nécessaires au tourisme vert sont donc préservés et classés soit en zone N1 où aucune nouvelle construction n'est autorisée soit en zone A où seule les bâtiments liés à l'activité agricole sont autorisés.

### L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole est l'articulation entre :

- Activité économique faisant travailler et vivre une partie de la population
- Et entretien des sols et paysages

Le PADD se donne comme priorité de préserver les grands espaces paysagers de la commune. Cette priorité passe par la préservation des espaces agricoles et la limitation des possibilités d'extension de l'urbanisation diffuse et isolée.

Pour la définition des zones agricoles (zone A), la pérennité des sièges d'exploitation, leurs localisations et les plans d'épandage ont été les critères utilisés.

Le PADD confirme la vocation agricole déjà exprimée dans le P.O.S.

Le PLU doit satisfaire les besoins de cette activité en réservant les surfaces nécessaires d'où un classement en zone A ou secteur de zone Naturelle pour les espaces agricoles pouvant évoluer à plus ou moins long terme vers d'autres fonctions et en permettant la mutation des bâtiments agricoles en habitation (notamment en zone N2).

Les exploitations agricoles pérennes et les projets ont donc été recensés précisément et classées en zone A. La zone agricole n'autorise que les constructions liées à l'activité agricole. Les exploitations agricoles recensées comme non pérennes ont été classées en zone naturelle N2 afin qu'elles puissent évoluer après la cession de l'activité agricole. Le règlement de la zone N2 n'autorise « les transformations et changements d'affectations des bâtiments existants ».



#### 4.1.2. Développer les zones à urbaniser

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable redéfinit les limites de l'urbanisation en tenant compte du niveau d'équipement et des possibilités d'amélioration des équipements d'infrastructures lorsque le niveau actuel est insuffisant.

Le développement urbain est prévu en priorité dans les secteurs périphériques de l'urbanisation existante dans lesquels l'enjeu démographique croise un enjeu d'amélioration de fonctionnement d'un secteur.

##### LIMITER LES EXTENSIONS AUTOUR DES VILLAGES

Le PADD de la commune de Bersac-sur-Rivalier suit les lignes directrices mises en avant par la loi SRU en présentant un développement communal soucieux de répondre à des préoccupations : d'équilibre entre développement urbain et protection ; de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale et d'utilisation économe du territoire. Le PADD redéfinit les possibilités de construire hors de l'urbanisation agglomérée (anciennes zones NB).

L'ensemble des villages de la commune de Bersac-sur-Rivalier était zoné dans le POS en zone NB de façon large. Ces anciennes zones NB ont donc été considérablement réduites et reconverties. Les orientations de reconversions retenues sont les suivantes :

- Classement en zone U1 et U3 lorsque le village présente un centre ancien et que tout les réseaux sont présents (Maillofargueix)
- Classement en zone N2 de taille et de capacité d'accueil limitées. Cette orientation est retenue afin d'étoffer l'urbanisation de façon modérée.
- En fonction des réseaux et du caractère du village, Beubiat et le Pré de Lafont sont deux villages où l'urbanisation doit être développée. Les villages du Neychat et de la Salesse auront une extension maîtrisée.

Des villages dont l'accroissement n'est pas souhaité sont également classés en zone N2. C'est le cas de maisons isolées au milieu de terres agricoles ou encore des villages de Puy de l'Age, Le Mas, Le Coux, Galachoux, La Chaise, Nouailles, Périgord ou encore Etradet.

Les implantations de constructions nouvelles sur des terrains en pente sur certaines parties du territoire communal peuvent avoir une incidence sur le relief.



Cependant l'article 11 du règlement des zones U, N et A précise que la construction doit s'adapter à la configuration naturel du terrain.

## DENSIFIER L'URBANISATION DANS LE BOURG ET AUTOUR DU BOURG

Même principe que pour l'enjeu précédent : il est question ici de recentrer l'habitat autour du bourg et de ses équipements.

Sur la commune de Bersac sur Rivalier, ce sont les villages qui attirent le plus les nouveaux habitants au détriment du bourg. Recentrer l'offre d'habitat sur le bourg permettra de recréer une dynamique de centre bourg.

Cela se traduit, dans le PLU, par de grandes zones à urbaniser au plus proche du centre (zones hachurées en rouge autour du centre bourg).



## VEILLER A LA RECONVERSION DES BÂTIMENTS PERENNES DANS LES VILLAGES

L'activité agricole est une activité prépondérante sur la commune. Néanmoins le PADD souhaite que les bâtiments agricoles dits « non-pérennes » trouvent une deuxième jeunesse. Grâce à l'enquête agricole et les différentes réunions avec les agriculteurs, les bâtiments non pérennes ont pu être localisé précisément. Cela se traduit dans le PLU par, tout d'abord une localisation de ces dits bâtiments puis par un classement en zone N2. En effet, le règlement de la zone N2 article 2 autorise les transformations et changements d'affectation des bâtiments existants.

### **4.1.3. Protéger le patrimoine naturel et bâti**

#### › LE PATRIMOINE NATUREL



La commune de Bersac-sur-Rivalier bénéficie d'une présence importante d'éléments naturels paysagers : une présence de l'arbre sous différentes formes (bois, bosquets, haies...) assurant une lecture homogène du paysage ; des points de vue remarquables générés par un relief marqué ; la Gartempe....

Afin de respecter et de valoriser au mieux ces espaces plusieurs objectifs ont été mis en avant dans le PADD.

▪ **Protéger les espaces boisés remarquables**

Avec l'eau, la forêt est la composante majeure du territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier. La commune doit faire en sorte de protéger les espaces boisés les plus représentatifs, les plus structurants, telle que le Bois des Echelles.

C'est la forêt qui donne son sens au paysage et qui sert de limite ou de barrière visuelle.

Ces espaces sont classés en zone N1 soit une zone de protection stricte des sites et paysages.

▪ **Protéger les points de vue remarquables**

Le relief vallonné de la commune de Bersac-sur-Rivalier offre de beaux points de vue. La commune doit s'efforcer de les protéger, et de faire en sorte qu'aucune urbanisation ne vienne boucher ces vues, sorte de fenêtres ouvertes sur le paysage.

Cet enjeu est lié avec la protection des points de vue significatifs : certains hameaux sont bien intégrés dans leur environnement naturel et constituent des points forts dans le paysage. Ils forment des silhouettes pittoresques caractéristiques du paysage rural que de nouvelles urbanisations ne doivent venir marquer ou dénaturer.

Le PADD de Bersac sur Rivalier a recensé des points de vue caractériellement, ouverts sur la commune ou sur le paysage extra-communal.

Ces points de vue sont majoritairement situés en zone A sont pour deux d'entre eux situés dans les villages de Belzanes et Puy de l'Age. Ces deux points de vue sont classés en zone N2. L'article 1 du règlement des zones N2 précise que « dans les secteurs de points de vue indiqués sur le document graphique, aucune occupation du sol ne devra masquer ou altérer le point de vue ».



▪ **Sauvegarder le patrimoine naturel réglementé par la DIREN**

Certains éléments remarquables du patrimoine naturel de la commune de Bersac-sur-Rivalier sont protégés par des mesures réglementaires :

- ZNIEFF Vallée de la Gartempe au viaduc de Rocherolles
- ZNIEFF au Moulin de l'Age pour un site à chauve-souris des Monts d'Ambazac
- ZNIEFF Monts d'Ambazac et Vallée de la Couze
- Site inscrit de la Vallée de la Gartempe aux abords du viaduc de Rocherolles
- Périmètre Natura 2000 pour la vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents

Le PADD reprend ces protections et le zonage les classes en zone N1 soit une zone de protection stricte des sites et paysages. Selon les articles de cette zone, toute nouvelle construction y est interdite.

➤ **LE PATRIMOINE BATI ET CULTUREL**

▪ **Protéger les éléments du petit patrimoine recensé**

A la suite du diagnostic territorial il s'avère que le territoire de Bersac-sur-Rivalier possède de nombreux éléments du petit patrimoine reflet de la société rurale, qui mérite d'être préservé :

- des loges de bergers aux alentours du village du Neychat, ainsi que du village du Puy de l'Age, et au nord du village de Mallofargueix,
- des lavoirs dans les villages de Nouailles, ville sous Grange et Pré de la Font,
- des fontaines dans les villages de Neychat, La Chaize et Mallofargueix,
- des croix à la sortie du village de Maillofargueix, au Neychat, à Beaubiat,
- un puit dans le village de Neychat.

Ces éléments ont été repérés sur le zonage du PLU en tant qu'élément du petit patrimoine à protéger selon l'article L 123-1-7 du Code de l'urbanisme. Tous travaux



ayant pour effet de détruire un élément du petit patrimoine identifié et non soumis à un régime d'autorisation devront faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers (article 2 des règlements des zones concernées).

- **Sauvegarder les silhouettes pittoresques et valoriser les qualités architecturales et paysagères des constructions traditionnelles**

Les silhouettes des villages les plus représentatives pour le paysage de la commune ont été repérées au PADD. Leur protection a consisté en ne laissant pas la possibilité à de nouvelles constructions de s'implanter.

Ce sont les silhouettes Est d'Etradet<sup>2</sup>, Nord du Neychat, Est du Puy de l'Age, Sud du mas et Sud du bourg. Dans le cas de « dents creuses » situées en bordure de silhouettes, les constructions devront s'adapter aux constructions environnantes, en terme de couleurs, de hauteurs et de volumes.

L'entrée Sud du bourg par la D203 est très intéressante de par la qualité architecturale du front bâti et mérite également d'être préservé.

C'est pour cela que l'ensemble des parcelles devant sont classées en zone N1 afin qu'aucune construction ne vienne s'implanter devant.

- **Respecter la protection liée au monuments historiques classés**

La commune de Bersac-sur-Rivalier est concernée par deux périmètres de protection liés à des monuments historiques : l'église de Bersac et le Château de Chambon. A l'intérieur de ces périmètres de protection, pour toutes constructions, l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera obligatoire.

---

<sup>2</sup> Le zonage du village d'Etradet prend en compte l'existant non totalement cartographié sur le cadastre



## 4.2. DEFINITION DES ZONES

Comme le définit l'article R. 123-4 du Code de l'Urbanisme, le territoire communal est divisé en 4 principales zones :

- les zones U : zones Urbaines
- les zones AU : zones A Urbaniser
- les zones N : zones Naturelles et forestières
- les zones A : zones Agricoles

### 4.2.1. Zone U

*ART. R. 123-5 - Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classées en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.*

Sur la commune de Bersac-sur-Rivalier, 4 zones U ont été définies, soumises au Droit de Prémption Urbain :

La zone U1 correspond au bourg centre. Elle dispose des équipements publics existants ou en cours de réalisation, nécessaires pour admettre immédiatement des constructions.

Les objectifs poursuivis sont :

- la rénovation et la réhabilitation des constructions existantes,
- la préservation de la forme urbaine et de l'unité architecturale, c'est-à-dire une urbanisation dense en continuité sur la voie publique,
- les constructions nouvelles dans le respect de la forme urbaine existante.

L'implantation d'activités, de commerces et d'artisanat y est fortement conseillée afin de conserver un centre bourg dynamique.

La zone U2 est caractérisée par des terrains urbanisables affectés à la construction individuelle ou collective en bande continue ou discontinue. L'implantation d'activités, de commerces et d'artisanat n'y est pas interdite (sous



réserve d'une intégration à son environnement). Elle est même conseillée à proximité des secteurs possédant déjà des usages commerciaux, artisanaux et même des équipements publics afin de redynamiser ces espaces urbains. Autour de ces derniers pourraient s'implanter alors naturellement des collectifs privés ou publics.

La zone U3 est une zone de terrains urbanisables affectées à la construction individuelle sur des terrains de superficie plus importante. Elle correspond à des zones de développement existantes moins denses que les zones U2 et très basses, mais où parfois l'urbanisation discontinue doit être comblée (par exemple au Nord de Maillaufargueix).

Le Plan Local d'Urbanisme n'apporte pas de modifications majeures sur les occupations et utilisations du sol. La mixité de ces zones demeure la règle.

La zone U4 est destinée aux activités liées aux loisirs et au tourisme. Elle correspond à l'ensemble autour du centre de vacances situé au Nord du bourg.

#### 4.2.2.Zone AU

*ART. R. 123-6 - Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.*

*Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.*

*Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à révision du plan local d'urbanisme.*

Cet article définit 2 types de zones AU, qui sont soumises au Droit de Prémption Urbain.



La zone **AUlt (long terme)**, dont les équipements publics n'ont pas une capacité suffisante pour les futures réalisations, est réservée à une urbanisation ultérieure. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une étude préalable puis par une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme. Néanmoins, les travaux sur le bâti existant sont autorisés sous certaines réserves.

La zone **AUct (court terme)** possède des équipements publics en périphérie qui permettent une urbanisation soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Ces zones, possédant actuellement un caractère rural, constituent des secteurs d'extension dont les principes d'aménagement sont indiqués par les lettres entre parenthèses se rapportant à une zone connue du règlement.

### 4.2.3.Zone N

*Art. R. 123-8 - Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N".  
Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.*

*En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie des ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.*

*En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.*

Ces zones permettent donc de préserver la qualité des sites naturels mais aussi les activités agricoles et forestières. Le règlement de Bersac-sur-Rivalier définit 3 zones N.

La zone **N1** constitue un secteur naturel et forestier de protection des sites, des paysages et de l'environnement. Pour cela toute nouvelle construction y est interdite.



La **zone N2** correspond à deux types d'habitat : soit des zones de mitage et d'habitat dispersé compris en secteur agricole. Toute nouvelle construction y est interdite : seuls certains travaux sur le bâti existant sont autorisés sous certaines réserves. Soit des zones de hameaux à conforter, dans un respect d'une architecture traditionnelle et d'un paysage à caractère rural. Les constructions à usage d'activité artisanale ou commerciale y sont autorisées, à condition qu'elles soient liées à l'activité du quartier.

La **zone N3** représente des secteurs destinés aux activités sportives et de loisirs tout en préservant au maximum les sites et paysages. Il en existe deux sur le territoire de la commune de Bersac-sur-Rivalier. Une située autour de l'ancien site COGEMA aujourd'hui aménagé en étang de pêche (zone de loisir du réservoir du Puy de l'Age) et une située autour de l'étang de l'Amical des Sapeurs Pompiers à Maillofargueix.

#### **4.2.4.Zone A**

Cette zone comprend des terrains peu équipés supportant une activité économique agricole qu'il convient de protéger pour garantir l'avenir des exploitations agricoles.

La définition stricte de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n'autorise dans la zone agricole que des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, ainsi que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Cela signifie que les constructions neuves, y compris les évolution de construction ne peuvent être autorisées que si elles sont liées à une exploitation agricole.

*Art. 123-7 - Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

*Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.*

Un sous secteur Ap a été mis en place pour permettre le changement de destination des bâtiments agricoles de qualité en zone A (article L 123.3.1)



#### 4.3. L'ARTICLE L 111.1.4 DU CODE DE L'URBANISME RELATIF A LA QUALITE DES ENTREES DE VILLES.

*"Art L.111.1.4. - en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installation sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*

*Cette interdiction ne s'applique pas :*

- *Aux constructions et installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- *Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- *Aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- *Aux réseaux d'intérêt public.*

*Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.*

*Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan local d'urbanisme, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. "*

Cette disposition s'applique donc dans des secteurs classés en zone à urbaniser (AU), naturelle (N) et agricole (A).

L'article 6 du règlement de ces zones rappelle les dispositions de l'article L.111.1.4. du Code de l'Urbanisme et précise également les marges de recul qui s'appliquent.



#### 4.4. LES ZONES SUPPRIMEES

Conformément aux dispositions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000, plusieurs zones ont été supprimées.

Les secteurs situés en zone NA ont été reclassés en zone AU ou en zone naturelle ou agricole.

Le PADD redéfinit les possibilités de construire hors de l'urbanisation agglomérée (anciennes zones NB) en fonction d'une analyse fine du niveau de d'équipement en électricité et en eau potable, ainsi que la capacité de la commune à améliorer ce niveau d'équipement lorsqu'il est insuffisant.

Les autres éléments qui ont été pris en compte pour redéfinir ces anciennes zones NB sont :

- L'aptitude des sols à l'assainissement individuel
- La localisation des exploitations agricoles
- Les ZNIEFF
- Le relief
- Les éléments paysagers
- Les qualités architecturales de certains villages

La reconversion de la zone NB sur la commune de Bersac-sur-Rivalier a été effectuée de la façon suivante :

- **Le Neychat**

Le village du Neychat, anciennement classé en zone NB est entièrement redéfini afin de prendre en compte les limites de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique des Monts d'Ambazac et vallée de la Couze ainsi que l'exploitation agricole.



Afin de valoriser les qualités architecturales et paysagères de l'ensemble, les extensions de l'urbanisation ont été limitées et classées en zone N2.

Le cadastre utilisé pour la réalisation du zonage du PLU est obsolète car la quasi totalité du village du Neychat est bâti. Seules les parcelles n° 106 et 107 ainsi que certaines parcelles à l'Est du village restent à ce jour inconstruites. Le tracé de la zone N2 ne fait en fait que reprendre l'existant.

#### - **Etradet**

Le village d'Etradet est zoné à la parcelle près en prenant en compte l'existant. Il est zoné en N2, zone de confortation des hameaux.

#### - **Maillofargueix**

Village important de la commune de Bersac-sur-Rivalier, cette ancienne zone NB du POS a été complètement redéfinie. Le PADD donne comme objectif de maîtriser l'urbanisation à Maillofargueix tout en profitant de la présence des réseaux et notamment de l'assainissement collectif. Le « Noyau ancien » du village a été zoné en U1 - zone de centre ancien présentant un bâti groupé.

L'extension Nord-Ouest du village a été zonée en zone U3, zone de construction individuelle sur des terrains d'une densité moins importante. Cette nouvelle zone s'étend jusqu'à la dernière parcelle bâtie incluant ainsi plusieurs dents creuses dont plusieurs possibilités de construction.

#### - **Chamouroux**

La zone NB de Chamouroux prévue en limite avec la commune de Razés est supprimée.

#### - **Beubiat**

Le village de Beubiat se décompose en deux petites unités : la Grand Beubiat au Nord et le Petit Beubiat au Sud. L'ancienne zone NB du POS, regroupait l'ensemble créant une zone importante orientée Nord-Sud. Le PLU redéfinit cette zone en tenant compte des exploitations agricoles présentes, des zones humides et de d'assainissement collectif projeté. C'est ainsi que les deux villages regroupant chacun une exploitation agricole sont zonés à la parcelle près en N2, zone de confortation de hameaux.

Le village de Beubiat recense de nombreuses demandes, les extensions du village se feront au Nord à l'Est de la voie communale et au Sud à l'Ouest de la voie communale avec un secteur au milieu zoné en agricole car humide et permettant une coupure verte dans l'urbanisation. Cette extension est classée en



zone U3, zone de construction individuelle sur des terrains d'une densité moins importante.

- **Belzannes**

De part la qualité architecturale du village ainsi que la présence d'exploitations agricoles, le village de Belzannes est zoné en zone N2 à la parcelle près ne laissant que quelques possibilités de construction à l'arrière du village. Le reste est zoné en zone A.

- **Le Puy de l'Age**

Grand ensemble NB du POS complètement reconverti dans le PLU. Le village du Puy de l'Age est zoné à la parcelle près et classé N2. Une zone N2, le long de la départementale 203 est créée reprenant l'existant et les CU positifs. Le reste est classé en agricole (Zone A).

- **La Salesse**

La zone NB autour du village de la Salesse est réduite et seules les parcelles construites (non cadastrées) sont zonées en N2.

- **Le Mas, Le Coux, Le Villard**

Ces trois villages ont été identifiés dans le PADD comme des villages où toutes les extensions doivent être limitées. Les zones NB comprenant ces villages sont donc modifiées. Les bâtiments agricoles sont zonés en zone A et les parcelles construites en zone N2.

- **Le Grand Patural - Le Payaud**

Les deux zones NB sont supprimées et les constructions existantes sont zonées en N2 pour permettre leurs évolutions.

- **Galachoux - La Chaise - La Courcelle**

Villages étant identifiés au PADD comme des villages où il faut limiter les extensions, ils ont été requalifiés dans le PLU et zonés à la parcelle près en zone N2.

- **Nouailles - Le Périgord**

Les villages de Nouailles et du Périgord étaient regroupés pour ne former qu'une seule et grande zone NB. Aujourd'hui et afin de limiter le mitage, ces deux villages ont été zonés séparément à la parcelle près en N2. Les



constructions ici et là ont été prises en compte et zonées en N2 afin de permettre leurs évolutions.

- **La Ville sous Grange**

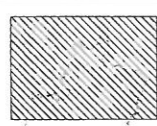
En prenant en compte l'exploitation agricole présente à l'Est du village, seule les parcelles non comprises dans le périmètre de réciprocité de l'exploitation sont zonées en N2. La zone N2 s'étend vers l'Ouest jusqu'à la dernière construction laissant ainsi quelques dents creuses de disponibles.

La redélimitation des secteurs d'habitation dispersée a été examinée en tenant compte de la capacité des réseaux, du patrimoine architectural, des paysages et des exploitations agricoles. Le bilan quantitatif montre une nette régression de la zone NB puisque de 160 hectares en NB dans le POS, le PLU ne retient des disponibilités que sur un peu moins d'une trentaine d'hectares seulement. Le PLU de Bersac-sur-Rivalier montre ainsi, une utilisation économe et équilibrée de l'espace.

COMMUNE DE  
BERSAC-SUR-RIVALIER

# PLAN LOCAL D'URBANISME P.L.U.

Modifications - Révisions partielles - Mises à jour



DOCUMENT GRAPHIQUE

A1



ECHELLE : 1/5 000 DATE : NOVEMBRE 2006

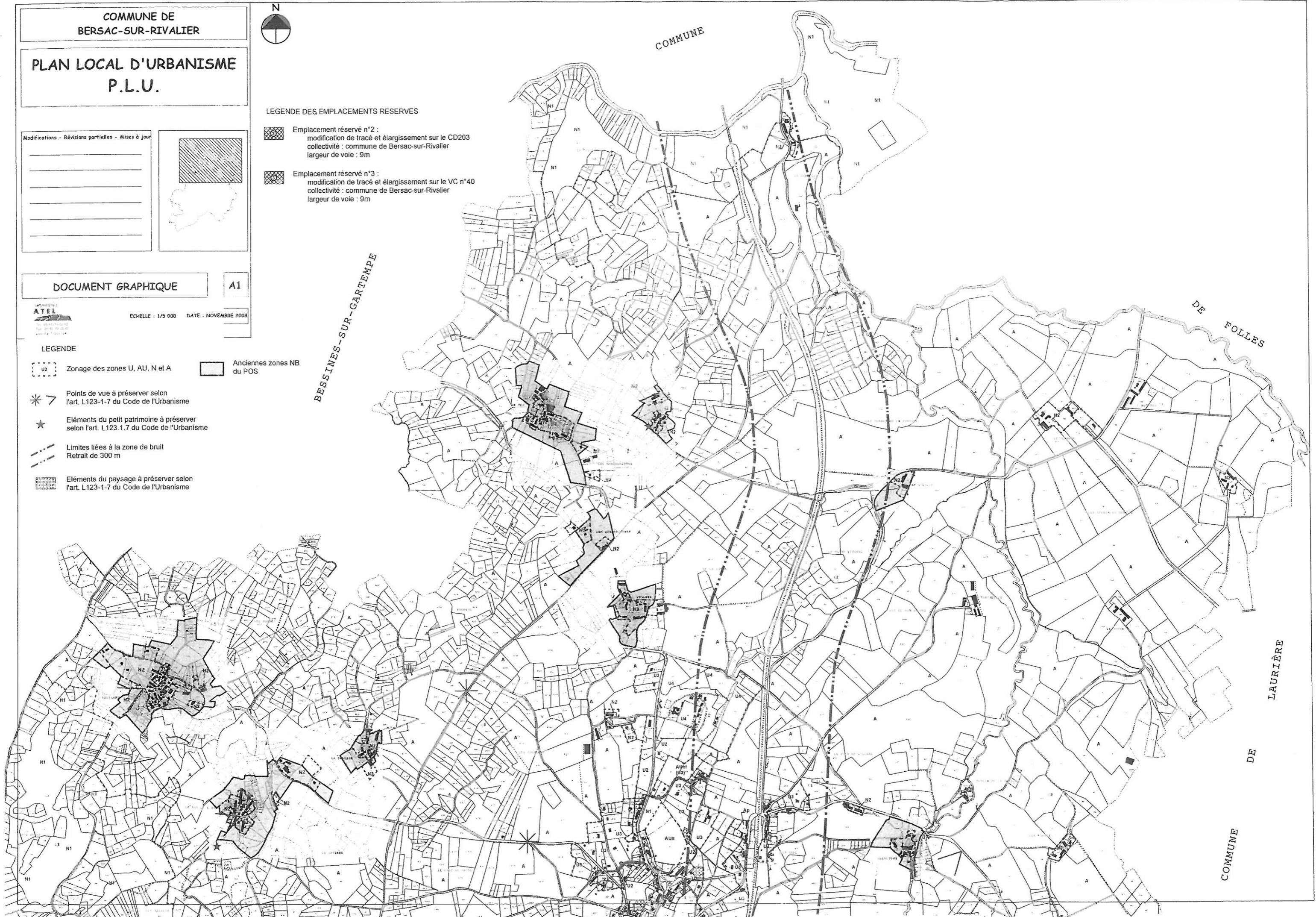
## LEGENDE

- Zonage des zones U, AU, N et A
- Anciennes zones NB du POS
- Points de vue à préserver selon l'art. L123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Eléments du petit patrimoine à préserver selon l'art. L123.1.7 du Code de l'Urbanisme
- Limites liées à la zone de bruit Retrait de 300 m
- Eléments du paysage à préserver selon l'art. L123-1-7 du Code de l'Urbanisme



## LEGENDE DES EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé n°2 :  
modification de tracé et élargissement sur le CD203  
collectivité : commune de Bersac-sur-Rivalier  
largeur de voie : 9m
- Emplacement réservé n°3 :  
modification de tracé et élargissement sur le VC n°40  
collectivité : commune de Bersac-sur-Rivalier  
largeur de voie : 9m



COMMUNE

BESSINES-SUR-GARTEMPE

DE FOLLES

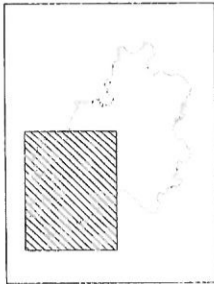
LAURIÈRE

COMMUNE DE

COMMUNE DE  
BERSAC-SUR-RIVALIER

# PLAN LOCAL D'URBANISME P.L.U.

Modifications - Révisions partielles - Mises à jour

DOCUMENT GRAPHIQUE

A2



ECHELLE : 1/5 000

DATE : NOVEMBRE 2008

## LEGENDE

- Zonage des zones U, AU, N et A
- Points de vue à préserver selon l'art. L123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Eléments du petit patrimoine à préserver selon l'art. L123.1.7 du Code de l'Urbanisme
- Limites liées à la zone de bruit Retrait de 300 m
- Eléments du paysage à préserver selon l'art. L123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Anciennes zones NB du POS



COMMUNE

RAZÉS

DE

COMMUNE

COMMUNE

DE





COMMUNE DE

SAINT-SULPICE-LAUR-

DE

COMMUNE



LEGENDE

Zonage des zones U, AU, N et A

Points de vue à préserver selon l'art. L123-1-7 du Code de l'Urbanisme

Eléments du petit patrimoine à préserver selon l'art. L123.1.7 du Code de l'Urbanisme

Limites liées à la zone de bruit Retrait de 300 m

Eléments du paysage à préserver selon l'art. L123-1-7 du Code de l'Urbanisme

Anciennes zones NB du POS

Emplacement réservé n°1 : agrandissement du cimetière collectivité : commune de Bersac-sur-Rivalier surface approximative : 2600m2

Emplacement réservé n°2 : modification de tracé et élargissement sur le CD203 collectivité : commune de Bersac-sur-Rivalier largeur de voie : 9m

Emplacement réservé n°3 : modification de tracé et élargissement sur le VC n°40 collectivité : commune de Bersac-sur-Rivalier largeur de voie : 9m

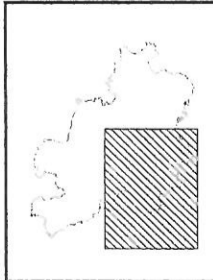
Emplacement réservé n°4 : aménagement d'un carrefour (CD28 et CD28a) collectivité : commune de Bersac-sur-Rivalier surface approximative : 800m2

COMMUNE DE  
BERSAC-SUR-RIVALIER

PLAN LOCAL D'URBANISME  
P.L.U.

Modifications - Révisions partielles - Mises à jour

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



DOCUMENT GRAPHIQUE

A3

L'URBANISME  
**ATEL**  
214 - 474 410 - 410 411  
Fax : 05 45 00 41 41  
www.atel-provence.com

ECHELLE : 1/5 000 DATE : NOVEMBRE 2008



## 4.5. TABLEAUX DES SURFACES

### ➤ Tableaux des surfaces du PLU

ZONES	SURFACE TOTALE EN HECTARES	POURCENTAGE DES ZONES
U1	7,4	0,23%
U2	12,4	0,38%
U3	35,1	1,08%
U4	7,4	0,23%
<b>TOTAL ZONES U</b>	<b>62,3</b>	<b>1,92%</b>

AUit	9,4	0,29%
Auct (U3)	1,2	0,03%
<b>TOTAL ZONES AU</b>	<b>10,6</b>	<b>0,32%</b>

N1	1014,3	31,18%
N2	81,3	2,50%
N3	38,2	1,17%
<b>TOTAL ZONES N</b>	<b>1133,8</b>	<b>34,85%</b>

A	2046,2	62,90%
Ap	0,5	0,01%
<b>TOTAL ZONES A</b>	<b>2046,7</b>	<b>62,91%</b>

<b>TOTAL DE LA COMMUNE</b>	<b>3253,25</b>	<b>100%</b>
----------------------------	----------------	-------------



➤ Tableaux des surfaces du POS

ZONES	SURFACE TOTALE EN HECTARES	POURCENTAGE
U	19,72	
U1 (bourg ancien)	1,28	
UL	6,25	
<b>TOTAL ZONES URBAINES</b>	<b>27,25</b>	<b>0,84%</b>
1 NA	5,8	
2 NA	1,8	
<b>TOTAL ZONES NA</b>	<b>7,6</b>	<b>0,23%</b>
NB	160,8	
NC	2321,4	
ND	736,2	
<b>TOTAL ZONES NATURELLES</b>	<b>3218,4</b>	<b>98,93%</b>
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>3253,25</b>	<b>100%</b>





Le présent chapitre établit un parallèle avec l'état initial de l'environnement et évalue les incidences du PLU par rapport à l'état des lieux établi au début de l'étude.

➤ Incidences sur le relief

Le développement de l'urbanisation, qu'il soit destiné à l'habitation ou aux loisirs et équipements, peu induire des modifications de la topographie.

Les implantations de constructions nouvelles sur les terrains en pente dans certaines parties du territoire communal peuvent avoir une incidence sur le relief. Cependant, l'article 11 du règlement de chaque zone prévoit que les constructions doivent s'adapter à la configuration naturelle du terrain.

➤ Incidences sur le milieu naturel

Le PLU de Bersac-sur-Rivalier met en place les dispositions pour assurer la préservation des grands ensembles naturels qui contribuent à l'entretien et à l'ouverture des milieux. Ces espaces assurent une continuité naturelle, à l'échelle d'entités paysagères plus vastes que le territoire communal. Le PLU les classe en zone naturelle (zone N).

Le zonage du PLU a été élaboré de manière à éviter le mitage. Les zones naturelles et boisées ne sont donc pas touchées par les zones d'extension de l'habitat. De plus, l'extension de l'urbanisation prévue par le PLU n'aura aucune incidence sur les ZNIEFFs présentes sur le territoire communal. Il est à noter qu'une grande partie du massif boisé du centre de la commune a fait l'objet d'un classement en zone N afin d'augmenter la protection de cette entité naturelle.

Une tourbière existe sur la commune de Bersac-sur-Rivalier : la tourbière de Maillofargueix. Non protégée à ce jour, elle est gérée par le Conservatoire Régional des Espèces Naturelles. Le zonage du PLU a été élaboré de manière à éviter toutes nouvelles constructions à l'intérieur de cette zone humide.



### ➤ Incidences sur la faune et la flore

La commune de Bersac-sur-Rivalier est concernée par différentes zones d'intérêt floristique et faunistique, ainsi que par une zone Natura 2000 sur l'ensemble du cours de la Gartempe et ses affluents. En conséquence et à ces titres, plusieurs espèces ont été repérées (oiseaux, mammifères, insectes, flore...). Les bords de la Gartempe sont également inclus dans un sentier de découverte botanique. Dans ce site, long de 1 km sur les rives de la Gartempe, cohabitent des plantes d'influence atlantique et d'influence montagnarde.

Puisque ces ZNIEFF ainsi que la zone Natura 2000 ont été utilisées pour délimiter les zones naturelles strictes (N1), le zonage du PLU n'aura aucune incidence directe.

Deux espèces protégées sont présentes sur la commune : le Grand murin et le Petit rhinolophe (deux espèces de chauves-souris). Ces espèces font l'objet d'une protection nationale avec la Directive Habitats. Le PLU n'aura aucune incidence directe sur les sites d'hivernage des chauves-souris car classés en zone N1 aucune construction nouvelle ne pourra voir le jour.

### ➤ Incidences sur le patrimoine boisé

La plupart des boisements de la commune de Bersac-sur-Rivalier demeurent protégés par un classement en zone naturelle (N1) ou en zone agricole (A).

### ➤ Incidences sur les paysages

L'impact de l'urbanisation sera en général limité, car les secteurs sensibles (site inscrit ou encore ZNIEFF ou Natura 2000) sont protégés par le zonage et le règlement de la zone naturelle N1. Les secteurs présentant des silhouettes pittoresques ont été recensés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ont fait l'objet d'un zonage les préservant: zonage à la parcelle près des secteurs concernés. Les paysages urbains devraient peu évoluer car le règlement des zones urbaines vise plutôt à conserver les caractéristiques existantes des différents tissus urbains présents sur la commune de Bersac-sur-Rivalier.

D'une manière générale les effets sur le paysage sont à évaluer sur une période de temps relativement longue car ils tendent à s'atténuer progressivement en fonction de la croissance de la végétation naturelle en place ou des plantations destinées à végétaliser le site au titre des mesures compensatoires.



### ➤ Incidences sur la zone Natura 2000

Le PLU, tel que décidé par la commune de Bersac-sur-Rivalier, n'aura pas d'incidences directes ou indirectes sur le zonage Natura 2000 de la Vallée de la Gartempe.

En effet, la totalité des terrains concernés par Natura 2000 ont été classés en zone N1 (zone Naturelle stricte) qui interdit toutes constructions et le lieu dit le plus proche (La Chapelle) n'est pas étendu, seules les constructions existantes sont prises en compte.

### ➤ Incidences sur la ressource en eau

Le développement urbain aura pour incidence une augmentation des effluents et une imperméabilisation des sols. Les risques de pollution de la ressource en eau sont réduits car le PLU a retenu comme principe de localiser les secteurs de développement urbain dans les sites où l'aptitude des sols à l'assainissement individuel est satisfaisante.

La gestion des eaux pluviales doit permettre également de répondre aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, et de limiter les afflux divers dans le réseau hydrographique ou le réseau de collecte des eaux pluviales. Le règlement précise que les aménagements réalisés sur le terrain doivent limiter l'imperméabilisation des sols et les eaux pluviales seront dans la mesure du possible conservées et infiltrées dans les sols. Toutefois, si la nature des terrains, l'occupation, la configuration ou l'environnement du terrain ne le permettent pas, ces eaux devront être évacuées dans le réseau collecteur prévu à cet effet, dans les conditions prescrites pour le règlement d'assainissement de la commune.

Les projets de lotissements devront être mis en conformité avec la loi sur l'eau. Il convient de rappeler que cette mise en conformité pourrait amener la mise en place de mesures compensatoires importantes voire modification des projets.

Les périmètres de protection des captages ont été pris en compte et zonés en zone N1 (protection stricte) afin de préserver les ressources en eau.

### ➤ Incidences sur les espaces agricoles

Les exploitations agricoles considérées comme pérennes selon le diagnostic, ont fait l'objet d'un classement en zone A. Celui-ci permet seulement les constructions



et installations nécessaires à l'activité agricole, tout comme l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions.

Les seuls cas où une zone constructible a pris de la surface sur des terres agricoles sont limités : Ce sont des zones situées en continuité de l'existant et ces choix ne morcellent ni n'amputent l'entité agricole communale.

➤ **Incidences sur le patrimoine bâti et archéologique**

Aucune incidence sur le patrimoine archéologique ainsi que sur le bâti monumental.

Le petit patrimoine a fait l'objet d'un repérage dans le diagnostic. Ces éléments ont été répertoriés sur le zonage et protégés au titre de l'article L 123-1-7. L'article 2 des zones du PLU rappelle que « tous travaux ayant pour effet de détruire un élément du paysage identifié et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une orientation préalable au titre des installations et travaux divers. L'article 11 rappelle que : « les travaux effectués au titre de l'article L 123-1-7 doivent être conçu en évitant toute dénaturation des caractéristiques constituant son intérêt esthétique. »

➤ **Incidences sur les formes urbaines**

Les extensions envisagées s'inscrivent dans les formes urbaines existantes. Pas d'incidence.

➤ **Incidences sur les équipements**

L'augmentation de la population aura une incidence sur les besoins en équipement. L'accroissement démographique permettra de maintenir un niveau de fréquentation pour l'école et les équipements communaux mais aussi pour les services et les commerces de proximité.

Les réseaux d'alimentation en eau potable et en électricité ont une capacité variable selon les secteurs de la commune. La délimitation des zones constructibles en tient compte.

➤ **Incidences sur le cadre de vie**

Le développement urbain, bien que limité, aura une incidence sur l'augmentation du trafic automobile.



Toutefois, le problème de la pollution de l'air lié à l'augmentation du trafic reste entier et ne peut pas être résolu à l'échelle de Bersac-sur-Rivalier.

➤ **Incidences en terme de bruit**

La mixité des fonctions dans les zones urbaines peut être génératrice de nuisances. C'est pourquoi toute implantation d'installation classée soumise à autorisation est interdite dans les zones urbaines. De plus, les installations soumises à déclaration doivent être liées à l'activité du quartier, et doivent ramener tous les risques de nuisance à un niveau compatible avec le voisinage.

La commune est concernée par l'application de la loi sur le bruit du 31 Décembre 1992. la ligne SNCF Paris-Toulouse, qui traverse l'est du territoire communal du Nord au Sud a été classée en catégorie 3, pour laquelle les constructions devront être isolées contre le bruit dans une bande de 300 m à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Le PLU ne prévoit aucune nouvelle construction dans les secteurs concernés.